



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2024 - 39 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 39

DU 2 AVRIL 2024

**BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le compte administratif présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :
- exploitation : excédent **28 886,93 €**

Monsieur le Maire expose :

Vu les règlements de la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant que le Compte Administratif a été arrêté au 31 décembre 2023,

Considérant que le Compte Administratif se présente en concordance avec le Compte de Gestion de la Trésorerie Principale,

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce compte administratif a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal,

Considérant qu'une note de présentation de ce compte administratif a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement définitif du compte administratif 2023 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel qu'il vous est présenté ci-dessous par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 894,93	0,00	0,00	25 894,93
	TOTAL	25 894,93	0,00	0,00	25 894,93

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
70	VENTE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS	25 000,00	27 992,00	0,00	-2 992,00
	TOTAL	25 000,00	27 992,00	0,00	-2 992,00
002	RESULTAT REPORTE	894,93			
	TOTAL	25 894,93	27 992,00	0,00	-2 662 00

TABLEAU RECAPITULATIF RESULTATS – MONTANTS EN EUROS

	EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		894,93
OPERATIONS EXERCICE	0,00	27 992,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	28 886,93
RESULTAT NET	0,00	28 886,93

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la salle et donne la présidence à Madame Valérie COPIN, Première Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 38 voix pour, 5 abstentions : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame Noura Mékia ADDAD, Monsieur Jean-Paul CAMERANO.

Délibération affichée le **3 AVR. 2024**

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2024

2024-39 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-39-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de dépôt : 03/04/2024

LE MAIRE



Jérôme VIAUD

Valérie COPIN



François ROUSTAN



Claude MASCARELLI



Ali AMRANE



Anne-Marie DUVAL



Roger MISSENTI



Annie OGGERO-MAIRE



Serge PERCHERON



Richard KISS



Jeannette GISQUET



Jean-François LAPORTE



Levanna CALATAYUD


Philippe-Emmanuel
de FONTMICHEL

Myriam LAZREUG

Jean-Paul CAMERANO

Christophe MOREL



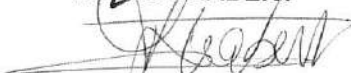
Catherine BUTTY



Nicolas DOYEN



Murièle CHABERT



Cyril DAUPHOUD



Mélanie ZARRILLO



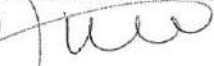
Jean-Marc GARNIER



Dominique BOURRET



Marie-Madeleine GUALLINO



Jean-Pierre BICAIL



Stéphanie MANDREA



Paul EUZIERE



Mekia Noura ADDAD



Patrick ISNARD



Alexandre GAIFFE



Aline BOURDAIRE

Gilles RONDONI



Nicole NUTINI



Pascal PELLEGRINO



Marie CHABAUD



Philippe BONELLI



Karine GIGODOT

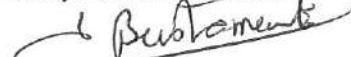


Laurence COSTE



Franck BARBEY

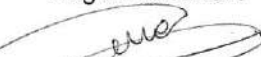
Jocelyne BUSTAMENTE



Charles FERRERO



Magali CONESA



Stéphane CASSARINI



Bernard BRUNEAU



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-40-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Résultats budgétaires de l'exercice

00407 - CREMATORIUM GRASSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	275 000,00	100 000,00	375 000,00
Titres de recette émis (b)	150 000,00	100 001,19	250 001,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	150 000,00	100 001,19	250 001,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 000,00	100 000,00	375 000,00
Mandats émis (f)	106 189,03		106 189,03
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	106 189,03		106 189,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	43 810,97	100 001,19	143 812,16
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-40-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00407 - CREMATORIUM GRASSE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CREMATORIUM GRASSE					
Investissement			43 810,97		43 810,97
Fonctionnement			100 001,19		100 001,19
Sous-Total			143 812,16		143 812,16
TOTAL III			143 812,16		143 812,16
TOTAL I + II + III			143 812,16		143 812,16





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 40 **BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC**
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 40

DU 2 AVRIL 2024

BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE DE GESTION 2023

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public, document qui est le reflet du compte administratif 2023 du budget annexe du Crématorium.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a prononcé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Grasse n'appelle aucune remarque particulière et est conforme au compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Delibération affichée le **3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Signature du Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Signature de Valérie Copin



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport présente les résultats de l'exécution du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium 2023

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre.

Le compte administratif est présenté au cours de la même session que le compte de gestion du Comptable Public. Le Conseil Municipal peut ainsi constater, pour les parties communes, la parfaite concordance de ces deux documents.

Ce rapport vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du Conseil Municipal.

L'EXECUTION DU BUDGET 2023 :

Cette partie analyse l'exécution du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium 2023, voté le 4 avril 2023.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	TOTAL	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,19	0,00	-1,19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	100 000,00	100 001,19	0,00	-1,19

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
	TOTAL	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	80 000,00			80 000,00
	TOTAL	275 000,00	150 000,00	0,00	125 000,00

TABLEAU RECAPITULATIF RESULTATS – MONTANTS EN EUROS

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	----	----	----	----
OPERATIONS EXERCICE	106 189,03	150 000,00	0,00	100 001,19
RESTES A REALISER	48 235,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	154 424,03	150 000,00	0,00	100 001,19
RESULTAT NET	- 4 424,03		0,00	100 001,19

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2023 s'établit donc à **100 001,19 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement 2023, y compris les restes à réaliser s'établit à **-4 424,03 €**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21060069800448	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE GRASSE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : CREMATORIUM GRASSE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 22

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 25

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ~~ayant décidé d'établir un budget unique pour~~ leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-41-DB
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	Date de télétransmission : 02/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires n°2023-247 du 05.12.2023.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			
VUE D'ENSEMBLE			

Accusé de réception en préfecture
00420000698-20240402-2024-41-01
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		A	G	G-A
	Section d'exploitation	0,00	100 001,19	100 001,19
	Section d'investissement	106 189,03	150 000,00	43 810,97

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		C	I
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'exploitation (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00

	=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)
	DEPENSES		RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	106 189,03	Q= G+H+I+J	250 001,19	=Q-P 143 812,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 48 235,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 100 001,19	SOLDE D'EXECUTION (1) 100 001,19
	Section d'investissement	= B+D+F 154 424,03	= H+J+L 150 000,00	-4 424,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 154 424,03	= G+H+I+J+K+L 250 001,19	95 577,16

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 48 235,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
			Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-41-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	
20	Immobilisations incorporelles	48 235,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

Accusé de réception en préfecture
06751-200698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	80 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		80 000,00	0,00			80 000,00
TOTAL		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,19	0,00	0,00	-1,19
Total des recettes de gestion courante		0,00	1,19	0,00	0,00	-1,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		100 000,00	100 001,19	0,00	0,00	-1,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		100 000,00	100 001,19	0,00	0,00	-1,19
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

Accusé de réception en préfecture
0698-20240402-2024-41-E
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024
AS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	80 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00	0,00		80 000,00
	TOTAL	275 000,00	150 000,00	0,00	125 000,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

Accusé de réception en préfecture
 06-71-00698-20240402-2024-41-DE
 Date de télétransmission : 02/04/2024
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	106 189,03	0,00	106 189,03
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		106 189,03	0,00	106 189,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	106 189,03
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Accusé de réception en préfecture
00698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,19		1,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	100 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		100 001,19	0,00	100 001,19

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 001,19
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150 000,00	0,00	150 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41 DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières (b) (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		80 000,00	0,00			80 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		80 000,00	0,00			80 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-4111111
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,19	0,00	0,00	-1,19
7588	Autres	0,00	1,19	0,00	0,00	-1,19
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	1,19	0,00	0,00	-1,19
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		100 000,00	100 001,19	0,00	0,00	-1,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	100 001,19	0,00	0,00	-1,19
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-4111111
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
2031	Frais d'études	271 530,97	102 720,00	48 235,00	120 575,97
2033	Frais d'insertion	3 469,03	3 469,03	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-4111111
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
1641	Emprunts en euros	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		80 000,00	0,00		80 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		80 000,00	0,00		80 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		275 000,00	150 000,00	0,00	125 000,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-41	DE B3
	Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE				A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
CREMAT1 (000360)	09/03/2023	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					150 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					150 000,00								
CREMAT1 (000360-TIR-2)	CREDIT AGRICOLE	10/03/2023	17/11/2023	07/03/2026	150 000,00	V	MOYEURIBOR03M	4,837	6,253	X	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					150 000,00								

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

VILLE DE GRASSE - CREMATORIUM GRASSE - CA - 2023

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
IV	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/N													
	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
	163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		150 000,00					0,00	0,00	0,00	1 137,54
	1641 Emprunts en euros (total)		0,00		150 000,00					0,00	0,00	0,00	1 137,54
	CREMAT1 (000360-TIR-2)	N	0,00	A-1	150 000,00	2,19	V	MOYEURBOR03M	4,837	0,00	0,00	0,00	1 137,54
	1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	Total général		0,00		150 000,00					0,00	0,00	0,00	1 137,54

Accès de rece

006-21900008

Date de réce

Date de réce

1

Accusé de réception en préfecture
006-216600068 20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX										IV
										A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
006-210600069-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	150 000,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits	0	0	0	0	
		% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures		Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Nombre de produits					0
		% de l'encours					0,00
		Montant en euros					

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-4111 Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-41-L-IV
ELEMENTS DU BILAN		Date de télétransmission : 03/04/2024
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		Date de réception préfecture : 03/04/2024
		A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	48 235,00	0,00	48 235,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-IV
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		80 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		80 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 48 235,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) -48 235,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	IV C4

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-D-IV
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	74 831 306,36	74 111 239,39	0,00	74 111 239,39
RECETTES	74 831 306,36	79 755 463,74	0,00	79 755 463,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 957 238,49	26 554 897,50	3 967 468,58	30 522 366,08
RECETTES	40 957 238,49	27 481 044,63	3 938 341,08	31 419 385,71

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	74 831 306,36	74 111 239,39	0,00	74 111 239,39
RECETTES	74 831 306,36	79 755 463,74	0,00	79 755 463,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 957 238,49	26 554 897,50	3 967 468,58	30 522 366,08
RECETTES	40 957 238,49	27 481 044,63	3 938 341,08	31 419 385,71
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	115 788 544,85	100 666 136,89	3 967 468,58	104 633 605,47
TOTAL AGREGE DES RECETTES	115 788 544,85	107 236 508,37	3 938 341,08	111 174 849,45

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-41-D-IV
ARRETE ET SIGNATURES	Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2024 - 41 **BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC**
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 41

DU 2 AVRIL 2024

**BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le compte administratif présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

- exploitation : excédent **100 001,19 €**
- investissement : déficit cumulé - **4 424,03 €**

Monsieur le Maire expose :

Vu les règlements de la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant que le Compte Administratif a été arrêté au 31 décembre 2023,

Considérant que le Compte Administratif se présente en concordance avec le Compte de Gestion de la Trésorerie Principale,

Considérant que la maquette budgétaire complète de ce compte administratif a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal,

Considérant qu'une note de présentation de ce compte administratif a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement définitif du compte administratif 2023 du budget annexe du Crématorium tel qu'il vous est présenté ci-dessous par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	TOTAL	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,19	0,00	-1,19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	100 000,00	100 001,19	0,00	-1,19

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97
	TOTAL	275 000,00	106 189,03	48 235,00	120 575,97

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES – MONTANTS EN EUROS

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	CREDITS ANNULES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 000,00	150 000,00	0,00	45 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	80 000,00			80 000,00
	TOTAL	275 000,00	150 000,00	0,00	125 000,00

TABLEAU RECAPITULATIF RESULTATS – MONTANTS EN EUROS

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	----	----	----	----
OPERATIONS EXERCICE	106 189,03	150 000,00	0,00	100 001,19
RESTES A REALISER	48 235,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	154 424,03	150 000,00	0,00	100 001,19
RESULTAT NET	- 4 424,03		0,00	100 001,19

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

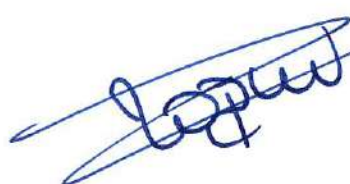
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la salle et donne la présidence à Madame Valérie COPIN, Première Adjointe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivant les procédures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe




Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2024

2024-41 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CREMAFORUM

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date d'archivage : 03/04/2024

LE MAIRE

Jérôme VIAUD

Valérie COPIN

Christophe MOREL

Aline BOURDAIRE

François ROUSTAN

Catherine BUTTY

Gilles RONDONI

Claude MASCARELLI

Nicolas DOYEN

Nicole NUTINI

Ali AMRANE

Murièle CHABERT

Pascal PELLEGRINO

Anne-Marie DUVAL

Cyril DAUPHOUD

Marie CHABAUD

Roger MISSENTI

Mélanie ZARRILLO

Philippe BONELLI

Annie OGGERO-MAIRE

Jean-Marc GARNIER

Karine GIGODOT

Serge PERCHERON

Dominique BOURRET

Laurence COSTE

Richard KISS

Marie-Madeleine GUALLINO

Franck BARBEY

Jeannette GISQUET

Jean-Pierre BICAIL

Jocelyne BUSTAMANTE

Jean-François LAPORTÉ

Stéphanie MANDREA

Charles FERRERO

Levanna CALATAYUD

Paul EUZIERE

Magali CONESA

Philippe-Emmanuel
de FONTMICHEL

Mekia Noura ADDAD

Stéphane CASSARINI

Myriam LAZREUG

Patrick ISNARD

Bernard BRUNEAU

Jean-Paul CAMERANO

Alexandre GAIFFE



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 42 CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 42

DU 2 AVRIL 2024

CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la concession de mobilier urbain.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE JURIDIQUE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la concession du mobilier urbain,

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,

Considérant que l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a créé un article L. 454-64 du code des impositions sur les biens et services, qui indique que dès lors qu'une collectivité substitue une redevance d'occupation domaniale à la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient que la délibération supprimant la TLPE soit approuvée avant que ne soit lancée la procédure de consultation d'une concession du mobilier urbain,

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECLARER** sans suite la procédure de consultation pour la concession du mobilier urbain de la ville de Grasse (date d'envoi de l'avis de publication le 8 février 2024) ;
- **DIRE** qu'une redevance d'occupation du domaine public s'appliquera en lieu et place de la taxe locale sur la publicité extérieure sur les mobiliers urbains suivants : abris-bus, dispositifs 8 m² et dispositifs 2 m² ;
- **APPROUVER** le principe de concession de service relative à la mise à disposition, à la pose, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de mobiliers urbains tel que décrit ci-dessus ;
- **INDIQUER** que les propositions seront examinées par la commission de délégation de service public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Delibération affichée le - 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRA CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

**APPEL À PROJET
"POÉSIE URBAINES 2024"
FESTIVAL DE STREET ART**



La Ville de Grasse souhaite lancer un appel à projet pour la création du tout premier festival de street art intitulé "Poésie Urbaines".

CONTEXTE :

Depuis plus de 15 ans, la municipalité de Grasse s'engage activement dans la revitalisation de son centre historique, témoignant de cette volonté à travers des initiatives concrètes telles que la création de la médiathèque et la mise en place du campus territorial multisite "Grasse Campus".

En réhabilitant l'ancien "garage Rolland", cette initiative s'inscrit pleinement dans une démarche déjà entreprise par la ville, notamment à travers le Projet Martelly et dans une perspective durable par la revitalisation des friches, un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires.

Dans cette perspective, le festival de street art "Poésie Urbaines" émerge comme une initiative novatrice. Elle témoigne d'une dynamique qui s'adapte aux changements et aux évolutions de l'environnement urbain, conciliant la préservation du patrimoine existant avec le développement d'une offre artistique et culturelle contemporaine.

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif principal est de créer un espace artistique éphémère dans le garage Rolland, notamment dans le cadre du projet Martelly.

En redonnant vie au lieu d'intervention à travers un projet d'aménagement urbain par le biais de la création d'œuvres murales originales et des actions artistiques contemporaines, le Garage Rolland se transforme ainsi en Premier musée éphémère de street art à Grasse.

Création d'un espace d'expression : s'appuyant sur la conservation et la requalification du bâti existant et sur la constitution d'un collectif d'artistes de renommée nationale et internationale, cet appel à candidature permettra de sélectionner trois lauréats

Enrichir davantage une offre déjà présente dans notre ville : Grasse, labellisée Ville d'art et d'histoire, renferme un patrimoine d'une valeur inestimable, particulièrement visible dans les ruelles du centre historique. La ville compte déjà sur un certain nombre d'œuvres de street art, dont celles de l'artiste peintre portugais VHILS, contribuant à faire de Grasse un authentique musée à ciel ouvert.

LIEU D'INTERVENTION :

La ville de Grasse propose de mettre à disposition des artistes le garage Rolland (surface de XXX m², hauteur sous plafond XXX m) comme lieu d'expression.

Ce lieu est destiné à une rénovation complète et pour ce faire la ville de Grasse sécurisera et raccordera le bâtiment pendant la réalisation du projet.

A noter que ce bâtiment, possession de la SPL Pays de Grasse développement, est mis à disposition de la ville de Grasse pour mener ce projet par convention en date du XXX.

DÉTAILS DU PROJET

- **Période de sélection** : Mi-Mars fin Avril
- **Période de création** : Fin mai à début juin
- **Ouverture à tout public** : Saison estivale 2024
- **Lieu** : Garage Rolland, intégré au Projet Martelly.
- **Thématique** : "Poésies Urbaines".
- **CO-Organisateurs** : NASTY, Direction artistique, Pascal Langlais, commissaire d'exposition.

Comité technique :

- 1 représentant.e Ville de Grasse
- 1 représentant.e Direction Générale Adjointe VIVRE ENSEMBLE Culture, Education, Sports, Jeunesse, Vie associative
- 1 représentant.e Espace Culturel "Le Plongeur - ECA 500"

- 1 représentant.e Projet Martelly
- 1 représentant.e de la Communauté du Pays de Grasse
- 1 représentant.e de la SPL
- 1 représentant.e de la Théâtre de Grasse

APPEL AUX ARTISTES:

La direction artistique de l'événement est confiée à l'artiste renommé NASTY, et le commissariat d'exposition est assuré par PASCAL LANGLAIS. Leur expertise combinée facilitera la création d'un collectif d'artistes de renom, tant locaux, nationaux qu'internationaux, garantissant ainsi une adéquation avec les installations et l'esprit du lieu.

Cet appel à projet est destiné à enrichir ce collectif. Ainsi Parallèlement, trois lauréats seront sélectionnés, choisis soigneusement par un jury sur la base du dossier de sélection. Ces dossiers devront démontrer la pertinence du projet artistique, en étroite relation avec la thématique des "Poésies Urbaines" et en tenant compte de la faisabilité technique dans les délais impartis.

Dossier de Candidature :

L'artiste candidat devra transmettre une note d'intention détaillée ainsi qu'un dossier artistique illustrant la diversité, la qualité de son travail, sa capacité à s'adapter à un environnement urbain spécifique et à collaborer au sein d'un collectif.

Pertinence et qualité du Projet Artistique :

- Adéquation avec la thématique de "Poésies Urbaines".
- Originalité et créativité du projet artistique proposé.
- Démonstration d'une démarche artistique réfléchie et cohérente.

Faisabilité Technique :

- Capacité à exécuter le projet dans les délais impartis.
- Prise en compte de l'architecture et des contraintes techniques du lieu d'intervention.
- Intégration des contraintes environnementales liées aux matériaux employés par les artistes.

Potentiel d'Interactivité :

- Capacité à susciter l'interaction et l'engagement du public.
- Exploration de concepts engageants favorisant la participation active des visiteurs.

Ces critères seront évalués par un jury composé de représentants de la Ville de Grasse, de la SPL Pays de Grasse développement, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi que de personnalités invitées.

LE JURY

Le comité de sélection sera composé :

1. Président du Jury : M. Jérôme VIAUD, Maire de Grasse
2. Vice- Président : M. Nicolas Doyen, Adjoint élu à la culture et au Patrimoine
3. Laetitia Roux, Directrice Générale Adjointe VIVRE ENSEMBLE Culture, Education, Sports, Jeunesse, Vie associative
4. Eric Monvoisin, Directeur Espace Culturel "Le Plongeoir - ECA 500"
5. 1 représentant.e de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
6. 1 représentant.e de la SPL

Personnalités invitées au JURY :

7. Nasty, Directeur Artistique
8. Pascal Langlais, Curateur d'exposition

UN PROJET 100% EAC

La période de création se tiendra de fin mai à début juin, se déployant sous la forme d'un Festival. L'ouverture au public est prévue de mi-juin à fin septembre, offrant ainsi une occasion rare de réunir une telle qualité d'artistes pour un projet unique.

La ville de Grasse faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, labellisée « 100% EAC », organisera des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes et les habitants, notamment les plus jeunes dans le cadre scolaire, lors de la réalisation de ces installations.

La saison estivale 2024

Ce projet sera l'occasion d'établir des rencontres incontournables, positionnant naturellement Grasse aux côtés de grandes villes ayant une offre similaire, telles que les villes de Montpellier, Angoulême ou encore Paris.

L'exposition sera ouverte en juillet et ce pour la saison estivale 2024 et sera accessible au grand public. Offrant l'opportunité à tout un chacun (enfants, adolescents et adultes) de se plonger dans cette poésie urbaine.

Cette nouvelle offre culturelle sera enrichie par l'aménagement d'une terrasse, aménagée de transats pour l'occasion, sous une brume fraîche et parfumée. Reprenant ainsi le concept de siestes parfumées, largement connu des habitants.

Le "Plongeoir-ECA 500"

Une offre immersive et contemporaine sera soigneusement orchestrée par le service culturel de la ville de Grasse en étroite collaboration avec Le Plongeoir-ECA 500. L'équipe du Plongeoir travaillera à la coordination entre services et accompagnera les différents créateurs sous la forme d'une résidence d'artistes, tout en fédérant les associations et acteurs locaux liés au projet. Ce lieu emblématique et véritable carrefour des rencontres artistiques aura donc un rôle important dans l'accueil des artistes, dans la programmation et servira de point de convergence ainsi que de résidence artistique.

Contribution d'artistes locaux et partenariat avec acteurs sociaux-culturels.

Ce projet de street art à Grasse s'inscrit pleinement dans le tissu culturel et associatif, mettant en lumière leur collaboration et devient une extension dynamique de cette identité locale.

La démarche du projet inclut ainsi la contribution d'artistes locaux et la collaboration avec des acteurs sociaux culturels de la ville. Les talents et l'inspiration de la communauté locale sont valorisés, créant un lien authentique entre les œuvres de street art et le tissu culturel existant.

De plus, les ateliers et animations impliquant les habitants auront pour objectif de favoriser la participation active de ces derniers. Le street art devient ainsi une expression collective, renforçant le sentiment d'appartenance et dynamisant la scène artistique locale.

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE

Performances Artistiques : La réalisation d'œuvres en direct, proposera aux spectateurs une expérience immersive du processus créatif.

Inauguration des Expositions : Cérémonie d'ouverture en présence de M. Jérôme VIAUD, Maire de la ville, des artistes et des habitants.

Expositions : Expositions des œuvres réalisées par les artistes, une exposition dédiée sur les déchets du BTP produite par le CAUE 83...

Projections Vidéo : Présentation de vidéos fournies par les artistes (processus de création des œuvres, interviews, coulisses du festival).

Ateliers Participatifs : Sessions créatives ouvertes au public, permettant aux visiteurs de s'essayer au street art.

Rencontres Artistes : Opportunité pour les visiteurs d'interagir directement avec les artistes, d'échanger et d'en apprendre davantage sur leur travail.

Siestes Parfumées : Aménagement d'une terrasse avec des transats pour des moments de détente, en lien avec notre identité liée au Parfum. (délocaliser)

Animations pour les plus jeunes : Activités ludiques et éducatives déjà existantes et conçues par les services de la ville, pourront éventuellement être délocalisées. (délocaliser)

Concerts Live : Performances musicales en partenariat avec Le Plongeur-ECA 500, SOFAB ou Candlelight*.

Offre de Restauration : Stand de restauration.

LES PARTENARIATS ATTENDUS

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- SPL Pays de Grasse Développement
- Grasse Campus
- Théâtre de Grasse
- Office de tourisme Grasse
- SO FAB PROD
- Candlelight* (Concert)
- Objectif vidéo NICE* (Projection art vidéo)
- Tissu associatif et en particulier les associations culturelles locales
- Artistes Locaux
- Partenaires Presse : Strada, Nice Matin, etc
- Partenaires Privés
- CAUE 83

SOUTIEN ATTENDU

La Ville de Grasse sollicite le soutien de l'État pour mener à bien ce projet, crucial pour la redynamisation du centre-ville.

Par la même occasion, la Ville de Grasse incitera vivement les entreprises privées à apporter leur soutien financier et/ou logistique, favorisant ainsi le renforcement de la collaboration entre le secteur public et privé.

Date limite de dépôt des dossiers : [Inscrire la date ici]

L'appel à projet représente une opportunité stratégique pour mobiliser une nouvelle communauté et encourager l'innovation. Rejoignez-nous dans cette aventure artistique qui transformera Grasse en un foyer de poésie urbaine.

Pour plus d'informations, veuillez contacter [Coordonnées de contact].

Ville de Grasse - Redynamisons ensemble notre centre historique !

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-43-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024



AXE 2 : FA 2.2 ACCOMPAGNER L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE PENDANT LES TRAVAUX DE MARTELLY (URBANISME TRANSITOIRE)

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 2 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE
Date de signature	[11/12/2023]
Description générale	En prévision des travaux, mais aussi afin de créer une dynamique en attendant l'inauguration du nouveau quartier Martelly, la ville souhaite accompagner les commerçants afin de garantir un niveau d'animation et d'attractivité pour le centre-ville par de l'urbanisme transitoire, avec des animations culturelles, sportives notamment
Objectifs	Compenser la gêne des travaux par des animations exceptionnelles organisées en lien avec le tissu culturel local, et refaire découvrir des lieux prochainement activés par le projet de régénération urbaine Martelly
Maître d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	TDG / MECENAT/ETAT
Coût total	[50 000€ TTC]
Financements prévisionnels	Prévisionnel] DSIL
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	Nombre d'événements produits
Indicateurs de résultat	Fréquentation

Commune	VDG	ETAT	MECENAT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-43-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

AXE 2 : FA 2.2 ACCOMPAGNER L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE PENDANT LES TRAVAUX DE MARTELLY (URBANISME TRANSITOIRE)

Type de projet	[ACTION]
Axe de rattachement	AXE 2 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE
Date de signature	[11/12/2023]
Description générale	En prévision des travaux, mais aussi afin de créer une dynamique en attendant l'inauguration du nouveau quartier Martelly, la ville souhaite accompagner les commerçants afin de garantir un niveau d'animation et d'attractivité pour le centre-ville par de l'urbanisme transitoire, avec des animations culturelles, sportives notamment
Objectifs	Compenser la gêne des travaux par des animations exceptionnelles organisées en lien avec le tissu culturel local, et refaire découvrir des lieux prochainement activés par le projet de régénération urbaine Martelly
Maitre d'ouvrage	VDG
Partenaires locaux	TDG / MECENAT/ETAT
Coût total	[50 000€ TTC]
Financements prévisionnels	Prévisionnel] DSIL
Date de lancement	Début 2024
Date de livraison	Fin 2025
Indicateurs d'avancement	Nombre d'événements produits
Indicateurs de résultat	Fréquentation

Commune	VDG	ETAT	MECENAT	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2024 - 43 LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA SELECTION D'ARTISTES URBAINS
DANS LE QUARTIER DE MARTELLY**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 43

DU 2 AVRIL 2024

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA SELECTION D'ARTISTES URBAINS
DANS LE QUARTIER DE MARTELLY**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse souhaite lancer un appel à projet afin de sélectionner des artistes, notamment locaux mais aussi de renommée internationale, afin d'intervenir dans le quartier de Martelly, à travers des œuvres qui orneront le quartier avant le démarrage des travaux. Cette exposition d'arts urbains doit permettre aux Grassois mais aussi aux visiteurs de se réapproprier un quartier en mutation. Outre cette exposition artistique, seront présentés aux usagers le projet de réhabilitation du quartier et une exposition sur les déchets du BTP et différentes animations culturelles durant l'été.

La ligne directrice de ces expositions étant le réemploi et les transformations d'usages d'objets ou de sites désaffectés en lien avec l'histoire du site et de la ville. .

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
CULTURE ACTION CŒUR DE VILLE	DEPENSES (ACV)	45 000 €

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 15 ans, la ville a engagé un ambitieux projet de redynamisation de son centre, dont chacun peut aujourd'hui percevoir les effets sur notre centre historique, chaque dispositif de politique publique amenant sa contribution après des années d'études et de mise en œuvre. Les exemples de l'inauguration de la médiathèque et du campus étudiant représentent les exemples les plus probants de cette nouvelle dynamique.

Action Cœur de Ville est venue stimuler et mettre en cohérence des actions en cours ou en gestation grâce à son approche globale innovante et un partenariat vivant et facilitateur entre les associés, afin d'amplifier les actions entreprises et lancer des actions inédites, notamment avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

C'est par ce dispositif que la Municipalité s'engage activement dans la revitalisation de la ville, notamment avec le Projet Martelly, un projet de réhabilitation urbaine qui a dû faire face à d'importants défis.

Portant des ambitions toujours intactes, ce projet s'inscrit désormais dans une vision plus durable, démontrant la persévérance de l'équipe municipale dans la réalisation de ce projet indispensable à la poursuite de la redynamisation du centre historique. Animés par l'envie de répondre sans cesse aux aspirations de citoyens, restant toujours attentifs aux défis environnementaux qui orientent notre vision de la construction de la ville future et s'appuyant sur la conservation et la requalification du bâti existant, nous façonnons constamment de nouveaux chapitres dans ce développement urbain.

Ainsi, le projet Martelly occupe aujourd'hui une place centrale dans une démarche globale qui vise avant tout à réanimer le centre-ville en œuvrant simultanément pour améliorer le cadre de vie, redynamiser le secteur commercial et développer l'enseignement supérieur, valoriser le patrimoine et promouvoir la culture, tout en créant des espaces publics propices à la flânerie et à la convivialité dès la phase d'avant travaux, en engageant une phase d'urbanisme transitoire telle que présentée lors de la réunion publique du 7 juillet 2023 sur la réorientation du projet de la ZAC MARTELLY.

C'est dans cette perspective que le festival de Street art "Poésies Urbaines" a naturellement émergé comme une évidence. Cette initiative est naturellement guidée par la conviction que les défis les plus considérables peuvent être relevés avec succès en suivant des approches graduelles, décomposant ainsi ce vaste projet de revitalisation urbaine en initiatives spécifiques, notamment d'accès à la culture et propices à la création.

Autrefois considéré comme un art marginal, le street art ou art urbain est aujourd'hui un mouvement majeur qui démocratise l'accès à l'art, insufflant de nouvelles dynamiques sociales et économiques aux espaces urbains. En décorant les rues, le street art devient un moyen de raconter l'évolution d'une ville, faisant ainsi du paysage urbain un témoignage vivant de son histoire.

La ville compte déjà sur un certain nombre d'œuvres de street art, dont celles de l'artiste peintre portugais VHILS, contribuant à faire de Grasse un authentique musée à ciel ouvert. Cette démarche vient ainsi compléter et enrichir davantage une initiative déjà présente dans notre ville afin de permettre la découverte de notre cité et de son patrimoine architectural, urbain et paysager.

Grasse, labellisée Ville d'art et d'histoire, renferme un patrimoine d'une valeur inestimable, particulièrement visible dans les ruelles du centre historique.

Par ce projet de festival « Poésies Urbaines » la ville souhaite construire progressivement une dynamique, qui ne peut que contribuer de manière significative à l'épanouissement de notre ville et à la réappropriation par les Grassois et les visiteurs de sites aujourd'hui fermés, l'objectif étant de créer un espace artistique éphémère dans l'ex garage Rolland, dans le cadre du projet Martelly puis d'enchaîner sur des sites à définir les années suivantes. En redonnant vie au lieu d'intervention à travers un projet d'aménagement urbain par le biais de la création d'œuvres murales originales et des actions artistiques contemporaines, le garage Rolland se transforme ainsi en premier musée éphémère d'arts urbains à Grasse et pourrait devenir un support d'événement.

Ce projet vise à offrir une plateforme d'expression à un collectif d'artistes de renommée nationale et internationale, ainsi que trois à six lauréats d'un concours régional soigneusement sélectionnés par un jury qualifié.

Les lauréats seront sélectionnés sur dossier en rapport à la pertinence du projet artistique dans le contexte présenté et à sa faisabilité technique dans les délais impartis. Confiées aux mains expertes des co-organisateurs : l'artiste renommé NASTY et le commissaire d'exposition PASCAL LANGLAIS, les installations seront en adéquation avec l'esprit du lieu et en lien avec la thématique des "Poésies urbaines".

La période de création se tiendra de fin mai à début juin, se déployant sous la forme d'un festival. L'ouverture au public est prévue de mi-juin à fin septembre, offrant ainsi une occasion rare de réunir une telle qualité d'artistes pour un projet unique et sera accessible au grand public (enfants, adolescents et adultes). Cette nouvelle offre culturelle sera enrichie par l'aménagement d'une terrasse, aménagée de transats pour l'occasion, sous une brume fraîche et parfumée, reprenant ainsi le concept de siestes parfumées, largement connu des habitants.

La ville de Grasse faisant partie de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, labellisée « 100 % EAC », organisera des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes et les habitants, notamment les plus jeunes dans le cadre scolaire.

Une offre immersive et contemporaine sera soigneusement orchestrée en étroite collaboration avec Le Plongeoir-ECA 500. L'équipe du Plongeoir travaillera à la coordination entre services et accompagnera les différents créateurs sous la forme d'une résidence d'artistes, tout en fédérant les associations et acteurs locaux liés au projet. Ce lieu emblématique et véritable carrefour des rencontres artistiques aura donc un rôle important dans l'accueil des artistes, dans la programmation et servira de point de convergence ainsi que de résidence artistique.

L'art urbain, c'est avant tout créer de la poésie et redonner de l'âme à un site, et Grasse s'apprête à devenir le foyer de cette transformation artistique inspirante. L'occasion d'établir des rencontres incontournables, positionnant naturellement Grasse aux côtés de grandes villes ayant une offre similaire, telles que les villes de Lyon, Montpellier, Angoulême ou encore Paris.

Ce projet de street art à Grasse s'inscrit pleinement dans le tissu culturel et associatif, mettant en lumière leur collaboration et devient une extension dynamique de cette identité locale. Des synergies avec le théâtre de Grasse seront aussi envisagées.

La démarche du projet inclut ainsi la contribution d'artistes locaux et la collaboration avec des acteurs sociaux culturels de la ville. Les talents et l'inspiration de la communauté locale sont valorisés, créant un lien authentique entre les œuvres de street art et le tissu culturel existant. De plus, les ateliers et animations impliquant les habitants auront pour objectif de favoriser la participation active de ces derniers. Le street art devient ainsi une expression collective, renforçant le sentiment d'appartenance et dynamisant la scène artistique locale.

Ce projet devrait donc prendre la forme d'un appel à projet avec des critères de participation et d'évaluation clairement définis, afin de garantir l'équité au cœur de cette initiative. Par le biais de cet appel, nous aspirons également à renforcer nos partenariats, en favorisant la collaboration avec les associations culturelles et les entreprises qui souhaitent rejoindre cette initiative, favorisant synergie entre secteur public et privé. En somme, l'appel à projet qui est lancé aujourd'hui représente une opportunité stratégique pour mobiliser une nouvelle communauté et encourager l'innovation et l'appropriation de ce morceau de ville qui va muter durablement, permettant à chacun de porter sa pierre à la redynamisation du centre grassois.

Afin de mettre en œuvre ces actions parfois complexes, je tiens à souligner le soutien important attendu de l'Etat à nos côtés sur ce projet original, qui nous permettra de pouvoir décliner sereinement notre exigence pour redynamiser ce grand centre qui en a tant besoin.

Vu, le code de la construction et de l'habitat, plus particulièrement son article L303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et les apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le fonds vert et ses objectifs décrits dans le cahier d'accompagnement des porteurs de projet (version 2.1) avec notamment le co-financement en ingénierie et notamment son annexe 1 de prestations dédiées à l'ingénierie d'animation et de planification, notamment son volet d'accompagnement artistique et culturel en faveur de la transition écologique et énergétique des projets d'aménagement (médiation, résidence, festival œuvre collective...);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019.873 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV) de la ville de Grasse en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la délibération afférente n° 2019-78 du conseil municipal de la ville de Grasse ;

Vu la convention cadre pluriannuelle ACV de Grasse signée le 11 décembre 2023 entre l'Etat, les partenaires financiers du programme (Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, ANRU), la ville de Grasse et la communauté d'Agglomération, la délibération afférente n° 2023-152 du Conseil Municipal de la ville de Grasse et la délibération n° DL2023_ de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement la fiche action n° 2.2 « Accompagner l'animation du centre-ville les travaux de Martelly (urbanisme transitoire) » ;

Vu la convention du NPNRU signée le 28 avril 2020 et notamment l'ouverture du quartier avec l'aménagement du secteur Martelly ;

Vu la Boîte à outils pour la mise en œuvre de projets d'occupation temporaire : L'urbanisme transitoire dans les quartiers en renouvellement urbain de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain ;

Considérant que depuis plusieurs années, la ville de Grasse est engagée dans un programme ambitieux et complexe de redynamisation de son centre-ville et de son territoire qu'il convient d'amplifier aux côtés de plusieurs dispositifs qui sont à l'œuvre comme le NPNRU, le QPV, Territoire d'Industrie, French Impact ;

Considérant que les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers 5 axes spécifiques assignés au projet de la ville de Grasse, mais aussi des enjeux locaux tels que l'émergence des opérations urbaines, leviers d'envergures que représente la ZAC Martelly ;

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche pour la ville de Grasse et plus particulièrement pour son cœur de ville, il est proposé de confirmer l'accord de la ville à impulser une démarche d'urbanisme transitoire sur le quartier Martelly en préfiguration du projet de renouvellement urbain.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la présente consultation d'Appel à Projets (AAP) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la tenue du 1^{er} festival « Poésie Urbaine » et de sélectionner les candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et 2 voix contre : Monsieur CASSARINI (2 voix).

Délibération affichée le **3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT COMPTABLE
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 44 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 44

DU 2 AVRIL 2024

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Création d'un poste de Responsable du Pôle « Carrières-Contrats » à temps complet, au service des Ressources Humaines. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Création d'un poste de professeur de piano à temps non complet 10 heures, au Conservatoire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B.
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

- Création d'un poste de Responsable du Centre de Surveillance Urbain à temps complet à la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
- Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet à la Police Municipale, suite à la réussite à concours d'un agent faisant partie des effectifs de la Police Municipale.
- Suppression/modification d'un poste d'agent administratif de suivi à temps complet, au sein de la brigade environnement de la Police Municipale, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Création/modification d'un poste d'assistante administrative à l'analyse des prises photographiques des appareils à déclenchement automatique à temps complet, à la brigade environnement de la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire par voie de mobilité interne appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **- 3 AVR. 2024**

suivant les signatures

POUR EXTENSION COMPORTE

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 45 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES
PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 45

DU 2 AVRIL 2024

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES
PRÉVOYANCE ET SANTÉ DES AGENTS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire était jusqu'à présent facultative.

En application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire a instauré, pour les trois versants de la fonction publique, une obligation de prise en charge par les employeurs publics de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les risques « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 et introduit des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les modalités. L'accord collectif national du 11 juillet 2023 est venu renforcer les obligations des employeurs en instituant la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-11, L 221-1 à L 227-4 et L 827-1 à L 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 19 mars 2024.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales, avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental, afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes** pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTENSION CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**

Liste des marchés conclus de Janvier à Février 2024

Ville de Grasse

Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)								
N° MARCHÉ	OBJET	TYPE	DATE MARCHÉ	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
01.24	TRAVAUX D'INSTALLATION DE TROIS BORNES ESCAMOTABLES AUTOMATISEES ET D'UNE BORNE MANUELLE DANS LE CENTRE HISTORIQUE DE GRASSE	TRAVAUX	02/01/2024	02/01/2024	DALKIA ELECTROTECHNICS	06200	NICE	127 948,00
02.24	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET LES USAGERS DU QUARTIER GRAND-CENTRE	SERVICES	06/02/2024	06/02/2024	YGOR	69004	LYON	51 200,00



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 46 **COMMANDE PUBLIQUE**
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE
DE JANVIER A FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 46

DU 2 AVRIL 2024

COMMANDE PUBLIQUE

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JANVIER A FEVRIER 2024

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de janvier à février 2024, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à février 2024 (liste ci-jointe).

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

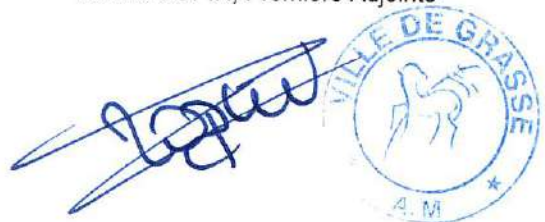
Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Deliberation affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRA CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 47 COMMANDE PUBLIQUE
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 47

DU 2 AVRIL 2024

**COMMANDE PUBLIQUE
CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOÛT**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse engage une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint, afin de désigner un groupement de maîtres d'œuvre pour la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août à Grasse.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury (membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités compétentes), la fixation du montant de l'indemnité pour les membres ayant vocation de personnalité compétente et la détermination d'une prime qui sera versée aux candidats ayant été autorisés à élaborer un projet. Il conviendra enfin d'envisager l'anonymisation de la procédure et de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec le lauréat.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	Dépenses estimées Recettes estimées	3 200 000 € H.T 1 300 000 €

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, son ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire dudit code ;

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, relatif à la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,

Considérant que la ville de Grasse engage une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations de type « Esquisse + ».

Considérant qu'afin de préparer les travaux du jury, une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Cette commission sera composée uniquement de techniciens. Son rôle consistera à effectuer une analyse objective et factuelle des dossiers de candidature, puis des projets remis par les candidats autorisés à poursuivre.

Considérant que la procédure de concours sera suivie d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

EXPOSE DU PROJET

L'objectif de cette opération est la requalification des places historiques du cœur médiéval de Grasse, à savoir les places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 août à Grasse. La superficie totale des espaces est de 2 454 m² décomposée comme suit :

- La place du Petit Puy : 1 328 m²,
- La place Antoine Godeau : 316 m²,
- La place du 24 Août : 810 m².

Ce projet est inclus dans le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur du centre historique de la ville de Grasse (PSMV). Ces trois places assurent la liaison avec les deux principaux édifices classés monuments historiques de la ville : l'ancien Palais épiscopal (actuellement en restauration) et la Cathédrale Notre-Dame-du-Puy. Il s'inscrit également sur un site à fort potentiel archéologique (diagnostic archéologique préalable en cours).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 800 000 euros HT (valeur février 2024).

Le concours de maîtrise d'œuvre est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE, Le Moniteur TP (publication complémentaire) et sur le profil acheteur de la ville de Grasse. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 ou 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours et entre en phase de négociation pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence.

A - JURY

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Ces personnalités qualifiées seront nommées par arrêté pris par Monsieur le Maire qui présidera le jury ou en déléguera la présidence, après désignation de l'Architecte des Bâtiments de France ou de son représentant, de l'Ingénieur du patrimoine du CRMH ou de son représentant et de deux représentants de l'Ordre des architectes.

Les membres, ayant vocation de personnalités qualifiées, appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral.

Il est à noter que seront invités à participer au jury avec voix consultative :

- Monsieur le Trésorier Principal municipal ou son représentant,
- Madame la Directrice de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation.

Après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, le jury examinera les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours » (art. R. 2162-18, CCP).

B – ORGANISATION DE L'ANONYMAT

Il appartiendra au service de la Commande Publique d'anonymiser les plis : la circulaire interministérielle du 20 décembre 1999 conseille la désignation par arrêté du maire d'une ou deux personnes constituant le secrétariat du concours, chargées de recevoir les prestations et de mettre en œuvre la procédure permettant d'assurer le respect de l'anonymat en recensant les pièces constitutives du dossier remis par chaque candidat et en lui affectant un code permettant de transmettre au jury les projets anonymes.

En revanche, les fonctions de secrétaire du concours et de secrétaire du jury de concours doivent être dissociées car la présence pendant la réunion du jury d'une personne capable d'identifier les auteurs de chaque projet serait de nature à provoquer des interrogations sur le respect de la règle de l'anonymat (QE n° 19305 de M. Jean-Claude Carle publiée au JO Sénat le 15/09/2005 - Réponse publiée au JO Sénat le 12/01/2006).

C – COMMISSION TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

D – PRIME

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 15 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 800 000 € HT ;
- **AUTORISER** l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août à Grasse ;
- **FIXER** à trois ou quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- **FIXER** le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des participants au concours, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours ;

- **PREVOIR** la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres ayant la vocation de personnalités qualifiées du jury ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

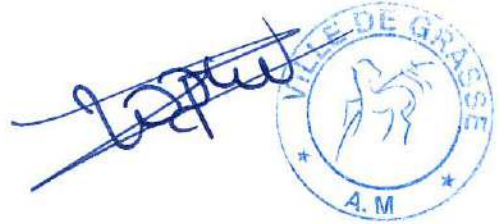
Délibération affichée le **3 AVR. 2024**
suivent les signatures

POUR EXTENSION

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : CK
Feuille : 000 CK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

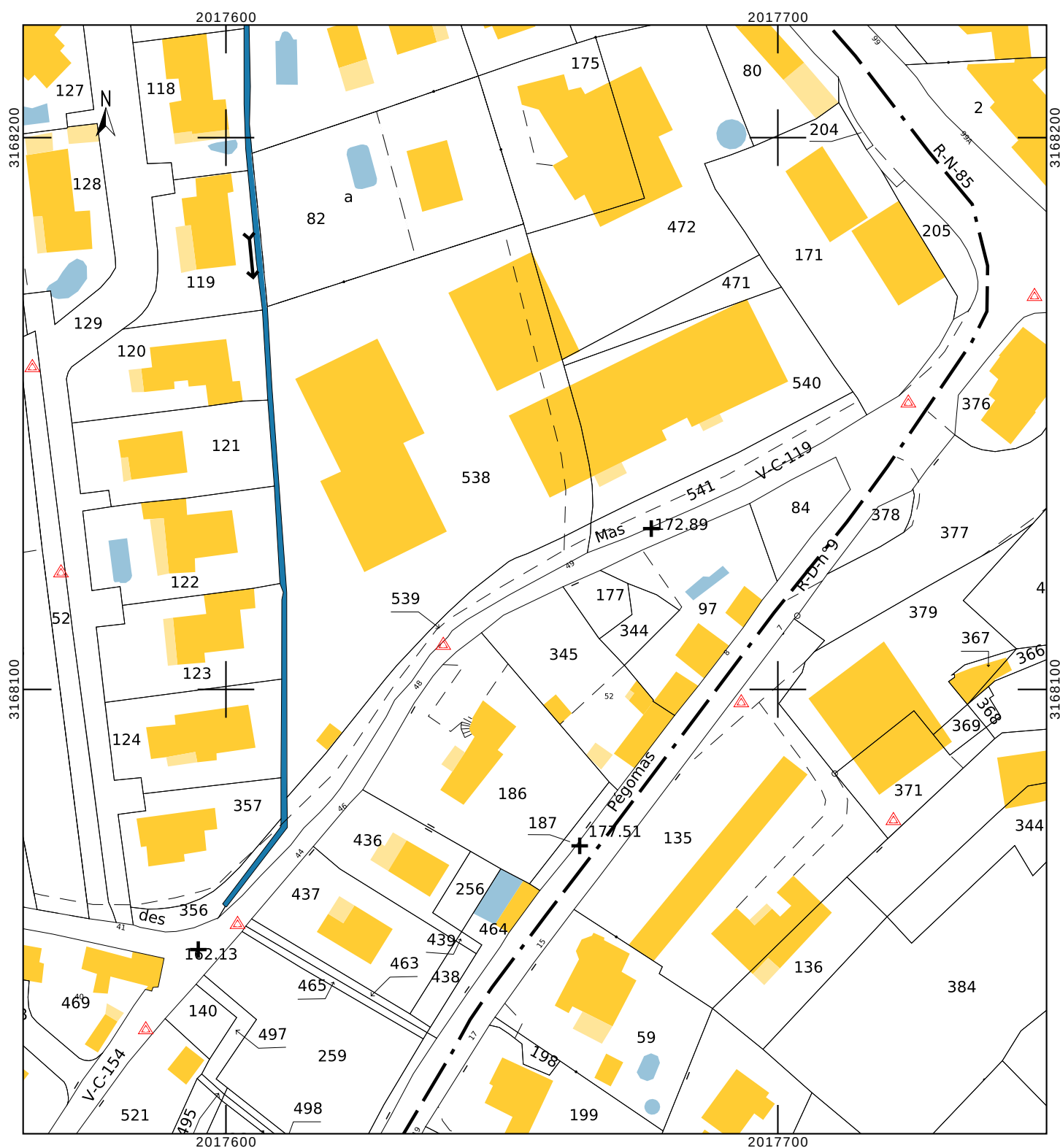
Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Accusé de réception du Centre des impôts foncier suivant :
006-210600599-2024-0402-2024-48-DE
Date de transmission : 03/04/2024
Date de réception : 03/04/2024

Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403601 - fax
cdif.grasse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 48 ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MAS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 48

DU 2 AVRIL 2024

**ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MAS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suite à la construction de la Résidence des Quatre Chemins et afin d'élargir le chemin des Mas, la commune de Grasse acquiert à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CK n° 539 et 541, d'une surface totale de 680 m², issues respectivement des parcelles cadastrées section CK n° 406 et n° 408.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSE	Euro symbolique

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation des parcelles,

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 relatif au Permis de Construire n° PC 00606915E0074 délivré initialement à la Société ALPHA PROMOTIONS et transféré par la suite à la société NOVA D PROPERTIES, qui prévoyait de permettre un double sens sur le chemin des Mas,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 février 2024 des copropriétaires de la « Résidence des Quatre Chemins »,

Considérant que la société NOVA D PROPERTIES a réalisé un programme immobilier consistant en 84 logements dont 26 logements sociaux sur les parcelles cadastrées Section CK n° 175, 406, 408, 471 et 472, sises 49 chemin des Mas à Grasse,

Considérant que les parcelles cadastrées Section CK n° 406 et 408 ont fait l'objet d'un plan de division réalisé par Monsieur Bernard LABRUIERE, Géomètre-Expert, afin de distraire une portion de 381 m² de la parcelle Section CK n° 406, constituant la parcelle cadastrée section CK n° 539 à céder à la Commune et une portion de 299 m² de la parcelle Section CK n° 408, constituant la parcelle cadastrée section CK n° 541 également à céder à la Commune,

Considérant que la société NOVA D PROPERTIES a cédé les emprises précitées à la copropriété « Résidence des Quatre Chemins »,

Considérant que lesdites parcelles cadastrées section CK n° 539 et 541, sises chemin des Mas à Grasse, sont constitutives de la voie et ont donc vocation à intégrer le Domaine Public communal,

Considérant que la copropriété précitée a proposé à la commune la cession de cet espace d'une surface cadastrale de 680 m² moyennant le versement de l'euro symbolique,

Considérant que les copropriétaires ont voté au cours de leur Assemblée Générale du 19 février 2024 la cession à l'euro symbolique de ces emprises à la Commune et que leur syndic, le cabinet FONCIA AD IMMOBILIER, a été mandaté pour signer l'acte de cession,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée section CK n° 539, d'une superficie de 381 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 406 et de la parcelle cadastrée section CK n° 541, d'une superficie de 299 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 408, sises chemin des Mas à Grasse (06130), appartenant à la copropriété « Résidence des Quatre Chemins », représentée par son syndic, le cabinet FONCIA AD IMMOBILIER ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire en l'étude de Me Jean-Philippe VOUILLON et notamment l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité ;
- **DECIDER** que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

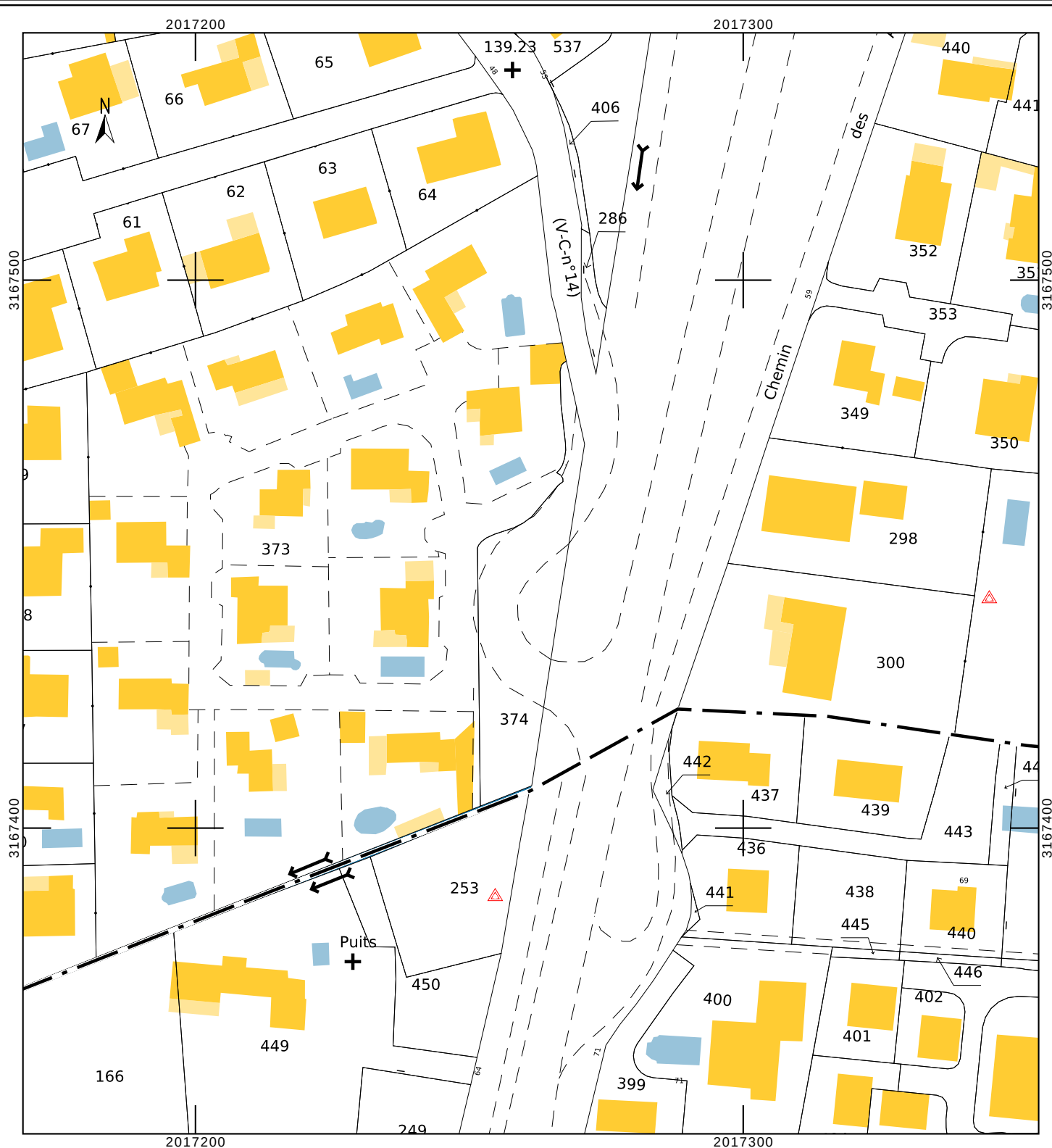
Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Accusé de réception du Centre des impôts foncier suivant :
006-210600599-2024-0402-2024-49-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception : 03/04/2024

Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403601 - fax
cdfif.grasse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 49 CHEMIN DES CASTORS
ACQUISITION DE LA PARCELLE CI 374 AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 49

DU 2 AVRIL 2024

**CHEMIN DES CASTORS
ACQUISITION DE LA PARCELLE CI 374 AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le Département des Alpes-Maritimes cède à la Commune la parcelle cadastrée Section CI n° 374, sise chemin des Castors, à l'euro symbolique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente départementale en date du 12 février 2024, exécutoire depuis le 22 février 2024,

Considérant que le chemin des Castors constitue la Voie Communale n° 14,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n° 374 d'une contenance cadastrale de 727 m², sise chemin des Castors, qui constitue une partie de la voie et son trottoir ainsi qu'un délaissé dudit chemin déjà entretenu par les services municipaux,

Considérant que ce délaissé entretenu par la Commune accueille notamment un Point d'Apport Volontaire,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Grasse au Département des Alpes-Maritimes de la parcelle cadastrée section CI n° 374, sise chemin des Castors ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **- 3 AVR. 2024**
suivant les prescriptions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**

Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE GRASSE

Lieu-dit : "Les Aspres"

Section DX n° 4p, 5p, 6 à 8, 9p et 10

Section DY n° 29p, 32p, 34 à 48, 56, 61p, 62p et 63

Propriété RIVIERA REALISATION

* * *

Sise Route de Cannes

PLAN PERIMETRIQUE COMPLET PLAN DE DIVISION

7				
8				
5				
4				
3				
2				
1	23/01/2013	Plan de Division	G.F	R.S
0	25/04/2007	Intervention Terrain + Lever		P.F
Indice	Date	Intitulé de modification	VÉRIL	Auteur

Système planimétrique: **LAMBERT III**
Système altimétrique:

Echelle :
1/500

Dossier n°: 07/8484
Plan n°: 078484-cp

Vérif.	Auteur
--------	--------

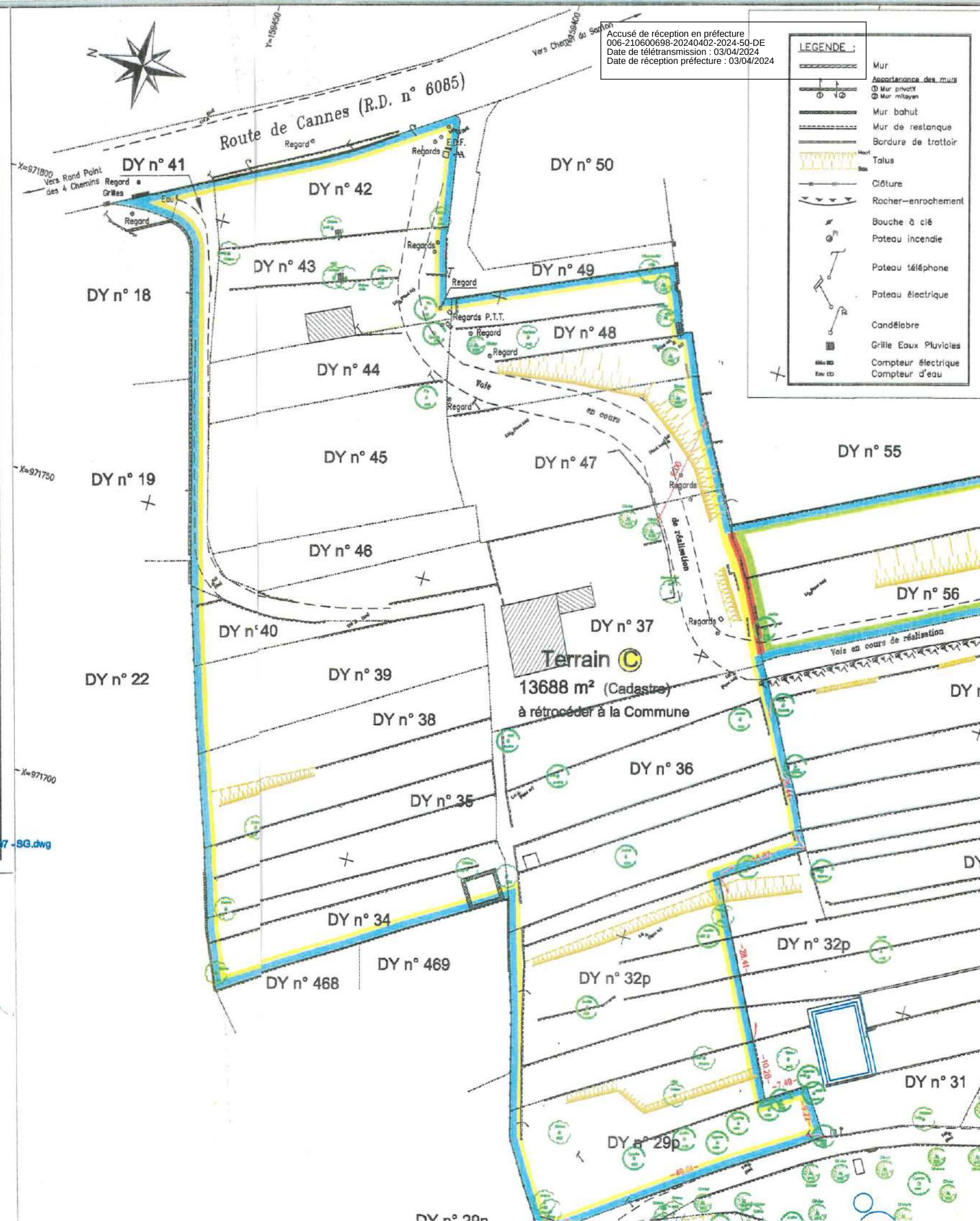
rchlgame-email-v.2007 - SG.dwg

LEGENDE :

Contour de la Propriété
Superficie Totale Cadastreale : 29934 m²

Limite de division

--- -- -- -- -- Limite de Zonage PLU





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 50 JARDINS DE LA COMTESSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 50

DU 2 AVRIL 2024

**LES JARDINS DE LA COMTESSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suite à la construction de la résidence « Les Jardins de la Comtesse », la Commune de Grasse acquiert à l'euro symbolique les parcelles cadastrées Section DY n° 631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 d'une superficie cadastrale totale de 13 688 m², sises quartier « Les Aspres » à Grasse (06130).

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSE	Euro symbolique

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation des parcelles,

Vu l'arrêté du 5 août 2010 relatif au Permis de Construire n° PC 00606910E0044 délivré initialement à la S.A.R.L. Les Jardins de la Comtesse,

Considérant l'emplacement réservé n° 22 au Plan Local d'Urbanisme destiné à l'extension du groupe scolaire et activités de loisirs, grévant les parcelles cadastrées Section DY n°631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48, précision faite que les parcelles indiquées DY n°29p et DY n°32p sur le plan annexé au PC précité sont devenues respectivement DY n°631 et DY n°634, d'une superficie mesurée de 13 664 m²,

Considérant qu'en son article 2, l'arrêté du 5 août 2010 relatif au Permis de Construire n° PC 00606910E0044 autorise le pétitionnaire à reporter le droit à construire correspondant au coefficient d'occupation du sol de la superficie du terrain cédé gratuitement à la ville, sur la partie restante du terrain,

Considérant qu'aux termes du permis de construire n° 00606910 E0044 mis en œuvre par la Société RIVIERA REALISATION, celle-ci s'est engagée à céder à la commune de Grasse les parcelles cadastrées Section DY n° 631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48, précision faite que les parcelles indiquées DY n° 29p et DY n° 32p sur le plan annexé au PC précité sont devenues respectivement DY n° 631 et DY n° 634, d'une surface cadastrale totale de 13 688 m²,

Considérant que la Société RIVIERA REALISATION a réalisé un programme immobilier consistant en 50 logements dont 10 maisons et 10 logements sociaux sur les parcelles cadastrées Section DX n° 6, 7, 8, 620, 622, 624, 626, précision faite que les parcelles indiquées Section DX n° 4p, 5p, 9p et 10p sur le plan annexé au PC précité sont devenues respectivement DX n° 620, 62, 624 et 626, et sur les parcelles Section DY n° 56, 63, 636, 637, et 639, précision faite que les parcelles indiquées DY n° 61p, 61p et 62p sur le plan annexé au PC précité sont devenues respectivement DY n° 636, 637 et 639, sises 78 route de Cannes à Grasse,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse des parcelles cadastrées Section DY n° 631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 d'une superficie cadastrale totale de 13 688 m², sises quartier « Les Aspres » à Grasse (06130), appartenant à la Société RIVIERA REALISATION ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité ;
- **DECIDER** que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Deliberation adoptée le **3 AVR. 2024**

signature
POU
Le Maire,

Domini Del.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **- 3 AVR. 2024**

**CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'EAU BRUTE ET
OUVRAGES ASSOCIES DE LA SOURCE DE LA FOUX IMPLANTE DANS
LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA FOUX A GRASSE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Etablissement public de coopération intercommunal dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE,

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la Source de la Foux.

Représenté par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de
..... ,

Ci-après désignée par la « **Communauté d'Agglomération** » ou le « **Maître d'ouvrage** »

ET

La Ville de GRASSE dont le siège est situé Place du Petit Puy- 06130 GRASSE, Représenté par son Maire Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 avril 2024,

Ci-après désignée par la « **Ville de Grasse** »,

ET

La société INDIGO Infra, Société par actions simplifiée au capital social de 192 533 360,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 020 887, et dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1, Place des Degrés - 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité de Directeur Régional Sud-Est, dûment habilité,

Ci-après désignée par « **INDIGO** » ou le « **Concessionnaire** ».

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

EXPOSE PREALABLE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux à GRASSE.

Ce réseau, implanté sous le radier de parc de stationnement de la Foux à GRASSE, est en mauvais état et est fuyard. Il donc faire l'objet de travaux de renouvellement.

Cette opération poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Réhabiliter les ouvrages de captage de l'eau en aménageant notamment un ouvrage de décantation,
- Recréer un ouvrage de transport sécurisé et non fuyard depuis la zone de captage jusqu'à la future Unité de traitement qui sera située au niveau du square de la Foux.

La société INDIGO Infra exploite le parc de stationnement public de la Foux situé sous la place « Square des Martyrs de la Résistance » et sous une partie du Boulevard Eugène Charabot » à GRASSE (06130) (ci-après l'« **Ouvrage** » ou le « **Parc** ») en vertu d'un contrat de concession (ci-après le « **Contrat de Concession** ») conclu le 2 mai 1985 avec la Ville de GRASSE (ci-après la « **Ville** »). En application du Contrat de Concession, le Concessionnaire est *« responsable envers la Ville du bon achèvement et de la solidité des ouvrages construits ainsi que des aménagements et équipements exécutés par ses soins dans les termes et limites du droit commun »*.

La Communauté d'Agglomération a fait part à INDIGO de la nécessité d'intervenir au niveau du Rez-de-Chaussée du Parc pour qu'il soit procédé à des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau Eau Brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voile du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Ces travaux comprennent ainsi la création de deux fosses de 2 mètres de profondeur, une de chaque côté du Rez-de-Chaussée du Parc, à proximité immédiate des parois périphériques avec démolition partielle des fondations sur un côté du Parc et entraîneront la neutralisation de toutes les places de stationnement de ce niveau.

INDIGO a indiqué à la Communauté d'Agglomération que la réalisation des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux (ci-après les « **Travaux** »), rendus nécessaires par la fuite sous le radier et le mauvais état dudit réseau, n'appellent pas d'objection de sa part sous réserve :

- De l'obtention d'un accord écrit préalable de la Ville de GRASSE en sa qualité de propriétaire du Parc et d'autorité délégante d'INDIGO, portant sur la réalisation des Travaux,
- De l'obtention par la Communauté d'Agglomération, qui en fait son affaire, des autorisations administratives requises,
- De la signature et du respect des stipulations de la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

Par lettre recommandée avec AR en date du [●] Février 2024 (**Annexe n°..**), INDIGO a demandé l'accord de la Ville au titre des modifications et interventions sur l'Ouvrage sollicitées par la Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités juridiques, techniques et financières de réalisation des Travaux détaillés à l'article 2 ci-après sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser ses entreprises prestataires et leurs éventuels sous-traitants à intervenir dans le Parc.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux consistent en des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau Eau Brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voie du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Tels que ces travaux sont plus amplement décrits dans le CCTP (**Annexe n°..**)

1 - Travaux de création de l'ouvrage de surverse comprenant notamment :

- Démolition de la dalle du Parc au droit de l'ouvrage de surverse en sortie du Parc comprenant notamment :
 - o Sciage soigné de la dalle,
 - o Décrouitage des aciers de dallage (et de fondation si rencontré),

- o Confection d'une poutre BA périphérique, 0,25x0,25m sur le périmètre des zones à excaver avec reprise des aciers existants, longueur des torons d'ancrage de 15 cm minimum et mise en place d'un béton sans retrait,
 - o Terrassement à -2 mètres par rapport au niveau sous dalle, et l'amorce de terrassement,
 - o Ouverture du mur de façade en sous-œuvre pour pose de la nouvelle canalisation sous voirie attenante au Parc,
- Réalisation d'une ouverture 150 x 80 en sous œuvre du mur extérieur du Parc pour passage de la canalisation de surverse DN600,
- Réfection du voile après pose de canalisation avec reprise de l'étanchéité.

2 - Travaux de création de l'ouvrage de captage et local associé comprenant notamment :

- Présclage en sous œuvre de l'ouverture vers la Source de la Foux, démolition partielle du mur et de la fondation
- Démolition de la dalle du Parc au droit de l'ouvrage de prise d'eau et du biseau pour reprise de l'étanchéité le long du voile du Parc comprenant notamment :
 - o Sciage soigné de la dalle du Parc,
 - o Décroulage des aciers de dallage,
 - o Confection d'une poutre BA périphérique, 0,25x0,25m sur le périmètre des zones à excaver avec reprise des aciers existants, longueur des torons d'ancrage de 15 cm minimum et mise en place d'un béton sans retrait,
 - o Terrassement à -2mètres par rapport au niveau sous dalle, sur la totalité des surfaces de dallage démolies,
 - o Coulage d'un béton de lestage sous le regard prise d'eau et coulage d'un béton prise mer toute hauteur le long du mur du Parc existant pour blocage des arrivées d'eau,
 - o Réalisation des voiles en béton armé suivant plan DCE avec réservation pour canalisation et renforcement permettant l'accès à la boulonnerie,
 - o Ferrailage, coffrage des voiles, seuils et déversoirs
- Réalisation des ouvrages, cloisons, radiers et seuils à l'intérieur de l'ouvrage de captage, présclage du voile de communication avec la source de la Foux

3 - Travaux préparatoires à la pose de la canalisation Eau Brute et réfection de surface comprenant notamment :

- Présclage de la dalle du Parc à 0,15cm du bord de tranchée en veillant à ne pas entamer les aciers lors de cette coupe,
- Sciage soigné de la dalle au droit de la fouille,
- Démolition de la dalle du Parc et dégagement, décroulage, des aciers sur les lés,
- Terrassement à -0,10m de la génératrice inférieure des canalisations à poser par rapport au niveau sous dalle, sur la totalité des surfaces de dallage démolies,
- Remblaiement de la fouille et reconstitution du hérisson (0,20 à 0,25m) sous dallage.

4 - Réfection à l'identique de la dalle du Parc :

- Mise en place d'un film d'étanchéité polyane, épaisseur 150 microns, posé sur forme en sable,
- Réalisation des armatures par double nappe de treillis soudés, liaisons avec les aciers dégagés de la dalle existante,
- Mise en place d'un béton courant (Gravillons 5/15 800I ; Sable 0/5 400I ; CPA 250/350 350kg),
- Remise en état à l'identique de la dalle du Parc et de la peinture de sol.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION

Les Travaux visés à l'article 2 de la Convention, en ce compris, notamment, toutes actions préparatoires à ces Travaux (autorisations, signalisation, balisage, protection d'équipements et d'ouvrages, etc.), seront réalisés conformément à la méthodologie décrite dans le CCTP (**Annexe n°..**) et les plans d'implantation des ouvrages (**Annexe n°..**). Ils seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage et/ou la ou les entreprises en charge de la réalisation des Travaux qui en font leur affaire personnelle sans que le Concessionnaire puisse en être inquiétée à quelque titre que ce soit.

En outre, les Travaux prendront en compte les éventuelles prescriptions des autorités administratives (DACAM et autres).

Les interventions qui seraient, le cas échéant, nécessaires sur les installations et équipements suivants (et en particulier pour la consignation, dépose, repose) :

- détection incendie,
- guidage à la place,
- vidéosurveillance,
- sonorisation,
- ventilation, désenfumage et accessoires associés, contrôle d'accès,
- GTC,

seront réalisées par le mainteneur des installations concernées, à la demande de la Communauté d'Agglomération et sous le contrôle du service technique de la société INDIGO Park, société prestataire de services du Concessionnaire.

Les entreprises feront leur affaire de leur besoin en énergies et fluide. Aucun raccordement aux réseaux et équipements techniques du parc ne sera autorisé.

Les diverses interventions seront réalisées sur demande écrite du Maître d'Ouvrage. Avant chaque intervention du service maintenance d'INDIGO Park et/ou des sociétés de maintenance des installations et/ou équipements ou autre prestataire de service, INDIGO adressera un devis au Maître d'Ouvrage pour validation. Le Maître d'Ouvrage adressera alors une instruction écrite à INDIGO lui demandant de délivrer l'ordre de service à ses prestataires extérieurs et/ou au service maintenance de la société INDIGO Park. Cette instruction écrite à laquelle sera jointe le devis vaudra validation de celui-ci par le Maître d'Ouvrage et engagement de celui-ci à régler la facture correspondant à la prestation.

Ces interventions seront refacturées au Maître d'Ouvrage sur la base de factures fournies et justifiées par INDIGO et ce, un mois après la réalisation des prestations, par voie électronique.

Le Maître d'Ouvrage imposera et fera respecter aux entreprises en charge de la réalisation des Travaux (ci-après les « Entreprises ») de :

- maintenir le degré coupe-feu des palissades et des portes du chantier à créer à l'intérieur de l'Ouvrage ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour :
 - minimiser autant que possible le bruit lié au sciage de la dalle et à l'ouverture du voile;
 - aspirer ou contenir les eaux provenant des découpes de béton et empêcher tout écoulement d'eau (en particulier s'il y a usage d'eau pour le sciage de la dalle et du voile, le cas échéant);

ARTICLE 4 – AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Outre les autorisations données au titre des présentes, la Communauté d'Agglomération fait son affaire des autres autorisations nécessaires à la réalisation des Travaux, tant administratives qu'auprès des avoisinants.

Compte tenu de leur nature, les Travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) un établissement recevant du public (ERP) pour aménager l'ERP que constitue le Parc auprès de la Préfecture de Police (SDIS) ou des autorités compétentes, en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La Communauté d'Agglomération fait son affaire de l'élaboration de cette DACAM qu'elle transmettra à INDIGO pour validation. INDIGO disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour instruire cette demande et solliciter d'éventuelles précisions complémentaires.

Le dépôt de la DACAM sera effectué par INDIGO en tant qu'exploitant de l'Ouvrage étant précisé que le dépôt par INDIGO de cette demande ne constitue qu'une modalité administrative qui n'entraîne aucune conséquence juridique pour cette dernière, le Maître d'Ouvrage étant seul responsable vis-à-vis des autorités compétentes.

INDIGO s'engage à transmettre au Maître d'Ouvrage toutes les informations et avis reçus dans le cadre du suivi de l'instruction des demandes d'autorisations administratives et/ou des déclarations requises pour la réalisation des Travaux. Les éventuels recours gracieux et/ou contentieux à l'encontre de ces autorisations administratives et/ou des décisions éventuelles de retrait seront suivis par le Maître d'Ouvrage qui en fait son affaire.

INDIGO s'engage à transmettre au Maître d'Ouvrage, dès réception, une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux relatif à la DACAM susvisée.

INDIGO autorise, sans réserve, expressément le Maître d'Ouvrage à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et/ou déclarations et à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention et du caractère

définitif des autorisations administratives requises pour la réalisation des Travaux.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à remettre gratuitement à INDIGO une copie des demandes d'autorisations administratives (autres que la DACAM) et/ou des déclarations effectuées ainsi qu'une copie des autorisations administratives et/ou récépissés obtenus.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à se conformer, à ses frais, aux prescriptions qui pourraient lui être faites par la Commission de sécurité compétente figurant dans les autorisations administratives ou les attendus de l'arrêté d'Autorisation de Travaux relatif à la DACAM susvisée, en matière de sécurité incendie notamment, de façon qu'Indigo ne puisse pas être inquiétée à quelque titre que ce soit et ne rencontre aucune difficulté d'exploitation

ARTICLE 5 - DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX

Les Travaux débuteront après la signature de la présente Convention et au plus tôt après la réalisation de l'état initial contradictoire par un Commissaire de Justice selon les modalités précisées à l'article 6 ci-après.

La durée des Travaux est de 3 mois à compter de la date de réalisation de cet état des lieux initial.

La Communauté d'Agglomération tiendra le ou les représentants d'INDIGO visé(s) à l'article .. ci-après régulièrement informé(s) du calendrier effectif de réalisation des Travaux.

Les Travaux se décomposent comme suit :

- Phase 1 : Travaux préparatoires
- Phase 2 : Travaux de création de l'ouvrage de surverse et pose de la canalisation de surverse
- Phase 3 : Travaux de création de l'ouvrage de captage et local associé
- Phase 4 : Travaux préparatoires à la pose de la canalisation Eau Brute et réfection de surface
- Phase 5 : Travaux de réfection/remise en état de la dalle du Parc et des voiles périphériques/reprises de l'étanchéité.

Tout dépassement de la durée des Travaux au-delà de la durée de 3 mois donnera lieu au paiement par le Maître d'Ouvrage à INDIGO d'une pénalité de 150 € par jour de retard sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une ou plusieurs cause(s) légitime(s) de suspension des délais telles que définies ci-après, sous réserve que ces événements ne résultent pas, même partiellement, d'une faute, erreur ou négligence de la Communauté d'Agglomération ou des personnes qui agissent pour son compte :

- Présence de matériaux contenant de l'amiante à l'issue du diagnostic avant travaux de démolition impliquant la réalisation de travaux d'enlèvement, d'évacuation, de traitement ou d'encapsulage,
- Contraintes d'exécution liées à l'évolution de la crise sanitaire du Covid19 postérieurement à la prise d'effet de la présente Convention,
- Grève, qu'elle soit générale, particulière au secteur du bâtiment et à ses industries annexes, ou qu'elle touche l'activité des entreprises travaillant sur le chantier, à l'exception de toute grève touchant spécifiquement une entreprise travaillant sur le chantier,

- Injonctions administratives ou judiciaires de ne pas commencer, de suspendre ou d'arrêter les Travaux, à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables à la Communauté d'Agglomération,
- Troubles résultant d'hostilités, d'acte de terrorisme ou de sabotage, d'attentats ou menaces d'attentats, d'émeutes, de guerre, cataclysmes,

La survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension des délais visée ci-avant devra faire l'objet d'une notification par la Communauté d'Agglomération à INDIGO par lettre recommandée avec accusé de réception avec la mention du délai certain ou prévisible de l'évènement à l'origine du retard. Le décompte définitif du retard ainsi intervenu devra également être transmis à INDIGO dans les mêmes formes, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des Travaux, les Parties conviennent de faire dresser par un Commissaire de Justice mandaté par et aux frais du Maître d'Ouvrage, un état des lieux du site qui sera réalisé contradictoirement entre INDIGO, le Maître d'Ouvrage et la ou les entreprise(s) retenue(s) pour la réalisation des Travaux par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage conviendra de concert avec INDIGO d'une date pour réaliser cet état des lieux de référence et convoquera INDIGO à cet effet, par voie électronique en respectant un délai de 5 jours ouvrés avant cet état des lieux.

Le Maître d'œuvre participera à cet état des lieux.

Une copie du procès-verbal de constat réalisé par le Commissaire de Justice sera remise gratuitement par le Maître d'Ouvrage aux parties invitées à participer à cet état des lieux et une copie sera annexée ultérieurement à la Convention (**Annexe n°..**).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à rendre cet état des lieux contradictoire opposable à toutes les entreprises qu'il aura désignées pour la réalisation des Travaux.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX - EXPLOITATION DE L'OUVRAGE ET CONTRAINTES ASSOCIEES

Les Travaux devront (i) être conformes aux prescriptions figurant dans les autorisations administratives ainsi qu'aux prescriptions du ou des Bureau(x) de Contrôle et (ii) leur réalisation devra faire l'objet d'un avis favorable du ou des Bureau(x) de Contrôle, étant précisé que la mission de contrôle technique confiée à celui-ci (ceux-ci) devra porter notamment sur la stabilité (L), la solidité des existants (LE), les avoisinants (AV) et la sécurité des personnes (SEI).

Il est expressément convenu que la Communauté d'Agglomération a seule la responsabilité de la conception et de l'exécution des Travaux qu'elle réalise pour son propre compte : la responsabilité d'INDIGO ne pourra être mise en cause du fait de l'exactitude et de l'efficacité des études réalisées et du choix ou des techniques utilisées, les documents d'étude et de calculs

réalisés par le ou les bureaux d'études et/ou par les entreprises et/ou les ou les Bureau(x) de Contrôle qui ont été ou seront transmis à INDIGO l'ont été à titre informatif, à l'exclusion de tout contrôle par INDIGO, cette autorisation de faire procéder aux Travaux ne pouvant, en aucune manière, être interprétée comme une décharge de responsabilité au bénéfice d'INDIGO.

La stabilité à froid et à chaud de l'Ouvrage et les conditions de sécurité requises dans un ERP type PS devront être préservées et attestées par un bureau de contrôle.

Les modalités d'exploitation du Parc devront être préservées et seront prioritaires sur la réalisation des Travaux du Maître d'Ouvrage et ce, en toutes circonstances. En particulier, les livraisons et l'évacuation de machines et/ou matériaux devront être planifiées au préalable en concertation avec INDIGO afin de ne pas causer d'interruption ou de gêne aux flux d'entrée ou de sortie des véhicules, étant ici d'ores et déjà précisé que les livraisons des matériels et de tout équipement de démolition et de sciage susceptibles de gêner le fonctionnement du Parc devront être effectuées avant 7h30 le matin.

Ainsi, afin de limiter au maximum la gêne des usagers du Parc, les Travaux de démolition et sciage dont le niveau sonore est très élevé seront uniquement réalisés entre 9h00 et 17h00 hors week-end.

En outre, le Maître d'Ouvrage devra imposer à ses Entreprises et/ou prestataire(s) de mettre en place, durant la réalisation des Travaux en phase de démolition et de sciage (Travaux Bruyants), un homme « bruit » en liaison avec le local d'exploitation du Parc et le chantier afin de faire cesser immédiatement le chantier en cas de déclenchement des alarmes d'alerte incendie de sorte que les sirènes et annonces sonores soient audibles.

Les zones à proximité des emprises du chantier seront maintenues exemptes de tout dépôt, salissure ou dégradation lié aux Travaux. Les travaux dégageant des nuisances telles que la poussière, l'eau, les gravats et la laitance devront être confinés efficacement vis-à-vis des usagers du Parc. Les eaux provenant des découpes de béton seront aspirées à l'avancement des Travaux et toutes mesures seront prises pour empêcher l'écoulement de l'eau aux niveaux inférieurs.

Le déploiement et le stockage de matériel, la circulation des véhicules, et le processus de réalisation des Travaux devront respecter les contraintes techniques du Parc et en particulier le gabarit physique et la charge maximale admise acceptée. Le matériel livré dans le Parc devra être livré par des véhicules légers et/ou camionnettes de gabarit inférieur à deux (2) mètres.

Aucun stockage de produits dangereux, inflammable, explosif ou dangereux pour l'environnement ne sera toléré au sein du chantier en dehors des compléments ponctuels en diesel pour les besoins des équipements matériels. Le Maître d'Ouvrage devra imposer à ses Entreprises et/ou prestataire(s), d'assurer leur propre signalétique de chantier ainsi que celle relative à la sécurité de leurs zones d'intervention ou de stockage de leurs matériels et matériaux.

A l'inverse, la signalétique provisoire d'information mise en œuvre par les équipes d'exploitation d'INDIGO au sein du Parc reste à l'entière initiative de cette dernière, et ne devra en aucun cas faire l'objet de modifications

ou de déplacements par le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataire(s) et/ou leurs sous-traitants, sans l'accord de l'un des représentants d'INDIGO visés à l'article 7.2 de la Convention.

Le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, sont tenues de fournir une tenue ou des signes distinctifs et clairement visibles aux ouvriers travaillant pour leur compte sur le Chantier. Ledit personnel doit impérativement porter une veste ou une jaquette rétro-réfléchissante.

Aucune atteinte, retrait ou modification même ponctuelle des équipements type gabarits routiers, barrières de péage, têtes de sprinkler ou détection incendie (DI) et d'une manière générale de toute installation gérée par INDIGO ne sera tolérée pendant la durée des Travaux, sauf autorisation écrite préalable d'INDIGO, étant précisé que les têtes de sprinklers ou DI pouvant se trouver dans les zones de chantier devront être protégées, qu'elles soient neutralisées ou non.

Toute dégradation exclusivement imputable à l'action du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, donnera lieu à une remise en état du Parc conforme à l'état des lieux et à la charge financière exclusive du Maître d'Ouvrage.

En particulier, toutes fuites d'effluents ou de boues donneront lieu à une action corrective immédiate de la part du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, pour contenir et nettoyer les périmètres pollués, en ce compris l'ensemble des réseaux et canalisations. L'évacuation des boues ou autres effluents ou déchets ne devront en aucun cas être déversés dans les cunettes.

ARTICLE 8 - IMPLANTATIONS DE CHANTIER

Les implantations de chantier devront être balisées, interdites au public et comporter des palissades et portes de chantier coupe-feu toute hauteur jusqu'au nu du plafond sauf contrainte technique particulière.

Leur entretien ainsi que celui de leurs abords immédiats sont à la charge du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants et devront être tenus dans un état de propreté convenable afin de ne pas dégrader la sécurité du site.

Sous réserve d'une mise en demeure préalable à l'attention du Maître d'Ouvrage restée sans effet pendant une période de trente (30) jours à compter de sa date de réception par celui-ci, sauf en cas d'urgence où ce délai sera ramené à un délai minimum de cinq (5) jours, INDIGO se réserve le droit de refacturer toute intervention exceptionnelle résultant de la négligence du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, étant précisé que le prix de cette intervention devra être raisonnable et conforme à la pratique du marché.

Enfin aucun dépôt, stockage de matériaux ou d'outillage ne sera toléré à l'extérieur des emprises autorisées.

ARTICLE 9 – SECURITE

Compte tenu de la réalisation des Travaux en site occupé, la Communauté d'Agglomération s'engage tant en son nom que pour le compte de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, à :

- faire effectuer lesdits Travaux de manière à ne faire courir aucun danger aux usagers du Parc,
- n'apporter aucune gêne à son évacuation,
- respecter et à faire respecter les dispositions de la réglementation applicable aux établissements recevant du public type PS.

Les Travaux étant réalisés en site occupé, ils donneront lieu à l'élaboration d'un dossier dit « GN 13 » lequel sera soumis dans son intégralité à INDIGO pour accord. A réception de ce dossier, INDIGO disposera d'un délai de quinze (15) jours pour instruire cette demande, demander d'éventuelles précisions complémentaires et répondre ensuite par écrit pour faire part de son accord ou de son refus au dépôt du dossier de GN13 auprès des autorités compétentes. En l'absence de réponse au terme de ce délai, INDIGO sera réputée avoir accepté le dossier qui lui aura été soumis.

En cas d'accord, le dossier de GN13 sera déposé par la Communauté d'Agglomération ensuite auprès des services compétents,.

Dans le cadre de la réalisation des Travaux, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les prescriptions éventuellement émises par les autorités compétentes suite au dépôt du dossier « GN 13 » et ce, qu'elles soient adressées à INDIGO en sa qualité d'exploitant et/ou à la Communauté d'Agglomération Maître d'Ouvrage des Travaux.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à assurer et à imposer à ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, d'assurer par toutes mesures nécessaires l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier et de ses abords, du personnel y évoluant, de sa logistique, de leurs entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, des usagers du Parc et du personnel d'INDIGO, conformément aux lois, décrets, règlements de police, de voirie, d'hygiène ou des usages des professions du bâtiment dont le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants ne sauraient invoquer l'ignorance, de telle sorte que INDIGO ne soit jamais inquiétée ni poursuivie à ce sujet.

Le Maître d'Ouvrage devra s'assurer notamment de la préservation des issues de secours du Parc.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) applicable aux Travaux établi par les Entreprises et leurs sous-traitants et validé par le Coordonnateur SPS est joint en annexe (**Annexe n°..**).

Pendant toute la durée des Travaux, le Maître d'ouvrage des Travaux devra suivre toutes les directives qui lui seront données par le Coordonnateur SPS en conformité avec les demandes de l'inspection du travail.

La veille de chaque week-end et chaque soir après la fermeture du chantier, les Entreprises qui y sont intervenues devront dresser, avant leur départ, un état des travaux en cours et des risques potentiels pouvant survenir du fait même de la situation de travaux pendant le week-end et/ ou la nuit lorsque l'encadrement du chantier n'est pas présent.

Cet état fera l'objet d'un courriel adressé par les représentants des Entreprises aux représentants d'INDIGO avec copie au Maître d'Ouvrage et sera consigné sur un cahier de liaison au bureau de chantier des Entreprises. Cette mesure a pour objectif de permettre aux équipes d'astreinte technique de la société INDIGO PARK d'intervenir efficacement en cas d'incident. Ces interventions seront refacturées au Maître d'ouvrage des Travaux, à charge pour lui de les refacturer aux Entreprises qui en sont responsables.

Toute anomalie, résultant des Travaux, entravant l'exploitation de l'Ouvrage ou affectant la sécurité de celui-ci devra être signalée sous deux heures à compter de la survenance ou de son constat par les Entreprises à INDIGO et au Maître de l'Ouvrage et réparée dans les plus brefs délais afin d'assurer le correct fonctionnement de l'exploitation de l'Ouvrage et/ou sa sécurité.

ARTICLE 10 - DIAGNOSTICS

INDIGO transmettra le Dossier Technique Amiante et les diagnostics amiante et plomb en sa possession au Maître d'Ouvrage dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la signature de la Convention.

A l'aune des diagnostics transmis par INDIGO, le Maître d'Ouvrage réalisera, à ses entiers frais, les diagnostics et investigations complémentaires le cas échéant nécessaires, notamment diagnostic amiante avant travaux.

Les diagnostics complémentaires (notamment amiante, plomb le cas échéant, de même que tout autre diagnostic obligatoire) relatifs aux parties d'Ouvrage concernées par les Travaux devront être réalisés par le Maître d'Ouvrage, à ses frais, et communiqués à INDIGO avant la réalisation desdits Travaux sur cette partie d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où les recherches révéleraient la présence de matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb, le Maître d'Ouvrage prendra à sa charge le coût d'enlèvement, d'évacuation, de traitement ou d'encapsulation desdits matériaux.

Dans ce cas, le point de départ du délai de réalisation des Travaux visé à l'Article 5 sera reporté au jour de l'achèvement des travaux prescrits par ledit diagnostic technique amiante de l'Ouvrage.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération tiendra INDIGO régulièrement informée de l'avancement des Travaux. A cette fin, sont précisés ci-après les interlocuteurs représentant chacune des Parties

11-1 - Interlocuteurs du Maître d'Ouvrage

M.
Tél :
Adresse :
Email :

11-2 - Interlocuteurs d'INDIGO

M.
Tél :

Adresse :
Email :

11-3 - Interlocuteurs de l'Entreprise Générale

M.
Tél :
Adresse :
Email :

ARTICLE 12 - ACHEVEMENT - RECEPTION - REMISE A LA VILLE

12-1 - Achèvement des Travaux

La Communauté d'Agglomération devra informer le Concessionnaire par écrit de l'achèvement des Travaux

12-2 - Réception

Les Travaux seront réceptionnés par la Communauté d'Agglomération, avec ou sans réserves, en présence de représentants du Concessionnaire et de la Ville (la « Réception »).

La Communauté d'Agglomération s'engage à inviter un représentant d'INDIGO et de la Ville aux opérations préalables à la Réception par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date fixée pour la Réception.

La Ville et le Concessionnaire auront la faculté de demander au Maître d'Ouvrage à ce qu'il mentionne comme réserves dans le procès-verbal de Réception à intervenir, les défauts que la Ville ou INDIGO aurait relevés - si elles avaient elles-mêmes réceptionné les Travaux - quant aux malfaçons, défauts de conformité technique et vices apparents par rapport aux stipulations de la Convention, en ce compris les prescriptions résultant des autorisations administratives obtenues et d'une commission de sécurité le cas échéant.

Il ne s'agit là que d'une simple faculté offerte à la Ville et à INDIGO, de sorte que son défaut d'exercice partiel ou total n'emportera aucune conséquence légale et ne pourra leur être reproché de quelque manière que ce soit.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser ou faire réaliser par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, les travaux de levée des réserves le cas échéant visées au sein du procès-verbal de Réception, et ce, dans un délai de deux (2) mois à compter de la Réception.

Dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage ne réaliserait pas ou ne ferait pas réaliser les travaux de levée des réserves dans ce délai de 2 mois, celui-ci devra verser à INDIGO une pénalité de 100 € par jour ouvrable de retard.

12-3 - Remise de l'Ouvrage Modifié

L'Ouvrage tel que modifié par les Travaux (l'« **Ouvrage Modifié** ») fera l'objet d'une remise par la Communauté d'Agglomération à la Ville et à INDIGO (la «

Remise »), étant précisé que la Remise aura lieu le même Jour que la Réception à l'issue de celle-ci.

La Remise aura pour objet et pour effet de transférer la propriété de l'Ouvrage Modifié par incorporation des Travaux à l'Ouvrage, constatée contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ville en présence d'INDIGO. Les Travaux deviendront partie intégrante du Parc sans contrepartie quelconque ni indemnité de la part d'INDIGO et/ou de la Ville.

La Remise donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constat de Remise de l'Ouvrage Modifié, signé en trois exemplaires, par la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Concessionnaire, chacune de ces trois parties conservant un exemplaire original à l'issue de l'opération de Remise et ledit procès-verbal de Remise précisant, le cas échéant, les éventuelles non-conformités formulées au titre du troisième alinéa de l'Article 12.2.

Dans l'hypothèse où la Réception visée à l'Article 12.2 serait prononcée avec réserves, la liste desdites réserves sera visée au sein du procès-verbal de Remise.

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser ou faire réaliser par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, les travaux de reprise des défauts ou malfaçons, y compris non substantiels, précisés sur le procès-verbal de Remise et ce, dans un délai d'un (1) mois suivant la Remise, de façon que les Travaux soient conformes à ceux autorisés par la Convention et/ou aux prescriptions des autorisations administratives obtenues et d'une commission de sécurité le cas échéant.

ARTICLE 13 - REMISE EN ETAT DE L'OUVRAGE APRES ACHEVEMENT - REMISE DES DOCUMENTS DES OUVRAGES EXECUTES

13-1 - Repli des installations et remise en état

Dans un délai de trois (3) semaines à compter de la Remise, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des Travaux devront être repliées et la remise en état devra intervenir conformément à l'alinéa suivant (la « Remise en Etat »).

A l'issue du démontage des installations de chantier, le Maître d'Ouvrage procédera ou fera procéder par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants au nettoyage des emprises et des zones avoisinantes, rebouchera les éventuels carottages, remettra en état les éléments et parties du Parc concernés par les Travaux (notamment reprise de peinture ou mise en peinture des plafonds, sols et murs au droit des zones d'intervention) en respectant la conformité de l'Ouvrage à la réglementation applicable à cet Ouvrage (le Maître d'Ouvrage devra respecter en particulier le gabarit de l'Ouvrage applicable).

A la fin de l'ensemble des Travaux, il sera réalisé un état des lieux selon les mêmes modalités que l'état des lieux réalisé avant Travaux visé à l'article 6 de la Convention.

Le défaut de Remise en état de l'Ouvrage dans un état conforme à l'état des lieux initial visé à l'article 6 de la Convention au plus tard 2 mois suivant l'état des lieux après Travaux susvisé donnera lieu au versement par le Maître d'ouvrage à INDIGO d'une pénalité de 150 € par jour de retard.

13-2 - Remise des documents des ouvrages exécutés

- RVRAT

Le Maître d'Ouvrage s'engage à remettre à INDIGO, dans un délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des Travaux :

- le rapport final de contrôle technique avec avis favorable sur les articles PS établi par un Bureau de Contrôle,
- le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un Bureau de Contrôle (le « RVRAT ») sans observations, attestant de la conformité de l'Ouvrage après Travaux à la réglementation applicable aux établissements recevant du public type PS.

A défaut de remise des documents susvisés dans le délai défini ci-dessus, le Maître d'Ouvrage sera passible d'une pénalité de 150 € par jour de retard.

- DOE - DIUO

Le Maître d'ouvrage s'engage à remettre à INDIGO ainsi qu'à la Ville, dans un délai de quatre mois à compter de l'achèvement des Travaux, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) soit les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés, les fiches de calcul, la liste des intervenants, les matériels et équipements installés, les prescriptions de maintenance et notices de fonctionnement le cas échéant, et le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

A défaut de remise des documents dans le délai défini ci-dessus, le Maître d'ouvrage sera passible d'une pénalité de 250 € par jour de retard.

ARTICLE 14 - COMMISSION DE SECURITE

Postérieurement à la Réception, les ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération feront le cas échéant l'objet d'une visite de la Commission de Sécurité afin de s'assurer de la conformité des Travaux à la réglementation applicable aux ERP Type PS.

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les éventuelles recommandations formulées par la Commission de Sécurité et, le cas échéant, à réaliser à ses frais les travaux y afférents.

Si les services instructeurs de la DACAM ne sollicitent pas le passage de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) à l'issue des Travaux, la Communauté d'Agglomération s'engage à assister ou à se faire représenter sur convocation d'INDIGO à la visite de la CCDSA périodique qui aura lieu postérieurement à l'Achèvement et à la Réception des Travaux.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à la Commission de Sécurité tous les documents (DOE, RVRAT, attestations de bureau de contrôle ...) correspondant aux Travaux réalisés afin de justifier de leur conformité réglementaire. La Communauté d'Agglomération s'engage à se conformer aux éventuelles recommandations et prescriptions formulées par la

Commission de Sécurité et, le cas échéant, à réaliser à ses frais les travaux y afférents.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

15-1 - Responsabilité

Le Maître d'Ouvrage est intégralement responsable des Travaux. Il fait son affaire personnelle du respect, par ses prestataires et/ou sous-traitants, en ce compris, notamment, l'Entrepreneur Général, de l'intégralité des stipulations de la présente convention de travaux.

Il est ici rappelé que (i) le Maître d'Ouvrage a seul la responsabilité de la conception et de l'exécution des Travaux qu'il réalise pour son propre compte et (ii) les documents d'études et de calculs réalisés par le ou les bureaux d'études et/ou par l'Entrepreneur Général et/ou le Bureau de Contrôle qui ont été transmis à INDIGO l'ont été à titre informatif, à l'exclusion de tout contrôle par INDIGO, le Maître d'Ouvrage conservant à sa charge l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'efficacité de ses études et de la solution technique adoptée.

En cas de survenance après la Réception de désordres, malfaçons et/ou non-conformités affectant le Parc et consécutifs aux Travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage, sur demande motivée d'INDIGO, à y remédier dans un délai raisonnable à convenir entre les Parties ou à régler à INDIGO toute somme engagée par celle-ci au titre de travaux de remise en état si cette remise en état n'est pas réalisée à l'issue de ce délai raisonnable.

En cas de désaccord sur la cause des désordres, malfaçons et/ou non-conformités constatés par INDIGO, les Parties conviennent de choisir d'un commun accord un expert compétent choisi sur la liste des experts judiciaires ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire à la requête de la Partie la plus diligente. Le coût de cet expert amiable ou judiciaire sera initialement supporté par le Maître d'Ouvrage, puis ce coût sera in fine alloué entre le Maître d'Ouvrage et INDIGO en fonction de l'attribution de responsabilité établie par l'expert au terme de son expertise ou d'une décision de Justice définitive statuant sur les responsabilités, étant précisé qu'en l'absence d'attribution de responsabilité, ledit coût sera in fine intégralement supporté par moitié entre les Parties.

Les opérations d'expertise devront être effectuées au contradictoire et en présence d'INDIGO.

La Ville devra être convoquée par l'expert désigné par les Parties pour chaque réunion ou attraité à la procédure d'expertise judiciaire par la Partie formant la demande d'expertise judiciaire et ce de manière à ce que tout constat puisse être réalisé en présence de la Ville et lui être opposable. Le Maître d'Ouvrage assumera seul toute responsabilité tant envers INDIGO qu'envers les tiers et en particulier vis-à-vis des usagers de l'Ouvrage, pouvant résulter de tous accidents, dégâts, dommages directs ou indirects, ou gêne de quelque nature que ce soit, causés par les Travaux.

Ainsi le Maître d'Ouvrage s'engage contractuellement et en dehors de toute assurance à garantir et tenir indemne Indigo contre tous dommages qui auraient

pour origine directe et exclusive les Travaux, de manière à ce qu'INDIGO ne puisse pas être inquiétée à ce sujet.

15.2 - Assurances

Le Maître d'Ouvrage déclare que les Travaux sont couverts par :

☐ une police « Tous Risques Chantier » n° souscrite auprès de la Compagnie d'assurances garantissant les Travaux durant toute leur durée contre tous les risques de dommages matériels en ce compris ceux causés aux existants, selon attestation annexée à la Convention;

et

☐ une police responsabilité civile maître d'ouvrage n° souscrite auprès de la Compagnie d'assurances garantissant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non qui pourraient être causés à des tiers, des usagers du parc de stationnement de la Foux et à INDIGO et/ou ses salariés et/ou ses prestataires ayant subi un dommage au titre des Travaux, selon attestation annexée à la Convention;

En cas de sinistre, et de mise en œuvre de l'une des assurances susvisées au profit d'INDIGO, le Maître d'Ouvrage s'engage à supporter le coût des franchises correspondantes de manière à ce que INDIGO soit, en cas de sinistres, désordres, dommages, malfaçons et/ou non-conformité, pleinement indemnisé.

Le Maître d'Ouvrage s'engage également à s'assurer que l'ensemble des participants à la réalisation des Travaux sont bien assurés pour leur responsabilité décennale, ainsi que pour leurs responsabilités civiles et professionnelles.

ARTICLE 16 - MODALITES FINANCIERES

16-1 - Coût des Travaux

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'intégralité des honoraires, impôts, taxes et redevances et du coût des études et travaux et de tous autres travaux, charges, prestations qui se révéleraient nécessaires à la réalisation des Travaux ainsi qu'au maintien en activité du Parc du fait de la réalisation des Travaux, et en particulier les éventuelles prescriptions résultant des autorisations administratives, afin d'assurer la continuité du service public du fait de la réalisation des Travaux et d'une commission de sécurité le cas échéant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge non seulement le coût des Travaux mais également les éventuels autres frais, charges et impositions se rapportant uniquement auxdits Travaux ou à des travaux complémentaires indispensables au maintien en activité du Parc et résultant de la seule réalisation des Travaux.

16-2 - Redevance au titre des places neutralisées

La réalisation des Travaux nécessite la neutralisation de toutes les places de stationnement du niveau Rez-de-Chaussée du Parc de la Foux.

Cette neutralisation donnera lieu au règlement par la Communauté d'Agglomération au Concessionnaire d'une redevance de 10 000 € HT pour une durée de neutralisation de ces places de stationnement de trois (3) mois.

Dans l'éventualité où la durée des Travaux se prolongerait au-delà de la période 3 mois, la Communauté d'Agglomération règlera une redevance de 150 € HT par jour supplémentaire.

ARTICLE 17 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prendra fin à l'achèvement complet par la Communauté d'Agglomération de ses obligations au titre de la Convention sans préjudice du maintien de ses responsabilités à raison de ses obligations et en particulier des garanties légales en matière de construction.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.
IL est d'ores et déjà expressément convenu entre les Parties que la Ville aura la faculté de se substituer au Concessionnaire dans l'exécution de la Convention.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête où toutes notifications et courriers pourront valablement être faits.

ARTICLE 21 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées à la présente convention, les Annexes suivantes :

- Annexe 1 :
- Annexe 2 :
- Annexe 3 :

Fait à Grasse, le 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Pour INDIGO Infra

Pour la CAPG
M. Jérôme VIAUD
Président

Pour INDIGO
M. Pierre BONNABAUD
Directeur Régional

Pour la Ville de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

**2024 - 51 RENOUELEMENT DES RESEAUX ET OUVRAGES
ASSOCIES A LA SOURCE DE LA FOUX
CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE ET AVEC LA SOCIETE INDIGO**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 51

DU 2 AVRIL 2024

**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES A LA SOURCE DE LA FOUX
CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET AVEC LA SOCIETE INDIGO**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de réaliser des travaux dans le parking de la Foux dans le cadre de la réalisation de l'Unité de traitement des eaux de la source de la Foux.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée de travaux relative aux travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages associés de la source de la Foux implantés dans le parc de stationnement de la Foux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la source de la Foux à Grasse. Ce réseau, implanté sous le radier de parc de stationnement de la Foux à Grasse, est en mauvais état et est fuyard. Il doit donc faire l'objet de travaux de renouvellement.

Cette opération poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Réhabiliter les ouvrages de captage de l'eau en aménageant notamment un ouvrage de décantation,
- Recréer un ouvrage de transport sécurisé et non fuyard depuis la zone de captage jusqu'à la future Unité de traitement qui sera située au niveau du square de la Foux.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a fait part à INDIGO de la nécessité d'intervenir au niveau du Rez-de-Chaussée du Parc pour qu'il soit procédé à des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau eau brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voie du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Ces travaux comprennent ainsi la création de deux fosses de 2 mètres de profondeur, une de chaque côté du Rez-de-Chaussée du Parc, à proximité immédiate des parois périphériques avec démolition partielle des fondations sur un côté du Parc et entraîneront la neutralisation de toutes les places de stationnement de ce niveau.

La société INDIGO Infra exploite le parc de stationnement public de la Foux en vertu d'un contrat de concession du 2 mai 1985 avec la ville de Grasse.

La ville de Grasse doit donc donner un accord écrit préalable en sa qualité de propriétaire du Parc et d'autorité délégante d'INDIGO, portant sur la réalisation des Travaux.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée de travaux relative aux travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux implantés dans le parc de stationnement de la Foux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **3 AVR. 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT COPIÉ
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **3 AVR. 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 52 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 52

DU 2 AVRIL 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé ainsi que pour les volets et les devantures commerciales en secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	+ 6 185,06 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.
- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 700 euros ;
- Pour la restauration des volets : la subvention municipale s'élèvera à 1 000 € par paire de volets en bois, uniquement pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

➤ **Façades 9 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : SCI VILLEVIEILLE

- Montant travaux : 16 014,34 €
- Subvention travaux façade rue Paul Goby : 3 345,60 €
- Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 376,38 €
- Subvention travaux façade rue Vieille : 2 214,00€
- Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 249,08 €

Subvention totale façades : 6 185,06 €

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

➤ **Façades 9 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : SCI VILLEVIEILLE

Subvention totale : 6 185,06 €

- **DIRE** que le montant précité sera imputé au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Deliberation affichée le - 3 AVR. 2024

suivent les signatures
POUR EXTANT COMPTABLE
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 3 AVR. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 53 SECTEUR SAUVEGARDE
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

DU 2 AVRIL 2024

**SECTEUR SAUVEGARDE
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse dispose d'un Site Patrimonial Remarquable pour lequel il a été institué un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi qu'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) créée en 2019. Suite aux remarques des services de l'Etat sur la délibération n° 2023-165, il est nécessaire d'apporter des modifications sur la qualité des membres du collège des personnes qualifiées la composant, ainsi que des précisions sur le but patrimonial des associations désignées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D.631-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 portant création de la commission locale des secteurs sauvegardés,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 portant approbation du PSMV du centre historique de Grasse,

Vu la délibération du 29 mars 2019 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, .

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant sur le renouvellement des membres de la CLSPR,

Vu les remarques des services de l'Etat reçues par courrier en date du 27 décembre 2023,

Il convient d'apporter les modifications et précisions suivantes ; les autres termes de la délibération n° 2023-165 restent inchangés,

Concernant la qualité des membres et le statut des associations composant leur collège respectif, il convient de compléter selon les tableaux suivant :

- Des représentants d'associations ayant pour objet la **protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine** :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS	Association	Buts principaux
Jean-Pierre LELEUX, Président	Philippe MASSE, Président délégué	Association du patrimoine vivant du Pays de Grasse	- Promouvoir la reconnaissance des « savoir-faire » liés au parfum au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. - Coordonner les praticiens et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de ces « savoir-faire ».
Jean-Denis OZEEL, cofondateur et secrétaire	Christine MONPOIX, cofondatrice et trésorière	Fonds Baudelaire	- Défendre et mettre en lumière les patrimoines matériels et immatériels de la ville de Grasse, par la participation financière à la restauration du bâti remarquable
Jean LORIN, membre actif	Pierre LORIN, membre actif	Le Parfum des Heures libres	- Actions de démocratisation culturelle et de culture participative - Valorisation du patrimoine rural, pré-rural et urbain
Robert VERLAQUE, Président	Linda WHITE, secrétaire générale	Cercle Culturel du Pays de Grasse	- Défense, promotion et diffusion du patrimoine culturel auprès des habitants du Pays de Grasse

- Des personnes qualifiées :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Murielle ROY, Architecte DPLG	Stéphane LEGOADEC, Architecte DPLG
Fabien BLANC, archéologue, conservateur en chef du Patrimoine - Personnalité qualifiée au Conseil National de la Recherche Archéologique auprès du Ministère de la Culture	Elodie Sanchez, archéologue, attachée de conservation du Patrimoine
Nicolas TCHERNIATINE, Urbaniste - Directeur de la SPL Pays de Grasse Développement-	Isabelle BLARDONE, Cheffe de projet OPAH / RU, référente copropriétés dégradées, habitat indigne. SPL Pays de Grasse Développement -
Charlotte DAEFFLER, cheffe d'entreprise et présidente du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse	Henri ALUNNI, chef d'entreprise, Vice-président du Club des entrepreneurs

La commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les précisions demandées sur la qualité des personnes qualifiées et l'objet des associations désignées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Délibération affichée le **3 AVR. 2024**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT COMPTABLE

Le Maire,

[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 54 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

**NOTE DE PRESENTATION
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE GRASSE**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Le résultat de fonctionnement est le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2022 (2 947 K€) et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2023 (5 609 K€), soit un total à affecter de **8 556 K€**.

Section de fonctionnement	Montants en K€
<i>Emplois budgétaires</i>	
Dépenses de fonctionnement	- 72 790
<i>Ressources budgétaires</i>	
Recettes de fonctionnement	78 399
Excédent reporté 2022 budget principal	2 950
Déficit cumulé du SIGLE	- 3
RESULTAT A AFFECTER	8 556

Le solde peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante à la section d'investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé), ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Les emplois et ressources budgétaires de la section d'investissement 2023 sont les suivants :

Section d'investissement	Montants en K€
<i>Emplois budgétaires</i>	
Dépenses réelles investissement	-24 486
Dépenses d'ordre d'investissement	-1 755
Déficit reporté 2021 budget principal	-6 127
Excédent cumulé du SIGLE	3
Total emplois	-32 365
<i>Ressources budgétaires</i>	
Recettes réelles investissement	16 308
Recettes d'ordre d'investissement	10 956
Total ressources	27 264
Besoin de financement	- 5 101
Dépenses réelles reportées	-3 938
Recettes réelles reportées	3 938
Excédent/besoin de financement reports	0
Résultat net	-5 101

On constate un déficit de financement cumulé d'investissement y compris avec les restes à réaliser de **- 5 101 K€**.

Il est donc proposé d'affecter **5 101 K€ à l'investissement** au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement y compris les restes à réaliser.

Le solde, soit **3 455 K€**, est reporté au compte 002 excédent de fonctionnement capitalisé.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 55 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 55

DU 2 AVRIL 2024

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il s'agit d'affecter au budget 2024 le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023, qui se fixe à **8 555 993,91 €**.

Madame Catherine BUTTY rappelle à l'Assemblée Municipale que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il lui appartient d'affecter chaque année le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

Vu le Compte Administratif 2023 de la commune statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

La Commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** le résultat au 31 décembre 2023, soit **8 555 993,91 €** comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté budget principal 2022	2 949 887,73 €
Déficit cumulé reporté SIGLE	-2 760,94 €
Résultat de l'exercice 2023	5 608 867,12 €
Excédent au 31 décembre 2023	8 555 993,91 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté budget principal 2022	- 6 126 531,24 €
Excédent cumulé du SIGLE	2 960,42 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	1 022 553,84 €
Restes à réaliser déficit ou excédent	
Déficit cumulé d'investissement 2023 y compris restes à réaliser :	- 5 101 016,98 €

Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068) 5 101 016,98 €

Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002) 3 454 976,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 38 voix pour, 5 abstentions : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame Noura Mekla ADDAD, Monsieur Jean-Paul CAMERANO.

Délibération affichée le 3 AVR. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024



COMMUNE : 069 GRASSE
ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture n° 1259 COM (1)
006-210600698-20240402-2024-56-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	89 088 561	30,07	98,45	92 483 000	27 809 638	30,07	27 809 638
Taxe foncière non bâties (TFNB)	682 446	14,70	124,45	708 600	104 164	14,70	104 164
Taxe d'habitation (TH)	14 924 823	18,90	56,06	13 967 000	2 639 763	18,90	2 639 763
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					30 553 565		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	11 738 752	18,90	20,00	10 912 000	412 474	20,00	412 474

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	30,07		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 553 565 = 1,000000	14,70		
Taxe d'habitation (TH)	30 553 565	18,90		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	36 890			1 694 544	0	157 013	8 040 754	9 929 201

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
30 966 039		9 929 201		40 895 240

A NICE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-PAUL CATANESE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 21/04/2024
Pour la Commune,
Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

COMMUNE : 069 GRASSE
ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	18 831
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	56 409
c. Locaux industriels	1 589 614
d. Logements sociaux : exo de longue durée	27 426

Taxe foncière non bâtie

2 264

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	9 327 811

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	22 544
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	13 967 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 481 475
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	1 235 957

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrolennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	36 890

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,273502
d. Taux FB commune 2020	19,45
e. Taux FB département 2020	10,62

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	98,55	0,10400	98,45
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	29,94	127,05	2,60000	124,45
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,69	64,23	8,17000	56,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	14,90
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,22

COMMUNE : C069 GRASSE

ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
 006-210600698-20240402-2024-56
 Date de télétransmission : 03/04/2024
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

N°1259 CC

TAUX

FDL

2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	73 857 519	x	18,90	=	13 959 071
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	47 884				
					*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 688 758
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					58 662
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					15 706 491 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					8 839 039
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					3 938
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					8 842 977 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	16 255 866	+	8 839 039	=	25 094 905 C
--	------------	---	-----------	---	---------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	15 706 491 A	-	8 842 977 B	=	6 863 514 D
---	---------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{6 863 514 \text{ **D**}}{25 094 905 \text{ **C**}} = 1,273502 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 56 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 56

DU 2 AVRIL 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITE
DIRECTE LOCALE 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet de fixer le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	Recettes : 73111	-----

Madame Catherine BUTTY expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 15 avril les taux des taxes foncières bâti et non bâti, mais également celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les communes récupérant depuis 2023 leur pouvoir de taux.

En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties, depuis 2021 ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental (10,62 %).

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2024, je vous propose de maintenir les taux d'imposition ménages suivants inchangés :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

La Commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des impôts,
Vu le budget 2024,

- **ADOpte** les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



Délibération affichée le **3 AVR. 2024**

pour EXAMEN CONFORME

Le Maire,

Signature du Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

3 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE GRASSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060069800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GRASSE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	50
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	52
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	53
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	59
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	61
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	62

Accusé de réception en préfecture	Sans Objet
006-210600698-20240402-2024-57-DE	
Date de télétransmission : 03/04/2024	Sans Objet
Date de réception préfecture : 03/04/2024	64

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	67
B3.2 - Etalement des provisions	69
B4 - Etat des charges transférées	70
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	71
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	85
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	86
B7.3 - Etat des emprunts garantis	87
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	96
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	97
B7.8 - Autres engagements donnés	98
B7.9 - Autres engagements reçus	99
B8 - Subventions versées	100
B9 - Etat du personnel	101
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	105
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	109
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	111
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	112
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	113
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	114
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	115
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	116

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques

Valeurs

Population totale

52239

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

0.00

Informations financières – ratios

Valeurs

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1241
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1372
3	Dépenses d'équipement brut / population	300
4	Encours de dette / population (2) (3)	1457
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1.02
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21.85
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	1.06
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)****C1**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	92 774 640,58	94 940 233,19	0,00	A1	2 165 592,61
Investissement	24 456 733,20	24 292 991,19	(3)	A2	-163 742,01
Fonctionnement	68 317 907,38	70 647 242,00	(4)	A3	2 329 334,62

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	3 938 341,08	III + IV	3 938 341,08	B1 0,00
Investissement	I	3 938 341,08	III	3 938 341,08	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 165 592,61
Investissement	A2 + B2	-163 742,01
Fonctionnement	A3 + B3	2 329 334,62

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DÉPENSES			C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 938 341,08
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
929	Opération d'équipement n° 929	603 814,01
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	220 073,46
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	20 273,52
21	Immobilisations corporelles (3)	159 654,92
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 154 562,72
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	779 962,45
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	367,16
45411113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	28 656,00
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	10 149,15
45411120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	809,50
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	28 138,55
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	30 205,88
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	343 898,85
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES			C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 938 341,08
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	162 637,90
16	Emprunts et dettes assimilées	2 256 880,62
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 518 822,56
45422109	PERIL 32 RUE TRACASTEL	367,16
45422113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	28 656,00
45422116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	10 149,15
45422120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	809,50
4542295	PERIL, 1 PLACE SAINTE MARTHE	28 138,55
4542299	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	30 205,88
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	1 082 758,96
458204	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

11
A

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	27 288 000,00	32 389 016,98
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 938 341,08	3 938 341,08
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 101 016,98	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		36 327 358,06	36 327 358,06
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	75 648 976,93	72 194 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 454 976,93
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		75 648 976,93	75 648 976,93
TOTAL DU BUDGET (4)		111 976 334,99	111 976 334,99

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AP VOTEES	
	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant	
Numéro	Libellé			
TOTAL				0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)			020	0,00
TOTAL GENERAL				0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE

Date de télétransmission : 03/04/2024

Date de réception préfecture : 03/04/2024

II

B2

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT				C1	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	713 950,51	243 513,06	785 000,00	785 000,00	1 028 513,06
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 139 001,40	20 273,52	2 550 000,00	2 550 000,00	2 570 273,52
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 606 604,69	159 654,92	944 000,00	944 000,00	1 103 654,92
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	11 118 230,47	2 734 937,13	8 229 000,00	8 229 000,00	10 963 937,13
Total des dépenses d'équipement		14 577 787,07	3 158 378,63	12 508 000,00	12 508 000,00	15 666 378,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 319,08	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 100 000,00	0,00	13 180 000,00	13 180 000,00	13 180 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	326 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	675 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses financières		10 265 319,08	0,00	13 430 000,00	13 430 000,00	13 430 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 490 844,99	779 962,45	400 000,00	400 000,00	1 179 962,45
Total des dépenses réelles d'investissement		27 333 951,14	3 938 341,08	26 338 000,00	26 338 000,00	30 276 341,08

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	750 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 175 000,00		950 000,00	950 000,00	950 000,00

TOTAL	28 508 951,14	3 938 341,08	27 288 000,00	27 288 000,00	31 226 341,08
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 101 016,98
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 327 358,06
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 874 401,59	162 637,90	2 746 000,00	2 746 000,00	2 908 637,90
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	6 512 000,00	2 256 880,62	4 248 120,00	4 248 120,00	6 505 000,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
Total des recettes d'équipement		9 386 401,59	2 419 518,52	7 332 120,00	7 332 120,00	9 751 638,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 171 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	5 381 840,80	0,00	5 101 016,98	5 101 016,98	5 101 016,98
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	465 234,29	0,00	515 000,00	515 000,00	515 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
Total des recettes financières		12 018 075,09	0,00	13 381 016,98	13 381 016,98	13 381 016,98
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 567 277,49	1 518 822,56	400 000,00	400 000,00	1 918 822,56
Total des recettes réelles d'investissement		23 971 754,17	3 938 341,08	21 113 136,98	21 113 136,98	25 051 478,06

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 680 767,79		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 230 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	750 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 660 767,79		11 275 880,00	11 275 880,00	11 275 880,00

TOTAL	34 632 521,96	3 938 341,08	32 389 016,98	32 389 016,98	36 327 358,06
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 327 358,06
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

10 325 880,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT				C2	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57 DE
Date de réélaboration : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	12 614 359,00	0,00	12 745 096,93	12 745 096,93	12 745 096,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	34 900 000,00	0,00	36 320 000,00	36 320 000,00	36 320 000,00
014	Atténuations de produits	1 320 000,00	0,00	1 810 000,00	1 810 000,00	1 810 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10 912 000,00	0,00	11 148 000,00	11 148 000,00	11 148 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		59 746 359,00	0,00	62 023 096,93	62 023 096,93	62 023 096,93
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		62 496 359,00	0,00	64 823 096,93	64 823 096,93	64 823 096,93

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 680 767,79		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 230 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 910 767,79		10 825 880,00	10 825 880,00	10 825 880,00

TOTAL	72 407 126,79	0,00	75 648 976,93	75 648 976,93	75 648 976,93
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 648 976,93
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 455 000,00	0,00	2 615 000,00	2 615 000,00	2 615 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	13 058 000,00	0,00	13 215 000,00	13 215 000,00	13 215 000,00
731	Fiscalité locale	43 615 000,00	0,00	45 579 000,00	45 579 000,00	45 579 000,00
74	Dotations et participations (3)	7 201 000,00	0,00	7 627 000,00	7 627 000,00	7 627 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 431 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes de gestion courante		68 160 000,00	0,00	70 936 000,00	70 936 000,00	70 936 000,00
76	Produits financiers	735 000,00	0,00	678 000,00	678 000,00	678 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	140 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 035 000,00	0,00	71 694 000,00	71 694 000,00	71 694 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00

TOTAL	69 460 000,00	0,00	72 194 000,00	72 194 000,00	72 194 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 454 976,93
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 648 976,93
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 325 880,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES**

Accusé de réception en préfecture

006-210600698-20240401-2024-57-DE II

Date de réélaboration : 03/04/2024

Date de réception préfecture : 03/04/2024

D1**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 180 000,00	0,00	13 180 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	695 814,01		695 814,01
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 005 073,46	0,00	1 005 073,46
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 570 273,52	0,00	2 570 273,52
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 103 654,92	0,00	1 103 654,92
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 291 562,72	850 000,00	11 141 562,72
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	250 000,00	0,00	250 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 179 962,45	0,00	1 179 962,45
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		30 276 341,08	950 000,00	31 226 341,08

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**5 101 016,98**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**36 327 358,06****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	12 745 096,93		12 745 096,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	36 320 000,00		36 320 000,00
014	Atténuations de produits	1 810 000,00		1 810 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	11 148 000,00	0,00	11 148 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
67	Charges spécifiques (9)	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 325 880,00	6 325 880,00
Dépenses de fonctionnement – Total		64 823 096,93	10 825 880,00	75 648 976,93

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**75 648 976,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité de gestion.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57 DE Date de rééltransmission : 03/04/2024	II
BALANCE GENERALE – RECETTES		Date de réception préfecture : 03/04/2024	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 908 637,90	0,00	2 908 637,90
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 505 000,62	0,00	11 505 000,62
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	450 000,00	450 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	338 000,00	0,00	338 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	515 000,00	0,00	515 000,00
28	Amortissement des immobilisations		4 500 000,00	4 500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 918 822,56	0,00	1 918 822,56
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 325 880,00	6 325 880,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	165 000,00		165 000,00
Recettes d'investissement – Total		19 950 461,08	11 275 880,00	31 226 341,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	5 101 016,98
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 327 358,06
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	400 000,00		400 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 615 000,00		2 615 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		400 000,00	400 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 215 000,00		13 215 000,00
731	Fiscalité locale	45 579 000,00		45 579 000,00
74	Dotations et participations (8)	7 627 000,00		7 627 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
76	Produits financiers	678 000,00	0,00	678 000,00
77	Produits spécifiques (8)	80 000,00	100 000,00	180 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		71 694 000,00	500 000,00	72 194 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 454 976,93
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	75 648 976,93
--	----------------------

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		28 508 951,14	3 938 341,08	0,00	27 288 000,00	27 288 000,00	0,00	27 288 000,00	31 226 341,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	685 638,91	220 073,46	0,00	785 000,00	785 000,00	0,00	785 000,00	1 005 073,46
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 139 001,40	20 273,52	0,00	2 550 000,00	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00	2 570 273,52
21	Immobilisations corporelles	1 484 933,18	159 654,92	0,00	944 000,00	944 000,00	0,00	944 000,00	1 103 654,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 098 291,66	2 154 562,72	0,00	8 137 000,00	8 137 000,00	0,00	8 137 000,00	10 291 562,72
Total des opérations d'équipement (3)		1 169 921,92	603 814,01	0,00	92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	695 814,01
Total des dépenses d'équipement		14 577 787,07	3 158 378,63	0,00	12 508 000,00	12 508 000,00	0,00	12 508 000,00	15 666 378,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 319,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 100 000,00	0,00		13 180 000,00	13 180 000,00		13 180 000,00	13 180 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	326 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	675 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		10 265 319,08	0,00	0,00	13 430 000,00	13 430 000,00	0,00	13 430 000,00	13 430 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	2 490 844,99	779 962,45	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	1 179 962,45
Total des dépenses réelles		27 333 951,14	3 938 341,08	0,00	26 338 000,00	26 338 000,00	0,00	26 338 000,00	30 276 341,08
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	425 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	750 000,00			450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 175 000,00			950 000,00	950 000,00		950 000,00	950 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

5 101 016,98

Total des dépenses d'investissement cumulées

36 327 358,06

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 250 681,16	3 938 341,08	27 288 000,00	27 288 000,00	31 226 341,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 874 401,59	162 637,90	2 746 000,00	2 746 000,00	2 908 637,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 512 000,00	2 256 880,62	4 248 120,00	4 248 120,00	6 505 000,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
Total des recettes d'équipement		9 386 401,59	2 419 518,52	7 332 120,00	7 332 120,00	9 751 638,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 171 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	465 234,29	0,00	515 000,00	515 000,00	515 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
Total des recettes financières		6 636 234,29	0,00	8 280 000,00	8 280 000,00	8 280 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	2 567 277,49	1 518 822,56	400 000,00	400 000,00	1 918 822,56
Total des recettes réelles		18 589 913,37	3 938 341,08	16 012 120,00	16 012 120,00	19 950 461,08
021	Virement de la section de fonctionnement	4 680 767,79		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 230 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	750 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des recettes d'ordre		10 660 767,79		11 275 880,00	11 275 880,00	11 275 880,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	5 101 016,98
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	36 327 358,06
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		28 508 951,14	3 938 341,08	0,00	27 288 000,00	27 288 000,00	0,00	27 288 000,00	31 226 341,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	685 638,91	220 073,46	0,00	785 000,00	785 000,00	0,00	785 000,00	1 005 073,46
202	Frais réalisation documents urbanisme	86 381,87	14 442,00		95 000,00	95 000,00	0,00	95 000,00	109 442,00
2031	Frais d'études	375 985,84	190 050,06		545 000,00	545 000,00	0,00	545 000,00	735 050,06
2033	Frais d'insertion	22 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
2051	Concessions, droits similaires	201 271,20	15 581,40		139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	154 581,40
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 139 001,40	20 273,52	0,00	2 550 000,00	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00	2 570 273,52
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 139 001,40	20 273,52		2 550 000,00	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00	2 570 273,52
21	Immobilisations corporelles	1 484 933,18	159 654,92	0,00	944 000,00	944 000,00	0,00	944 000,00	1 103 654,92
2111	Terrains nus	150 000,00	38 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	2,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 002,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	135 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2152	Installations de voirie	127 250,08	18 466,48		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	94 466,48
21568	Autre matériel, outillage incendie	73 622,23	5 572,22		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	65 572,22
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	94 181,80	8 276,71		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	58 276,71
21621	Biens sous-jacents	4 200,00	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
21828	Autres matériels de transport	327 293,14	14 974,04		365 000,00	365 000,00	0,00	365 000,00	379 974,04
21831	Matériel informatique scolaire	8 085,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	275 989,67	3 007,92		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	53 007,92
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	93 791,49	18 162,41		0,00	0,00	0,00	0,00	18 162,41
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	110 372,65	24 105,98		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	72 105,98
2188	Autres immobilisations corporelles	85 147,12	24 087,16		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	224 087,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 098 291,66	2 154 562,72	0,00	8 137 000,00	8 137 000,00	0,00	8 137 000,00	10 291 562,72

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	240 542,30	4 079,25		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	49 079,25
2313	Constructions	5 692 954,20	1 395 933,15		4 835 000,00	4 835 000,00	0,00	4 835 000,00	6 230 933,15
2315	Install., matériel et outill. technique	4 113 013,17	720 950,32		3 207 000,00	3 207 000,00	0,00	3 207 000,00	3 927 950,32
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	48 778,00	33 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	33 600,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	3 003,99	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 169 921,92	603 814,01	0,00	92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	695 814,01
Total des dépenses d'équipement		14 577 787,07	3 158 378,63	0,00	12 508 000,00	12 508 000,00	0,00	12 508 000,00	15 666 378,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 319,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	164 319,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	9 100 000,00	0,00		13 180 000,00	13 180 000,00		13 180 000,00	13 180 000,00
1641	Emprunts en euros	9 015 000,00	0,00		8 096 000,00	8 096 000,00		8 096 000,00	8 096 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	85 000,00	0,00		84 000,00	84 000,00		84 000,00	84 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	326 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	326 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	675 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	575 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
03/04/2024
Date de réception préfecture 03/04/2024

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses financières		10 265 319,08	0,00	0,00	13 430 000,00	13 430 000,00	0,00	13 430 000,00	13 430 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	2 490 844,99	779 962,45	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	1 179 962,45
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	114 514,36	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
45411103	PERIL 174 AV P.SEMARD - 4 CHEMIN DES CAPUCINS	640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411104	PERIL 37 BD DU JEU DE BALLON	919,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	61 314,52	367,16		0,00	0,00	0,00	0,00	367,16
45411110	PERIL 11 RUE DE L'ORATOIRE	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	0,00	28 656,00		0,00	0,00	0,00	0,00	28 656,00
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	2 400,00	10 149,15		0,00	0,00	0,00	0,00	10 149,15
45411120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	0,00	809,50		0,00	0,00	0,00	0,00	809,50
4541113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	116 061,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	35 113,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	11 225,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541123	TRAVAUX COMPTE DE TIERS -19 RUE MOUGINS ROQUEFORT	23 734,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541124	PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE	7 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541125	PÉRIL - 7 TRAVERSE FONT LAUGIÈRE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541145	PERIL 3 RUE FONTETTE	34 659,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	1 800,00	28 138,55		0,00	0,00	0,00	0,00	28 138,55
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	34 253,00	30 205,88		0,00	0,00	0,00	0,00	30 205,88
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	21 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	1 686 736,80	343 898,85		0,00	0,00	0,00	0,00	343 898,85
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36	337 737,36		0,00	0,00	0,00	0,00	337 737,36
Total des dépenses réelles		27 333 951,14	3 938 341,08	0,00	26 338 000,00	26 338 000,00	0,00	26 338 000,00	30 276 341,08
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	425 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	25 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	25 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Accusé de réception en préfecture
03/04/2024
Date de réception préfecture 03/04/2024

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	400 000,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
2313	Constructions	250 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	150 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	750 000,00			450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	250 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 175 000,00			950 000,00	950 000,00		950 000,00	950 000,00

Accusé de réception en préfecture
03/04/2024
Date de réception préfecture 03/04/2024

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-1024-57-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	III	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
928	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		2 547 053,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929			25 781 441,88	603 814,01	92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00
TOTAL		28 217 463,78	603 814,01	92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57-DE Date de télétransmission : 03/04/2024
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		III Date de réception préfecture : 03/04/2024 A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57-DE III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Date de réélaboration : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
		A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 928
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 547 053,64	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	199 876,22	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	199 876,22	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 347 177,42	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 897,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 872,39	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 068 407,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 237 113,92	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 237 113,92	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 540,11	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	259 468,25	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 272 727,51	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	699 378,05	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57-DE III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Date de transmission : 03/04/2024 Date de réception en préfecture : 03/04/2024
		A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 929
LIBELLE : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		25 670 410,14	a 603 814,01	92 000,00	b 92 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	224 115,49	23 439,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	134 349,40	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 759,09	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	74 007,00	23 439,60	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 265 521,51	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 421,59	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 348,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 564,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	9 815,15	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	500 181,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 022 820,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	701 370,87	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 180 773,14	580 374,41	92 000,00	92 000,00
2313	Constructions	19 207 624,07	556 134,92	92 000,00	92 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 685 597,94	24 239,49	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	114 527,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	173 023,98	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 842 830,97	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 839 983,89	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	89 060,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	432 446,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 920 691,67	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 397 785,52	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	2 847,08	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 847,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-695 814,01
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE****A3**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 250 681,16	3 938 341,08	27 288 000,00	27 288 000,00	31 226 341,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 874 401,59	162 637,90	2 746 000,00	2 746 000,00	2 908 637,90
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 113 181,03	93 646,33	840 000,00	840 000,00	933 646,33
1322	Subv. non transf. Régions	432 093,09	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	929 127,47	61 991,57	490 000,00	490 000,00	551 991,57
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	7 000,00	304 000,00	304 000,00	311 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	400 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	6 512 000,00	2 256 880,62	4 248 120,00	4 248 120,00	6 505 000,62
1641	Emprunts en euros	6 512 000,00	2 256 880,62	4 248 120,00	4 248 120,00	6 505 000,62
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 386 401,59	2 419 518,52	7 332 120,00	7 332 120,00	9 751 638,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 171 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
10222	FCTVA	2 671 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	465 234,29	0,00	515 000,00	515 000,00	515 000,00
276351	Créance GFP de rattachement	265 234,29	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	200 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
Total des recettes financières		6 636 234,29	0,00	8 280 000,00	8 280 000,00	8 280 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 567 277,49	1 518 822,56	400 000,00	400 000,00	1 918 822,56
Total des recettes réelles		18 589 913,37	3 938 341,08	16 012 120,00	16 012 120,00	19 950 461,08

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 2024 002 2024 07 DE
Date de réception : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée délibérée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	4 680 767,79		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 230 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
15182	Autres provisions pour risques	900 000,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
28031	Frais d'études	80 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
28033	Frais d'insertion	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	40 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	60 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	300 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	20 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28152	Installations de voirie	250 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	15 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2815731	Matériel roulant	5 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	250 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	200 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
281828	Autres matériels de transport	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
281838	Autre matériel informatique	400 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	350 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
28188	Autres immo. corporelles	350 000,00		590 000,00	590 000,00	590 000,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	850 000,00		0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	300 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	750 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	600 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
2033	Frais d'insertion	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00		0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		10 660 767,79		11 275 880,00	11 275 880,00	11 275 880,00

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 2024 002 2024 07 DE
Date de réception : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

III

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		72 407 126,79	0,00	0,00	75 648 976,93	75 648 976,93	0,00	75 648 976,93	75 648 976,93
011	Charges à caractère général (3)	12 614 359,00	0,00	0,00	12 745 096,93	12 745 096,93	0,00	12 745 096,93	12 745 096,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	34 900 000,00	0,00		36 320 000,00	36 320 000,00		36 320 000,00	36 320 000,00
014	Atténuations de produits	1 320 000,00	0,00		1 810 000,00	1 810 000,00		1 810 000,00	1 810 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10 912 000,00	0,00	0,00	11 148 000,00	11 148 000,00	0,00	11 148 000,00	11 148 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		59 746 359,00	0,00	0,00	62 023 096,93	62 023 096,93	0,00	62 023 096,93	62 023 096,93
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00		2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 750 000,00	0,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00		2 800 000,00	2 800 000,00
Total des dépenses réelles		62 496 359,00	0,00	0,00	64 823 096,93	64 823 096,93	0,00	64 823 096,93	64 823 096,93
023	Virement à la section d'investissement	4 680 767,79			6 325 880,00	6 325 880,00		6 325 880,00	6 325 880,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 230 000,00			4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 910 767,79			10 825 880,00	10 825 880,00		10 825 880,00	10 825 880,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	75 648 976,93
---	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		69 460 000,00	0,00	72 194 000,00	72 194 000,00	72 194 000,00
013	Atténuations de charges (2)	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 455 000,00	0,00	2 615 000,00	2 615 000,00	2 615 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 058 000,00	0,00	13 215 000,00	13 215 000,00	13 215 000,00
731	Fiscalité locale	43 615 000,00	0,00	45 579 000,00	45 579 000,00	45 579 000,00
74	Dotations et participations (2)	7 201 000,00	0,00	7 627 000,00	7 627 000,00	7 627 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 431 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Total des recettes de gestion des services		68 160 000,00	0,00	70 936 000,00	70 936 000,00	70 936 000,00
76	Produits financiers	735 000,00	0,00	678 000,00	678 000,00	678 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	140 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		875 000,00	0,00	758 000,00	758 000,00	758 000,00
Total des recettes réelles		69 035 000,00	0,00	71 694 000,00	71 694 000,00	71 694 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					3 454 976,93	
Total des recettes de fonctionnement cumulées					75 648 976,93	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		72 407 126,79	0,00	0,00	75 648 976,93	75 648 976,93	0,00	75 648 976,93	75 648 976,93
011	Charges à caractère général (4)	12 614 359,00	0,00	0,00	12 745 096,93	12 745 096,93	0,00	12 745 096,93	12 745 096,93
6042	Achats de prestations de services	125 306,00	0,00		112 306,00	112 306,00	0,00	112 306,00	112 306,00
60611	Eau et assainissement	375 000,00	0,00		470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00
60612	Energie - Electricité	2 880 440,00	0,00		2 488 000,00	2 488 000,00	0,00	2 488 000,00	2 488 000,00
60621	Combustibles	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60622	Carburants	270 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00
60623	Alimentation	19 800,00	0,00		29 800,00	29 800,00	0,00	29 800,00	29 800,00
60624	Produits de traitement	10 207,16	0,00		10 207,16	10 207,16	0,00	10 207,16	10 207,16
60628	Autres fournitures non stockées	52 000,00	0,00		62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
60631	Fournitures d'entretien	156 024,32	0,00		151 025,84	151 025,84	0,00	151 025,84	151 025,84
60632	Fournitures de petit équipement	830 668,58	0,00		857 168,18	857 168,18	0,00	857 168,18	857 168,18
60633	Fournitures de voirie	60 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	131 250,00	0,00		132 850,00	132 850,00	0,00	132 850,00	132 850,00
6064	Fournitures administratives	76 079,66	0,00		66 079,60	66 079,60	0,00	66 079,60	66 079,60
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	181 336,30	0,00		151 336,40	151 336,40	0,00	151 336,40	151 336,40
6067	Fournitures scolaires	159 000,00	0,00		159 000,00	159 000,00	0,00	159 000,00	159 000,00
6068	Autres matières et fournitures	79 495,13	0,00		88 984,22	88 984,22	0,00	88 984,22	88 984,22
611	Contrats de prestations de services	1 643 574,00	0,00		1 846 019,13	1 846 019,13	0,00	1 846 019,13	1 846 019,13
6132	Locations immobilières	461 000,30	0,00		401 000,30	401 000,30	0,00	401 000,30	401 000,30
61358	Autres	473 795,83	0,00		447 796,04	447 796,04	0,00	447 796,04	447 796,04
614	Charges locatives et de copropriété	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
61521	Entretien terrains	152 173,92	0,00		137 173,92	137 173,92	0,00	137 173,92	137 173,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	416 000,00	0,00		422 000,00	422 000,00	0,00	422 000,00	422 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	318 000,00	0,00		308 864,00	308 864,00	0,00	308 864,00	308 864,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	103 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	181 029,38	0,00		186 259,60	186 259,60	0,00	186 259,60	186 259,60
6156	Maintenance	678 950,72	0,00		739 087,20	739 087,20	0,00	739 087,20	739 087,20
6161	Multirisques	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
6168	Autres primes d'assurance	106 100,00	0,00		116 100,00	116 100,00	0,00	116 100,00	116 100,00
617	Etudes et recherches	85 510,00	0,00		90 510,00	90 510,00	0,00	90 510,00	90 510,00
6182	Documentation générale et technique	50 473,04	0,00		45 973,04	45 973,04	0,00	45 973,04	45 973,04

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture 000 210000000 20240002 2024-07 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024									
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	20 100,00	0,00		55 100,00	55 100,00	0,00	55 100,00	55 100,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	161 875,00	0,00		147 821,80	147 821,80	0,00	147 821,80	147 821,80
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	121 000,00	0,00		73 089,00	73 089,00	0,00	73 089,00	73 089,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	70 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	74 050,00	0,00		74 050,00	74 050,00	0,00	74 050,00	74 050,00
6231	Annonces et insertions	34 115,00	0,00		56 115,00	56 115,00	0,00	56 115,00	56 115,00
6232	Fêtes et cérémonies	211 523,36	0,00		234 063,00	234 063,00	0,00	234 063,00	234 063,00
6233	Foires et expositions	44 600,00	0,00		44 600,00	44 600,00	0,00	44 600,00	44 600,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	174 694,40	0,00		168 694,00	168 694,00	0,00	168 694,00	168 694,00
6238	Divers	131 540,00	0,00		118 640,00	118 640,00	0,00	118 640,00	118 640,00
6241	Transports de biens	29 660,00	0,00		29 660,00	29 660,00	0,00	29 660,00	29 660,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
6247	Transports collectifs	272 000,00	0,00		240 200,00	240 200,00	0,00	240 200,00	240 200,00
6251	Voyages, déplacements et missions	42 500,00	0,00		63 500,00	63 500,00	0,00	63 500,00	63 500,00
6261	Frais d'affranchissement	119 050,00	0,00		129 050,00	129 050,00	0,00	129 050,00	129 050,00
6262	Frais de télécommunications	105 730,00	0,00		105 730,00	105 730,00	0,00	105 730,00	105 730,00
627	Services bancaires et assimilés	11 900,00	0,00		11 900,00	11 900,00	0,00	11 900,00	11 900,00
6281	Concours divers (cotisations)	44 806,90	0,00		44 813,50	44 813,50	0,00	44 813,50	44 813,50
6282	Frais de gardiennage	54 000,00	0,00		53 530,00	53 530,00	0,00	53 530,00	53 530,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	430 000,00	0,00		430 000,00	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	34 900 000,00	0,00		36 320 000,00	36 320 000,00		36 320 000,00	36 320 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	685 950,00	0,00		685 950,00	685 950,00		685 950,00	685 950,00
6218	Autre personnel extérieur	46 009,00	0,00		46 009,00	46 009,00		46 009,00	46 009,00
6331	Versement mobilité	332 887,00	0,00		332 887,00	332 887,00		332 887,00	332 887,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	95 831,00	0,00		95 831,00	95 831,00		95 831,00	95 831,00

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture 000 210000000 20240402 2024-07-02 Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024									
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	247 144,00	0,00		247 144,00	247 144,00		247 144,00	247 144,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60 525,00	0,00		60 525,00	60 525,00		60 525,00	60 525,00
64111	Rémunération principale titulaires	16 157 699,00	0,00		17 577 699,00	17 577 699,00		17 577 699,00	17 577 699,00
64112	SFT, indemnité de résidence	476 130,00	0,00		476 130,00	476 130,00		476 130,00	476 130,00
64118	Autres indemnités	4 085 557,00	0,00		4 085 557,00	4 085 557,00		4 085 557,00	4 085 557,00
64131	Rémunérations	2 920 331,00	0,00		2 920 331,00	2 920 331,00		2 920 331,00	2 920 331,00
64162	Emplois d'avenir	55 484,00	0,00		55 484,00	55 484,00		55 484,00	55 484,00
64168	Autres emplois aidés	322 800,00	0,00		322 800,00	322 800,00		322 800,00	322 800,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 581 062,00	0,00		3 581 062,00	3 581 062,00		3 581 062,00	3 581 062,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 063 925,00	0,00		5 063 925,00	5 063 925,00		5 063 925,00	5 063 925,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	242 100,00	0,00		242 100,00	242 100,00		242 100,00	242 100,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 437,00	0,00		50 437,00	50 437,00		50 437,00	50 437,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	211 837,00	0,00		211 837,00	211 837,00		211 837,00	211 837,00
6472	Prestations familiales directes	25 218,00	0,00		25 218,00	25 218,00		25 218,00	25 218,00
64731	Allocations chômage versées directement	201 750,00	0,00		201 750,00	201 750,00		201 750,00	201 750,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	37 324,00	0,00		37 324,00	37 324,00		37 324,00	37 324,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 320 000,00	0,00		1 810 000,00	1 810 000,00		1 810 000,00	1 810 000,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	700 000,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00
7391731	Revers. impôt cercles,maisons jeux(CCAS)	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	560 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	10 912 000,00	0,00	0,00	11 148 000,00	11 148 000,00	0,00	11 148 000,00	11 148 000,00
65131	Bourses	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65311	Indemnités de fonction	520 000,00	0,00		606 000,00	606 000,00	0,00	606 000,00	606 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	25 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240402 2024-07-02
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 355 000,00	0,00		3 495 931,00	3 495 931,00	0,00	3 495 931,00	3 495 931,00
65568	Autres contributions	65 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
65573	Indemnité de logement des instituteurs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	60 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
657361	Subv. fonct. caisse des écoles	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	3 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		3 575 000,00	3 575 000,00	0,00	3 575 000,00	3 575 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 716 000,00	0,00		2 791 000,00	2 791 000,00	0,00	2 791 000,00	2 791 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	300 000,00	0,00		284 069,00	284 069,00	0,00	284 069,00	284 069,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		59 746 359,00	0,00	0,00	62 023 096,93	62 023 096,93	0,00	62 023 096,93	62 023 096,93
66	Charges financières	2 750 000,00	0,00		2 600 000,00	2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 232 000,00	0,00		2 240 000,00	2 240 000,00		2 240 000,00	2 240 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	468 000,00	0,00		320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240402 2031-87 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		2 750 000,00	0,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00		2 800 000,00	2 800 000,00
Total des dépenses réelles		62 496 359,00	0,00	0,00	64 823 096,93	64 823 096,93	0,00	64 823 096,93	64 823 096,93
023	Virement à la section d'investissement	4 680 767,79			6 325 880,00	6 325 880,00		6 325 880,00	6 325 880,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 230 000,00			4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 150 000,00			3 300 000,00	3 300 000,00		3 300 000,00	3 300 000,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	30 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	900 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 150 000,00			1 170 000,00	1 170 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 910 767,79			10 825 880,00	10 825 880,00		10 825 880,00	10 825 880,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	534 062,30
Montant des ICNE de l'exercice N-1	593 308,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		69 460 000,00	0,00	72 194 000,00	72 194 000,00	72 194 000,00
013	Atténuations de charges (3)	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6094	RRR obtenus sur études et prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 455 000,00	0,00	2 615 000,00	2 615 000,00	2 615 000,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	105 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
70323	Red. occupation dom. public	180 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	380 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	140 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
704	Travaux	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	205 000,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	165 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
7066	Redevances services à caractère social	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
706888	Autres	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	40 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	115 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	120 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	580 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00	565 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 058 000,00	0,00	13 215 000,00	13 215 000,00	13 215 000,00
73211	Attribution de compensation	12 901 000,00	0,00	13 058 000,00	13 058 000,00	13 058 000,00
73221	FNGIR	157 000,00	0,00	157 000,00	157 000,00	157 000,00

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture 000-210000000-2024-002-2024-07-02 Page 19 sur 18 Date de réception préfecture : 03/04/2024						
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731	Fiscalité locale	43 615 000,00	0,00	45 579 000,00	45 579 000,00	45 579 000,00
73111	Impôts directs locaux	37 575 000,00	0,00	39 504 000,00	39 504 000,00	39 504 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	4 050 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	32 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 235 000,00	0,00	1 430 000,00	1 430 000,00	1 430 000,00
73154	Droits de place	45 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
731721	Taxe de séjour	350 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	43 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	285 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	7 201 000,00	0,00	7 627 000,00	7 627 000,00	7 627 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 862 000,00	0,00	3 950 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
741127	DNP des communes	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
744	FCTVA	114 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	300 000,00	0,00	465 000,00	465 000,00	465 000,00
74718	Autres participations Etat	140 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
7472	Participation régions	14 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7473	Participation départements	16 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	40 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
74748	Participation autres communes	55 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
747888	Autres	460 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	22 813,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	90 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74888	Autres	1 477 187,00	0,00	1 552 000,00	1 552 000,00	1 552 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 431 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
752	Revenus des immeubles	821 000,00	0,00	835 000,00	835 000,00	835 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	160 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
75888	Autres	450 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
Total des recettes de gestion des services		68 160 000,00	0,00	70 936 000,00	70 936 000,00	70 936 000,00
76	Produits financiers	735 000,00	0,00	678 000,00	678 000,00	678 000,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	80 000,00	0,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	622 000,00	0,00	622 000,00	622 000,00	622 000,00
7688	Autres	33 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006 210000000 20240402 2024 87 DE
Date de l'Assemblée : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	140 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	89 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	51 000,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		69 035 000,00	0,00	71 694 000,00	71 694 000,00	71 694 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
722	Immobilisations corporelles	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	25 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		425 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		13 180 000,00	4 774 000,00	0,00	150 000,00	710 000,00	575 000,00	100 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	248 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	808 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 718 000,00	0,00	150 000,00	610 000,00	575 000,00	100 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 549 136,98	1 330 000,00	0,00	0,00	70 000,00	772 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 701 016,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	600 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	70 000,00	572 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 248 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 765 000,00	0,00	32 000,00	2 052 000,00		26 338 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		13 180 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	295 000,00	0,00	0,00	142 000,00		785 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00		2 550 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	121 000,00		944 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 255 000,00	0,00	32 000,00	1 789 000,00		8 229 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
RECETTES		1 392 000,00	0,00	0,00	0,00		21 113 136,98
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		165 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		7 701 016,98
13	Subventions d'investissement	404 000,00	0,00	0,00	0,00		2 746 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 248 120,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	338 000,00	0,00	0,00	0,00		338 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	0,00	0,00	0,00		515 000,00

Chapitre nature	Libellé	5	6	7	8	Accusé de réception en préfecture 000-210000098-20240402-2024-37-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	
		Aménagement des territoires et habitat	Action économique	Environnement	Transports	Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 861 900,00	45 913 119,13	0,00	3 740 131,00	1 430 936,00	3 977 221,80	4 155 105,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 900,00	8 503 347,13	0,00	244 200,00	1 139 936,00	1 167 408,80	54 105,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 664 703,00	0,00	0,00	45 000,00	554 813,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 250 000,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	985 069,00	0,00	3 495 931,00	246 000,00	2 255 000,00	4 101 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		25 489 000,00	42 684 678,00	0,00	190 000,00	150 000,00	1 175 322,00	465 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	785 000,00	0,00	190 000,00	40 000,00	390 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 365 000,00	39 904 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	6 272 000,00	10 000,00	0,00	0,00	110 000,00	750 000,00	465 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	637 000,00	5 678,00	0,00	0,00	0,00	35 322,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	818 000,00	0,00	75 484,00	851 200,00		64 823 096,93
011	Charges à caractère général	0,00	753 000,00	0,00	20 000,00	851 200,00		12 745 096,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	55 484,00	0,00		36 320 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 810 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00		11 148 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 600 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	100 000,00	330 000,00	40 000,00	1 070 000,00		71 694 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	100 000,00	0,00	40 000,00	1 070 000,00		2 615 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 215 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00		45 579 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00		7 627 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		678 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV
B1.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9622831023 (LTCE2022)	15/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00604160290/43652780424 (LT202	01/01/2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
-334	30/06/2005	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16543 (REVO-SG-16543)	26/07/2006	2 250 000,00	0,00	30 339,02	83 333,33	916 666,67
17666 (330)	10/12/2008	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		7 000 000,00	0,00	30 339,02	83 333,33	916 666,67

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					136 519 154,99									
1641 Emprunts en euros (total)					124 019 154,99									
0 032 483 T (000336)	CREDIT FONCIER	19/11/2014	22/12/2014	22/03/2015	3 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	C	O	-
00601260322 (000337)	CREDIT AGRICOLE	21/10/2016	24/12/2016	24/12/2017	2 900 000,00	F	FIXE	0,700	0,700		A	C	O	A-1
00601696685 (000341)	CREDIT AGRICOLE	30/05/2018	04/06/2018	04/09/2018	1 246 235,38	V	EURIBOR03M	0,279	1,796		T	C	O	A-1
00601847256 (000338)	CREDIT AGRICOLE	15/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 500 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,350	1,635		T	P	O	A-1
00602603272 (000349)	CREDIT AGRICOLE	16/07/2020	31/07/2020	31/10/2020	1 376 318,00	V	EURIBOR03M	0,356	2,050		T	C	O	A-1
00602823767 (000352)	CREDIT AGRICOLE	25/01/2021	20/02/2021	20/02/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,730	0,740		A	P	O	A-1
00603248934 (000355-M)	CREDIT AGRICOLE	30/11/2021	21/12/2023	30/11/2024	2 700 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,994	3,947		X	F	N	A-1
00603631322 (000359)	CREDIT AGRICOLE	06/10/2022	17/10/2022	17/01/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,780	2,824		T	P	O	A-1
0921/101/001 (000332)	SG	04/09/2013	10/01/2014	10/04/2014	5 000 000,00	F	FIXE	4,100	4,225		T	C	O	A-1
1036188 (000321)	CDC	30/07/2004	01/08/2005	01/08/2006	1 311 433,19	V	LIVRETA	4,950	2,881		A	P	O	A-1
1107/102/001 (000335)	SG	14/10/2014	15/10/2014	15/01/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,630	2,694		T	C	O	A-1
1382465 (000362)	CDC	13/04/2023	24/11/2023	24/11/2024	1 151 036,00	F	FIXE	0,000	0,456		A	P	O	A-1
17666/005/001 (330)	SG	10/12/2008	10/12/2012	10/03/2013	3 750 000,00	F	FIXE	3,950	3,800		T	C	O	A-1
187673 (000334)	CREDIT AGRICOLE	30/06/2005	03/11/2008	31/12/2008	4 250 000,00	F	FIXE	4,690	4,844		T	C	N	A-1
2005.028 (000318)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	25/12/2004	25/12/2005	3 500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	4,750	4,055		A	P	O	B-4
2301/104/001 (000344)	SG	22/05/2019	23/04/2021	23/07/2021	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,620	2,341		T	C	O	A-1
2302/103/001 (000345)	SG	22/05/2019	15/07/2019	15/10/2019	1 394 113,33	V	EURIBOR03M	0,720	2,092		T	C	O	A-1
5161567 (000339)	CDC	17/11/2016	15/11/2017	01/03/2018	5 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,988		T	P	O	A-1
5197649 (000342)	CDC	20/06/2018	27/06/2019	01/10/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,580	1,588		T	P	O	A-1
5378108 (000351)	CDC	24/07/2020	24/10/2020	01/02/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,560	0,565		T	P	O	A-1
A1013698 (000333)	CE	28/10/2013	20/12/2013	25/03/2014	4 000 000,00	F	FIXE	4,000	4,062		T	P	O	A-1
A1018G49 (000343)	CE	21/11/2018	25/11/2019	25/11/2020	3 000 000,00	V	LIVRETA	0,800	2,177		A	C	O	A-1
DD19700854 (000356)	ARKEA	08/04/2022	29/04/2022	30/07/2022	2 900 000,00	V	EURIBOR03M	0,710	3,686		T	C	O	A-1
Financement Intracting (000358)	CDC	16/11/2021	08/06/2022	07/06/2023	766 317,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
MIN265959EUR (000326)	RIVAGE INVESTMENT	27/07/2009	23/12/2010	01/10/2011	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,991	1,253		T	P	O	A-1
MIN982649EUR (000325)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	07/04/2005	01/03/2007	01/03/2008	7 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	5,194	0,805		A	P	O	D-3

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture
000-210000098-20240402-2024-37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pé- riode d'amor- tissement (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIS504311EUR/001 (000322-1)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	27/07/2015	01/08/2015	01/08/2016	7 154 758,70	F	FIXE	3,350	3,399		A	P	O	A-1
MIS504311EUR/002 (000322-2)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	27/07/2015	01/08/2015	01/08/2016	16 400 000,00	F	FIXE	3,350	3,399		A	P	O	A-1
MIS504311EUR/003 (000322-3)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	27/07/2015	01/08/2015	01/08/2016	6 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,399		A	P	O	A-1
MON242512EUR (000324)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	17/10/2006	20/10/2006	01/03/2007	4 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,026		T	P	O	A-1
MON531798EUR (000347)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	22/05/2019	15/01/2020	01/05/2020	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,500		T	C	O	A-1
MON533669EUR (000348)	LA BANQUE POSTALE	08/07/2020	31/07/2020	01/11/2020	3 178 378,44	F	FIXE	0,740	0,742		T	P	O	A-1
MON537770EUR (000353)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	12/03/2021	31/03/2021	01/07/2021	4 540 564,95	F	FIXE	0,540	0,549		T	C	O	A-1
MON541032EUR (000357)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	15/04/2022	04/05/2022	01/09/2022	2 500 000,00	F	FIXE	1,700	1,742		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					12 500 000,00									
16543/004/002 (16453-T002)	SG	26/07/2006	31/12/2010	31/12/2011	10 000 000,00	F	FIXE	4,250	5,238		A	C	O	A-1
16543/004/003 (16543-EONIA)	SG	26/07/2006	27/09/2006	31/07/2026	2 500 000,00	V	EONIA	3,128	1,596		X	F	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Date de réception en préfecture : 03/04/2024		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					136 519 154,99									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		4 296 405,75		77 783 182,47					7 879 360,99	2 570 639,68	3 389,36	554 009,96
1641 Emprunts en euros (total)		4 296 405,75		75 533 182,47					7 129 360,99	2 470 689,74	3 389,36	553 843,41
	O	0,00	A-1	0,00	0,00		TAUX STRUCTURES	19,870	0,00	0,00	0,00	0,00
0 032 483 T (000336)	N	0,00	A-1	1 650 000,00	10,98	F	FIXE	2,600	150 000,00	41 437,50	0,00	1 083,33
00601260322 (000337)	N	0,00	A-1	870 000,00	2,98	F	FIXE	0,700	290 000,00	6 090,00	0,00	88,99
00601696685 (000341)	N	0,00	A-1	789 282,40	9,43	V	EURIBOR03M	4,575	83 082,36	33 598,82	0,00	2 176,19
00601847256 (000338)	N	0,00	A-1	1 147 101,55	14,81	V	MOYEURIBOR03M	4,225	56 012,11	47 704,87	0,00	8 178,28
00602603272 (000349)	N	0,00	A-1	1 152 666,32	16,58	V	EURIBOR03M	4,848	68 815,91	53 691,85	0,00	7 928,72
00602823767 (000352)	N	0,00	A-1	2 266 045,47	17,14	F	FIXE	0,730	118 259,72	16 542,13	0,00	13 536,92
00603248934 (000355-M)	N	0,00	A-1	2 700 000,00	0,91	V	MOYEURIBOR03M	0,994	0,00	99 268,50	0,00	0,00
00603631322 (000359)	N	0,00	A-1	2 836 430,58	13,79	F	FIXE	2,780	168 164,26	77 109,78	0,00	15 319,33
0921/101/001 (000332)	N	0,00	A-1	1 749 999,74	5,03	F	FIXE	4,100	333 333,36	67 735,41	0,00	13 391,44
1036188 (000321)	N	0,00	A-1	158 294,71	1,58	V	LIVRETA	3,450	77 805,21	5 461,17	0,00	1 164,01
1107/102/001 (000335)	N	0,00	A-1	1 650 000,00	10,79	F	FIXE	2,630	150 000,00	42 614,22	0,00	8 547,50
1382465 (000362)	N	0,00	A-1	1 151 036,00	9,90	F	FIXE	0,000	115 103,60	0,00	0,00	0,00
17666/005/001 (330)	N	0,00	A-1	1 207 627,20	4,69	F	FIXE	3,950	254 237,28	44 667,64	0,00	2 301,38
187673 (000334)	N	0,00	A-1	492 754,00	2,00	F	FIXE	4,690	246 377,00	19 073,90	0,00	32,10
2005.028 (000318)	O	267 475,18	F-6	267 475,18	0,98	F	TAUX STRUCTURES	5,331	267 475,18	14 496,74	0,00	0,00
2301/104/001 (000344)	N	0,00	A-1	4 375 000,00	17,31	V	EURIBOR03M	4,622	250 000,00	196 672,84	0,00	32 733,02
2302/103/001 (000345)	N	0,00	A-1	1 097 864,19	15,54	V	EURIBOR03M	4,685	69 705,68	50 252,37	0,00	9 360,70
5161567 (000339)	N	0,00	A-1	3 087 305,49	8,92	F	FIXE	0,980	329 805,52	28 939,88	0,00	2 318,52
5197649 (000342)	N	0,00	A-1	1 480 226,97	10,50	F	FIXE	1,580	127 414,97	22 502,23	0,00	5 312,24
5378108 (000351)	N	0,00	A-1	1 714 052,77	16,83	F	FIXE	0,560	96 385,26	9 376,86	0,00	1 498,47
A1013698 (000333)	N	0,00	A-1	1 605 653,49	4,98	F	FIXE	4,000	296 089,54	59 821,62	0,00	1 018,55
A1018G49 (000343)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	15,90	V	LIVRETA	3,300	150 000,00	80 520,00	0,00	7 631,25
DD19700854 (000356)	N	0,00	A-1	2 682 500,00	18,33	V	EURIBOR03M	4,658	145 000,00	122 158,96	0,00	18 437,48

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Financement Intracting (000358)	N	0,00	A-1	708 248,60	11,43	F	FIXE	0,250	58 213,57	1 770,62	0,00	926,08
MIN265959EUR (000326)	N	0,00	A-1	2 878 670,86	12,50	V	EURIBOR03M	4,555	198 731,71	127 965,30	0,00	28 163,43
MIN982649EUR (000325)	O	1 991 753,57	B-1	1 991 753,51	3,17	V	TAUX STRUCTURES	3,480	462 110,45	75 530,61	3 389,36	50 083,17
MIS504311EUR/001 (000322-1)	N	0,00	A-1	5 088 537,68	11,58	F	FIXE	3,350	319 689,47	173 307,11	0,00	67 896,47
MIS504311EUR/002 (000322-2)	N	0,00	A-1	11 663 847,98	11,58	F	FIXE	3,350	732 786,03	397 251,22	0,00	155 631,00
MIS504311EUR/003 (000322-3)	N	0,00	A-1	4 267 261,39	11,58	F	FIXE	3,350	268 092,47	145 335,81	0,00	56 938,17
MON242512EUR (000324)	N	0,00	A-1	814 950,34	2,92	F	FIXE	3,910	261 151,11	28 534,31	0,00	1 864,61
MON531798EUR (000347)	N	0,00	A-1	1 625 000,00	16,08	F	FIXE	1,460	100 000,00	23 562,78	0,00	3 772,68
MON533669EUR (000348)	O	2 037 177,00	A-1	2 037 177,00	4,58	F	TAUX STRUCTURES	19,870	389 860,86	299 459,81	0,00	28 831,42
MON537770EUR (000353)	N	0,00	A-1	3 613 919,05	9,50	F	FIXE	0,540	370 658,36	19 077,33	0,00	4 475,70
MON541032EUR (000357)	N	0,00	A-1	2 312 500,00	18,42	F	FIXE	1,700	125 000,00	39 157,55	0,00	3 202,26
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 250 000,00					750 000,00	99 949,94	0,00	166,55
16543/004/002 (16453-T002)	N	0,00	A-1	1 333 333,33	2,00	F	FIXE	4,750	666 666,66	64 388,89	0,00	87,96
16543/004/003 (16543-EONIA)	N	0,00	A-1	916 666,67	2,58	V	ESTERAJUSTE	4,035	83 333,34	35 561,05	0,00	78,59
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240402 2024-87 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		4 296 405,75		77 783 182,47					7 879 360,99	2 570 639,68	3 389,36	554 009,96

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 2024002 2024 87 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MIN982649EUR (000325)	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 991 753,57 5 008 246,43	1 991 753,57 -0,06	1	20,00		EURIBOR12M+0,05	EURIBOR12M+0,05	0,00	EURIBOR12M+0.95	3,480	75 530,61	3 389,36	2,56
TOTAL (B)		7 000 000,00	1 991 753,51						0,00			75 530,61	3 389,36	2,56
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
2005.028 (000318)	CREDIT FONCIER	267 475,18 3 232 524,82	267 475,18 0,00	6	20,00		4,06	4,06	296 248,77	2+((EUROUSD-EUROCHF)*100-10.65)	5,331	14 496,74	0,00	0,34
TOTAL (F)		3 500 000,00	267 475,18						296 248,77			14 496,74	0,00	0,34
TOTAL GENERAL		10 500 000,00	2 259 228,69						296 248,77			90 027,35	3 389,36	2,90

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de transmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices et l'inflation française / 3 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV
B1.4

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	75 523 953,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	2,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 991 753,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						0,34
	Montant en euros						267 475,18

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV
B1.5

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		4 296 405,69					4 296 405,75				0,00	0,00	0,00
311269PL (SWAP318)	2005.028 (000318)	267 475,18	25/12/2024	FMS Wertmanagement	SWAP	Taux	267 475,18	25/12/2006	25/12/2024	A	0,00	0,00	0,00
685193M / ST10/06 (SWAP309)	MON533669EUR (000348)	2 037 177,00	01/08/2028	NATIXIS	SWAP	Taux	2 037 177,00	01/02/2005	01/08/2028	T	0,00	0,00	0,00
EXO-2768366-12770360 (SWAP325)	MIN982649EUR (000325)	1 991 753,51	01/03/2027	SG	SWAP	Taux	1 991 753,57	01/03/2009	02/03/2026	A	0,00	0,00	0,00
Total		4 296 405,69					4 296 405,75				0,00	0,00	0,00

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
- (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
- (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
- (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						3 205 282,01	1 968 099,92		
311269PL (SWAP318)	2005.028 (000318)	TAUX STRUCTURES	5,330	FIXE	4,060	43 429,88	546 397,46	A-1	F-6
685193M / ST10/06 (SWAP309)	MON533669EUR (000348)	TAUX STRUCTURES	19,870	FIXE	4,680	815 974,77	1 418 313,10	A-1	A-1
EXO-2768366-12770360 (SWAP325)	MIN982649EUR (000325)	TAUX STRUCTURES	3,480	TAUX STRUCTURES	3,650	2 345 877,36	3 389,36	A-1	B-1
Total						3 205 282,01	1 968 099,92		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2024-04-02
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS ETUDE, ELAB ET REVISION DOCS URBANISME	5	28/06/2016
L	FRAIS D'ETUDES	5	28/06/2016
L	FRAIS D'INSERTION	5	28/06/2016
L	Subv équipement aux personnes de droit privé	5	28/06/2016
L	Subvention personne privé- batiments- installation	30	28/06/2016
L	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3	28/06/2016
L	2132 10 ans	10	28/06/2016
L	INSTALLATION DE VOIRIE	10	28/06/2016
L	MATERIEL ROULANT VOITURES ET MOTOS	8	28/06/2016
L	autre matériel et outillage incendie défense civil	10	28/06/2016
L	autre matériel et outillage de voirie	10	28/06/2016
L	autres installations,materiel,outillage techniques	10	28/06/2016
L	matériel de transport - scooter	8	28/06/2016
L	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5	28/06/2016
L	MOBILIER	10	28/06/2016
L	autres immobilisations corporels - autres equipemt	10	28/06/2016
L	autres immobilisations corporels - coffre-fort	20	28/06/2016
L	autres immobilisations corporels - electromenager	5	28/06/2016
L	autres immobilisations corporels - equip sportifs	10	28/06/2016
L	autres immobilisations corporels - instru musique	5	28/06/2016
L	MATERIEL ROULANT VOITURES ET MOTOS	8	02/04/2023
L	FRAIS ETUDE, ELAB ET REVISION DOCS URBANISME	5	02/04/2024
L	FRAIS ETUDE SUIVIS DE TRAVAUX	0	02/04/2024
L	FRAIS D'INSERTION	5	02/04/2024
L	204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS - 5 ans	5	02/04/2024
L	204132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS - 15 ans	15	02/04/2024
L	SUBVENTION REGION MOBILIER MATERIEL ET ETUDES	5	02/04/2024
L	SUBVENTION REGION BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15	02/04/2024
L	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS 5 ANS	5	02/04/2024
L	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS 15 ANS	15	02/04/2024
L	20415341 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES 5 ANS	5	02/04/2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Date de réception préfecture : 03/04/2024	
				Accusé de réception en préfecture 000-210000098-20240402-2024-37-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	
L	20415341 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES 15 ANS	15	02/04/2024		
L	20415342 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES 5 ANS	5	02/04/2024		
L	20415342 BIENS MOBILIERS,MATERIEL ET ETUDES 15 ANS	15	02/04/2024		
L	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS 5ANS	5	02/04/2024		
L	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS 15 ANS	15	02/04/2024		
L	SUBVENTION EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	5	02/04/2024		
L	SUBVENTION EQUIPEMENT EN NATURE MOBILIERS MATERIEL	5	02/04/2024		
L	SUBVENTION EQUIPEMENT EN NATURE BATIMENTS ET INSTA	30	02/04/2024		
L	SUBVENTION BATIMENTS_INSTALLATIONS PERSONNES DE DR	30	02/04/2024		
L	Concessions et droits similaires	3	02/04/2024		
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10	02/04/2024		
L	TERRAINS NUS	0	02/04/2024		
L	TERRAINS DE VOIRIE	0	02/04/2024		
L	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	02/04/2024		
L	TERRAINS BATIS	0	02/04/2024		
L	CIMETIERES	0	02/04/2024		
L	BOIS ET FORETS	0	02/04/2024		
L	AUTRES TERRAINS	0	02/04/2024		
L	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTRES	0	02/04/2024		
L	AUTRES AGENEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0	02/04/2024		
L	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	02/04/2024		
L	BATIMENTS SCOLAIRES	0	02/04/2024		
L	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	02/04/2024		
L	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	02/04/2024		
L	EQUIPEMENT DE CIMETIERE	0	02/04/2024		
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	02/04/2024		
L	IMMEUBLES DE RAPPORT	10	02/04/2024		
L	AUTRES BATIMENTS PRIVES	0	02/04/2024		
L	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	0	02/04/2024		
L	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	0	02/04/2024		
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	0	02/04/2024		
L	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0	02/04/2024		
L	INSTALLATION DE VOIRIE	0	02/04/2024		
L	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	0	02/04/2024		
L	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0	02/04/2024		
L	RESEAUX CABLES	0	02/04/2024		
L	RESEAUX ELECTRIFICATION	0	02/04/2024		
L	AUTRES RESEAUX	0	02/04/2024		

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Date de réception préfecture : 03/04/2024	
				Accusé de réception en préfecture 000-210000098-20240402-2024-37-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE DEFENCE CIVIL	10		02/04/2024	
L	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10		02/04/2024	
L	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECH	10		02/04/2024	
L	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS-SOUS JACENTS	0		02/04/2024	
L	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS-DEPENSES ULTERIEURE	0		02/04/2024	
L	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIER-SOUS JACE	0		02/04/2024	
L	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIER-S-DEPENSES	0		02/04/2024	
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AGENCEMENT ET A	10		02/04/2024	
L	Matériel de transport	8		02/04/2024	
L	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5		02/04/2024	
L	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5		02/04/2024	
L	Mobilier SCOLAIRE	10		02/04/2024	
L	Mobilier AUTRE	10		02/04/2024	
L	Equipements sportifs	20		02/04/2024	
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5		02/04/2024	
L	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0		02/04/2024	
L	CONSTRUCTIONS	0		02/04/2024	
L	INSTALLATION, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	0		02/04/2024	
L	RESTAURATION BIEN HISTORIQUES ET CULTURELS	0		02/04/2024	
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		02/04/2024	
L	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0		02/04/2024	
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		02/04/2024	
L	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	0		02/04/2024	
L	MISES AFFECT.A UNE REGIE DOTE DE PERSO.MORALE	0		02/04/2024	
L	CREANCES SUR PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE D	0		02/04/2024	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV
B3.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV
B4

IV – ANNEXES							
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				264 330,38	185 031,28	26 433,04	52 866,06
2023	Admission en non valeur cité Sainte Thérèse	10	19/09/2017	264 330,38	185 031,28	26 433,04	52 866,06

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				16 681 000,00	6 665 375,00	855 125,00	9 160 500,00
2023	Amortissement indemnité capitalisée Refinancement SFIL	20	08/12/2015	16 400 000,00	6 560 000,00	820 000,00	9 020 000,00
2023	Etalement charge Indemnité Compensatoire Derogatoire renegotiation DEXIA	8	07/07/2020	281 000,00	105 375,00	35 125,00	140 500,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV

B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : PERIL 16 PLACE AUX AIRES PERIL 16, PLACE AUX AIRES			Date de la délibération
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
4541101 PERIL 16 PLACE AUX AIRES (5)	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	
4541201 PERIL 16, PLACE AUX AIRES (5)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
4541 4541101 4541201 4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	

N° opération : 03		Intitulé de l'opération : CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE PERIL, 174 AVENUE PIERRE SEMARD			Date de la délibération
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	7 520 783,10	343 898,85	0,00	343 898,85	
458 CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE (5)	7 520 783,10	343 898,85	0,00	343 898,85	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	7 520 783,10	343 898,85	0,00	343 898,85	
RECETTES (b)	6 325 312,79	1 082 758,96	0,00	1 082 758,96	
454 458 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	6 325 312,79	1 082 758,96	0,00	1 082 758,96	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	6 325 312,79	1 082 758,96	0,00	1 082 758,96	

N° opération : 04 Intitulé de l'opération : DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE PERIL, 37 BOULEVARD DU JEU DE BALLON Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36
458 DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE (5)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36
RECETTES (b)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36
454 458 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	337 737,36	0,00	337 737,36

N° opération : 06 Intitulé de l'opération : PERIL 9 IMPASSE DES CHAUDRONNIERS Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 09 Intitulé de l'opération : PERIL 32 RUE TRACASTEL Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 2024-0402 2024-07-02
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 03/03/2024

N° opération : 09	Intitulé de l'opération : PERIL 32 RUE TRACASTEL			Date de la délibération : 03/03/2024
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : PERIL 11 RUE DE L'ORATOIRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 103	Intitulé de l'opération : PERIL 174 AV P.SEMARD - 4 CHEMIN DES CAPUCINS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45411103 PERIL 174 AV P.SEMARD - 4 CHEMIN DES CAPUCINS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 103		Intitulé de l'opération : PERIL 174 AV P.SEMARD - 4 CHEMIN DES CAPUCINS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45412103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 104		Intitulé de l'opération : PERIL 37 BD DU JEU DE BALLON PERIL 37 BOULEVARD DU JEU DE BALLON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45411104 PERIL 37 BD DU JEU DE BALLON (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45412104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 106		Intitulé de l'opération : PERIL 9 IMPASSE DES CHAUDRONNIERS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
454 PERIL 9 IMPASSE DES CHAUDRONNIERS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45411106 PERIL 9 IMPASSE DES CHAUDRONNIERS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 106 Intitulé de l'opération : PERIL 9 IMPASSE DES CHAUDRONNIERS Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
45412106 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 109 Intitulé de l'opération : PERIL, 32 RUE TRACASTEL PERIL 32 RUE TRACASTEL Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	367,16	0,00	367,16
45411109 PERIL, 32 RUE TRACASTEL (5)	0,00	367,16	0,00	367,16
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	367,16	0,00	367,16
RECETTES (b)	0,00	367,16	0,00	367,16
454 45412109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	367,16	0,00	367,16
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	367,16	0,00	367,16

N° opération : 110 Intitulé de l'opération : PERIL 11 RUE DE L'ORATOIRE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45411110 PERIL 11 RUE DE L'ORATOIRE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
45412110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240402 2024 07 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

N° opération : 110		Intitulé de l'opération : PERIL 11 RUE DE L'ORATOIRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 113		Intitulé de l'opération : PERIL, 8 RUE DES SOEURS PERIL 8 RUE DES SOEURS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	
45411113 PERIL, 8 RUE DES SOEURS (5)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	
RECETTES (b)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	
454 45412113 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	28 656,00	0,00	28 656,00	

N° opération : 114		Intitulé de l'opération : PERIL 2 AVENUE TRACASTEL PERIL 2 AVENUE ETIENNE ROUSTAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45411114 PERIL 2 AVENUE TRACASTEL (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45412114 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 114 Intitulé de l'opération : PERIL 2 AVENUE TRACASTEL PERIL 2 AVENUE ETIENNE ROUSTAN Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 116 Intitulé de l'opération : PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15
45411116 PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE (5)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15
RECETTES (b)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15
454 45412116 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	10 149,15	0,00	10 149,15

N° opération : 120 Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE PERIL 1 PLACE DE LA ROQUE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	809,50	0,00	809,50
454 PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE (5)	0,00	809,50	0,00	809,50
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	809,50	0,00	809,50
RECETTES (b)	0,00	809,50	0,00	809,50
454 45412120 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	809,50	0,00	809,50
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	809,50	0,00	809,50

N° opération : 123 Intitulé de l'opération : TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45411123 TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
45412123 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 124 Intitulé de l'opération : PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45411124 PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
45412124 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 125 Intitulé de l'opération : PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
45411125 PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 125 Intitulé de l'opération : PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
45412125 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 13 Intitulé de l'opération : PERIL, 8 RUE DES SOEURS Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 PERIL, 8 RUE DES SOEURS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 14 Intitulé de l'opération : PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 14 Intitulé de l'opération : PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 16 Intitulé de l'opération : PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 20 Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 20		Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 23		Intitulé de l'opération : TRAVAUX COMPTE DE TIERS -19 RUE MOUGINS ROQUEFORT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
454 TRAVAUX COMPTE DE TIERS -19 RUE MOUGINS ROQUEFORT (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 24		Intitulé de l'opération : PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
454 PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 24 Intitulé de l'opération : PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE PÉRIL - 13 RUE DE LA POISSONNERIE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25 Intitulé de l'opération : PÉRIL - 7 TRAVERSE FONT LAUGIÈRE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 PÉRIL - 7 TRAVERSE FONT LAUGIÈRE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
454 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45 Intitulé de l'opération : PERIL 3 RUE FONTETTE PERIL 3 RUE FONTETE Date de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
4541145 PERIL 3 RUE FONTETTE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
4541245 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240402 2024 07 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

N° opération : 45 Intitulé de l'opération : PERIL 3 RUE FONTETTE PERIL 3 RUE FONTETE					Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 5 Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE SAINTE MARTHE					Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 95 Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE PERIL, 1 PLACE SAINTE MARTHE PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE					Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55	
454 PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE (5)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55	
RECETTES (b)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55	
454 4541295 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
000 210000000 20240002 2024-07-02
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

000 210000000 20240002 2024-07-02
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

N° opération : 95Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE PERIL, 1 PLACE SAINTE MARTHE PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHEDate de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	0,00	28 138,55	0,00	28 138,55

N° opération : 99Intitulé de l'opération : PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE PERIL 3 RUE PORTE NEUVEDate de la délibération :				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88
454 PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE (5)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88
RECETTES (b)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88
454 4541299 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	30 205,88	0,00	30 205,88

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.1****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	61 549 724,32	34 485 458,12	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de transmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV
B7.2

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES																
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN																
B7.3																

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					4 432 350,50	2 820 237,74											25 476,17	1 363 555,26
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	2024	P	Financement d'un local	Crédit Agricole	87 862,50	0,00	10,00	M	F	FIXE	4,301	F	FIXE	4,070	A-1		2 608,85	5 423,59
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	2024	P	Acquisition local commercial 22 place aux Aires à Grasse	Crédit Agricole	117 370,00	0,00	10,00	M	F	FIXE	4,915	F	FIXE	4,720	A-1		2 330,24	4 220,13
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	2024	P	Acquisition local commercial 5 place du Patti à Grasse	Crédit Agricole	79 668,50	0,00	10,00	M	F	FIXE	4,967	F	FIXE	4,720	A-1		3 333,02	5 842,63
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	2023	C	Acquisition d'un immeuble 4 place de la buanderie	La Banque Postale	147 449,50	147 449,50	9,87	T	F	FIXE	4,442	F	FIXE	4,350	A-1		6 440,79	14 744,96
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	2019	P	Réaménagement emprunt	Crédit Agricole	4 000 000,00	2 672 788,24	1,97	S	F	FIXE	0,465	F	FIXE	0,460	A-1		10 763,27	1 333 323,95
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					22 143 004,03	13 948 865,85											449 856,20	1 077 103,03
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2006	P	CARRE/EST/RITOURNELLE/BEL AIR1-2/MOULIN DE BRUN GRASSE	DEXIA CL	4 249 383,76	1 070 850,99	6,67	A	F	FIXE	3,024	F	FIXE	2,980	A-1		32 443,22	158 310,62

Accusé de réception en préfecture 066 21 06 06 06 2024 0402 2024 07 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024																		
Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OGEF FENELON	2012	P	TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	CAISSE D'EPARGNE	202 267,18	144 803,96	16,51	M	F	FIXE	4,589	F	FIXE	3,500	A-1		4 963,60	6 558,56
OGEF FENELON	2011	P	TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	CAISSE D'EPARGNE	1 533 433,96	1 138 164,74	17,43	M	F	FIXE	3,886	F	FIXE	3,500	A-1		39 070,67	47 997,73
OGEF FENELON	2013	P	TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	CAISSE D'EPARGNE	817 313,68	600 853,71	17,18	M	F	FIXE	4,624	F	FIXE	3,500	A-1		20 618,13	25 829,91
OGEF FENELON	2006	P	OGEF FENELON REEAMMENAGEMENT ET EXTENSION DU SERVICE DE RESTAURATION DE L'ECOLE STE MARTHE	CAISSE D'EPARGNE	600 000,00	122 290,04	2,84	M	F	FIXE	4,931	F	FIXE	3,500	A-1		3 634,05	40 531,47
OGEF FENELON	2011	P	ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE 2 BÂTS BD EMMANUEL BAUDOUIN GRASSE 06520	CAISSE D'EPARGNE	2 650 000,00	1 938 009,00	17,93	M	F	FIXE	4,556	F	FIXE	3,500	A-1		66 575,86	78 696,02
OGEF FENELON	2016	P	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BATIMENTS SCOLAIRES 122 AVENUE DE SIMARD GRASSE	CAISSE D'EPARGNE	7 250 000,00	5 979 076,51	15,51	M	F	FIXE	3,548	F	FIXE	3,500	A-1		204 580,36	294 052,92
ORSAC	2005	P	CENTRE DE REEDUCATION	CAISSE D'EPARGNE	1 526 614,17	620 743,52	6,84	A	F	FIXE	4,836	F	FIXE	4,850	A-1		30 106,06	76 588,29
ORSAC	2005	P	CENTRE DE REEDUCATION (2)	CAISSE D'EPARGNE	270 000,00	108 720,08	6,82	A	F	FIXE	4,700	F	FIXE	4,700	A-1		5 109,85	13 475,39
ORSAC	2009	P	"ORSAC EXTENSION DE L'EHPAD""MONT FLEURI "" GRASSE "	DEXIA CL	1 185 000,00	804 278,68	15,33	T	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	3,130	A-1		24 748,07	36 626,46
SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	2023	C	ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 29 RUE PAUL GOBY GRASSE	CAISSE D'EPARGNE	61 237,50	57 154,98	9,28	M	V	LIVRETA	3,703	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 957,19	6 123,84
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1997	P	LE ROY RENE 1	URCIL	33 538,78	5 466,02	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		54,66	1 803,90

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	2021	C	FINANCEMENT ZAC MARTELY	ARKEA	564 215,00	352 634,36	3,58	T	F	FIXE	1,306	F	FIXE	1,300	A-1		4 125,82	94 035,84
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	2022	P	CENTRE HISTORIQUE	CAISSE D'EPARGNE	1 200 000,00	1 005 819,26	4,98	A	F	FIXE	1,210	F	FIXE	1,180	A-1		11 868,66	196 472,08
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					34 974 369,79	17 716 354,53											354 160,19	1 958 689,10
3F RESIDENCES	2017	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	294 680,92	25 552,52	11,00	A	V	LIVRETA	1,882	V	LIVRETA	1,850	A-1		472,72	1 982,23
3F RESIDENCES	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	262 245,00	156 948,82	16,08	A	V	LIVRETA	1,703	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 668,13	8 040,10
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	7 074 315,30	2 190 248,79	4,68	A	V	LIVRETA	4,142	V	LIVRETA	1,670	A-1		36 577,15	428 016,32
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	285 390,00	131 408,25	9,50	T	V	LIVRETA	1,680	V	LIVRETA	1,450	A-1		1 826,98	12 644,82
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 835 597,28	1 491 845,96	22,00	A	V	LIVRETA	2,103	V	LIVRETA	2,300	A-1		34 312,46	62 535,65
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 443 733,97	938 837,22	8,46	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	1,600	A-1		15 021,40	103 698,62
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	389 548,05	295 767,88	13,00	A	V	LIVRETA	1,449	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 732,29	18 652,68
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	150 835,92	133 689,55	28,92	A	V	LIVRETA	1,916	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 673,79	3 446,30
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	7 294 353,12	4 544 291,50	7,71	A	V	LIVRETA	1,816	V	LIVRETA	2,000	A-1		90 885,83	545 742,21
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	294 680,92	105 312,24	11,00	A	V	LIVRETA	1,882	V	LIVRETA	1,850	A-1		1 948,28	8 169,55

Accusé de réception en préfecture
006 21 000 000 2024 002 2024 07 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	62 757,26	54 414,65	20,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		930,49	2 175,57
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1987	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	2 517 210,27	124 717,07	0,08	A	V	LIVRETA	4,048	V	LIVRETA	1,520	A-1		1 895,70	124 717,07
ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE DE L'ACCUEIL	2018	C	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	482 247,29	402 139,14	15,33	T	V	LIVRETA	2,012	V	LIVRETA	2,127	A-1		8 341,61	18 313,22
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 077 328,79	434 870,70	4,92	A	V	LIVRETA	1,286	V	LIVRETA	1,520	A-1		6 610,03	84 370,01
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	25 507,96	12 264,15	5,00	A	V	LIVRETA	1,286	V	LIVRETA	1,520	A-1		186,42	1 967,71
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 114 633,98	545 802,25	6,50	A	V	LIVRETA	1,307	V	LIVRETA	1,520	A-1		8 296,19	74 487,75
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	748 711,69	366 621,27	6,75	A	V	LIVRETA	1,305	V	LIVRETA	1,520	A-1		5 572,64	50 034,22
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	988 217,96	483 900,18	6,75	A	V	LIVRETA	1,305	V	LIVRETA	1,520	A-1		7 355,28	66 039,73
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	91 812,61	44 957,81	6,67	A	V	LIVRETA	1,306	V	LIVRETA	1,520	A-1		683,36	6 135,56
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 261 647,67	625 271,50	6,08	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	2,150	A-1		13 443,34	88 254,44
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	14 514,84	6 648,98	5,17	A	V	LIVRETA	1,925	V	LIVRETA	2,150	A-1		142,95	1 096,07
COTE D'AZUR HABITAT	1987	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	466 250,07	23 100,71	0,08	A	V	LIVRETA	4,048	V	LIVRETA	1,520	A-1		351,13	23 100,71
COTE D'AZUR HABITAT	1987	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	21 586,78	1 069,54	0,08	A	V	LIVRETA	4,048	V	LIVRETA	1,520	A-1		16,25	1 069,54

Accusé de réception en préfecture
006 21 000 000 2024 002 2024 07 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture 006 21 000 000 2024 002 2024 07 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception en préfecture : 03/04/2024																		
Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
COTE D'AZUR HABITAT	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	81 785,39	19 677,33	5,17	A	V	LIVRETA	3,095	V	LIVRETA	1,800	A-1		354,19	3 258,37
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2004	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	223 424,00	114 871,85	15,17	A	V	LIVRETA	2,352	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 952,82	7 046,69
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	1997	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	108 086,35	21 805,19	5,92	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	1,800	A-1		392,49	3 707,14
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2007	P	LE BELVEDERE LES GENETS GRASSE	DEXIA CL	1 623 892,74	1 065 923,06	15,67	A	V	FIXE	3,115	V	LIVRETA	3,700	A-1		38 313,77	52 366,14
LOGIREM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	22 666,39	12 563,34	7,92	A	V	LIVRETA	1,725	V	LIVRETA	1,600	A-1		201,01	1 639,28
LOGIREM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	36 772,00	20 735,15	6,17	A	V	LIVRETA	1,591	V	LIVRETA	1,600	A-1		331,76	3 070,89
LOGIREM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	18 963,14	10 693,00	6,17	A	V	LIVRETA	1,591	V	LIVRETA	1,600	A-1		171,09	1 583,64
LOGIREM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	14 126,89	7 965,93	6,42	A	V	LIVRETA	1,611	V	LIVRETA	1,600	A-1		127,45	1 179,76
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2005	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	68 299,29	48 342,33	27,83	A	V	LIVRETA	2,171	V	LIVRETA	1,700	A-1		821,82	1 362,44
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2005	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	61 132,06	43 269,36	27,83	A	V	LIVRETA	2,171	V	LIVRETA	1,700	A-1		735,58	1 219,47
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	316 041,39	271 969,98	24,00	T	V	LIVRETA	2,041	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 864,49	8 608,43
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	38 654,33	32 900,01	24,00	T	V	LIVRETA	1,594	V	LIVRETA	1,700	A-1		548,77	1 107,55
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	330 966,32	284 813,73	24,00	T	V	LIVRETA	2,041	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 141,43	9 014,93
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	35 072,08	29 851,03	24,00	T	V	LIVRETA	1,594	V	LIVRETA	1,700	A-1		497,92	1 004,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	1 708 937,68	1 432 021,63	21,67	T	V	LIVRETA	2,024	V	LIVRETA	2,200	A-1		30 823,89	52 047,47
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	429 649,88	397 004,16	27,83	A	V	LIVRETA	1,938	V	LIVRETA	2,000	A-1		7 940,08	10 715,02
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	446 190,93	412 288,38	27,83	A	V	LIVRETA	1,938	V	LIVRETA	2,000	A-1		8 245,77	11 127,53
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2008	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	279 984,00	79 731,24	4,25	A	V	LIVRETA	2,025	V	LIVRETA	1,450	A-1		1 156,10	15 490,47
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	15 311,67	3 095,99	4,58	A	V	LIVRETA	3,204	V	LIVRETA	1,800	A-1		55,73	615,78
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	20 519,03	4 148,89	4,58	A	V	LIVRETA	3,204	V	LIVRETA	1,800	A-1		74,68	825,20
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	20 054,97	4 055,08	4,58	A	V	LIVRETA	3,204	V	LIVRETA	1,800	A-1		72,99	806,55
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	21 164,80	4 279,48	4,58	A	V	LIVRETA	3,204	V	LIVRETA	1,800	A-1		77,03	851,18
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	26 629,95	5 384,51	4,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,800	A-1		96,92	1 070,97

Accusé de réception en préfecture

000 210600000 20240402 2024 07 DE

Date de télétransmission : 03/04/2024

Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066 21 00 00 00 2024-03-02 2024-07-02
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	16 095,41	3 254,46	4,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,800	A-1		58,58	647,30
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	15 333,17	3 100,32	4,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,800	A-1		55,81	616,64
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	15 638,07	3 161,98	4,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,800	A-1		56,92	628,91
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	16 552,76	3 346,93	4,92	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	1,800	A-1		60,24	665,70
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	23 716,95	5 747,20	5,00	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	1,800	A-1		103,45	951,68
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1997	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	27 680,63	6 611,52	5,33	A	V	LIVRETA	3,125	V	LIVRETA	1,800	A-1		119,01	1 094,80
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1998	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	17 436,20	4 771,22	6,08	A	V	LIVRETA	3,052	V	LIVRETA	1,800	A-1		85,88	676,67
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1999	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	7 843,04	2 435,02	7,92	A	V	LIVRETA	2,877	V	LIVRETA	1,800	A-1		43,83	299,57

Accusé de réception en préfecture
006 21 000 000 2024 002 2024 07 DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LE ROY RENE 2	URCIL	37 350,11	6 087,13	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		60,87	2 008,90
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LES RÊVES D'OR BÂT C N°407	URCIL	27 135,93	4 602,91	2,75	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		69,04	1 511,51
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LES RÊVES D'OR BÂT E N°204	URCIL	27 440,82	4 654,60	2,75	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		69,82	1 528,49
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LES RÊVES D4OR BÂT A N°004	URCIL	43 143,08	7 318,08	2,75	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		109,77	2 403,13
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LES RÊVES D'OR BÂT N°007	URCIL	27 898,17	4 732,17	2,75	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		70,98	1 553,97
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1996	P	LES RÊVES D'OR BÂT N°207	URCIL	27 745,72	4 706,33	2,83	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		70,59	1 545,48
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1997	P	LES RÊVES D'OR BÂT A N°201	URCIL	40 094,09	9 001,17	3,17	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		135,02	2 200,29
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES	1997	P	LES RÊVES D'OR BÂT A N°101	URCIL	35 977,97	8 077,16	3,17	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		121,16	1 974,40

Accusé de réception en préfecture

000 210 660 000 2024 04 02 2024 07 DE

Date de télétransmission : 03/04/2024

Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
03/04/2024 16:40:24
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture 000 21 000 000 2024 002 2024 07 DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024																		
Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE	2002	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	126 446,86	75 616,92	28,17	A	V	LIVRETA	2,411	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 285,49	2 927,23
UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE	1999	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	234 009,24	71 184,64	7,08	A	V	LIVRETA	2,937	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 281,32	8 833,64
UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE	1999	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	17 633,93	5 364,15	7,08	A	V	LIVRETA	2,790	V	LIVRETA	1,800	A-1		96,55	665,67
UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE	2001	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	7 622,45	2 745,14	9,58	A	V	LIVRETA	2,651	V	LIVRETA	1,700	A-1		46,67	273,50
UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE	2001	P	emprunt garanti	Caisse des Dépôts et Consignation	35 442,26	12 764,15	9,58	A	V	LIVRETA	2,643	V	LIVRETA	1,700	A-1		216,99	1 271,72
TOTAL GENERAL					61 549 724,32	34 485 458,12											829 492,56	4 399 347,39

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.4****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 871 046,45
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	44 944,21
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 915 990,66
Recettes réelles de fonctionnement	II	71 694 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	4,07

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV
B7.7

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale				
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE DE SEJOUR	0,00	400 000,00	500 000,00	-100 000,00
AMENDES DE POLICE	0,00	600 000,00	700 000,00	-100 000,00
Total	0,00	1 000 000,00	1 200 000,00	-200 000,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE DE SEJOUR		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7362	TAXE DE SEJOUR	400 000,00
Total		400 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2315	TAXE DE SEJOUR	500 000,00
Total		500 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-100 000,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : AMENDES DE POLICE		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1342	AMENDES DE POLICE	600 000,00
Total		600 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2315	AMENDES DE POLICE	700 000,00
Total		700 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-100 000,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.8****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN
B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV
B8

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					7 582 705,00
6553			SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES AM SDIS	Département	3 495 931,00
65548			SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL PREALPES AZUR PNR	Etablissement de droit public	10 412,00
65548			SICTIAM	Etablissement de droit public	15 362,00
65568			SDEG	Etablissement de droit public	65 000,00
657361			CAISSE DES ECOLES	Etablissement de droit public	61 000,00
657362			CCAS DE GRASSE	Etablissement de droit public	3 575 000,00
6574			OGEF FENELON	Association	360 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		194,00	2,00	196,00	173,30	20,00	193,30
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	55,00	2,00	57,00	42,30	14,00	56,30
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	68,00	0,00	68,00	67,20	0,00	67,20
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	C	42,00	0,00	42,00	40,80	0,00	40,80
ATTACHE	A	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	6,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	10,00	0,00	10,00	8,00	2,00	10,00
DIRECTEUR	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2ECLASSE	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		367,00	22,00	389,00	300,09	94,62	394,71
ADJOINT TECHNIQUE	C	173,00	22,00	195,00	112,59	91,62	204,21
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	22,00	0,00	22,00	21,20	0,00	21,20
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	C	96,00	0,00	96,00	93,70	0,00	93,70
AGENT DE MAITRISE	C	25,00	0,00	25,00	24,90	0,00	24,90
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	38,00	0,00	38,00	37,90	0,00	37,90
INGENIEUR	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
INGENIEUR EN CHEF	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURvus SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	1,80	1,00	2,80
TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		59,00	0,00	59,00	55,60	0,00	55,60
ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	37,00	0,00	37,00	35,20	0,00	35,20
ASEM PRINCIPAL 2E CLASSE	C	22,00	0,00	22,00	20,40	0,00	20,40
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
CONSEILLER DES APS	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER DES APS PRINCIPAL 2E CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DES APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		53,00	11,00	64,00	41,42	15,79	57,21
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	11,00	0,00	11,00	6,80	4,00	10,80
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	C	5,00	0,00	5,00	4,50	0,00	4,50
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2E CLASSE	B	8,00	0,00	8,00	6,90	1,00	7,90
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	6,00	4,00	10,00	3,90	3,80	7,70
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	B	5,00	5,00	10,00	2,00	4,99	6,99
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Accusé de réception en préfecture
000-210000098-20240402-2024-37-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

VILLE DE GRASSE - BUDGET PRINCIPAL GRASSE - BP - 2024

Accusé de réception en préfecture
000-210000098-20240402-2024-37-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURvus SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
BIBLIOTHECAIRE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CONSERVATEUR EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHEQUE							
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CN	A	2,00	2,00	4,00	3,32	0,00	3,32
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HC	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	14,00	30,00	19,50	2,46	21,96
ADJOINT ANIMATION	C	7,00	12,00	19,00	11,70	1,00	12,70
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE	C	5,00	2,00	7,00	4,80	0,46	5,26
ANIMATEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		56,00	0,00	56,00	55,80	0,00	55,80
BRIGADIER APPELATION	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35,00	0,00	35,00	34,80	0,00	34,80
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2E CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
GARDIEN-BRIGADIER	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
CHARGE DE MISSION		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		754,00	49,00	803,00	653,71	133,87	787,58

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détenition d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/02/1987 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			466 250,07
01/02/1987 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			21 586,78
01/02/1987 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			2 517 210,27
16/07/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			15 311,67
16/07/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			20 519,03
16/07/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			20 054,97
16/07/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			21 164,80
04/09/1996 - LES RÊVES D'OR BÂT E N°204	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			27 440,82
04/09/1996 - LES RÊVES D'OR BÂT N°007	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			27 898,17
10/09/1996 - LES RÊVES D'OR BÂT N°207	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			27 745,72
01/10/1996 - LES RÊVES D'OR BÂT C N°407	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			27 135,93
01/10/1996 - LES RÊVES D4OR BÂT A N°004	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			43 143,08
01/11/1996 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			81 785,39
05/11/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			26 629,95
05/11/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			16 095,41
05/11/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			15 333,17
05/11/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			15 638,07
13/11/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			16 552,76
19/12/1996 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			23 716,95

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/1997 - LE ROY RENE 1	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			33 538,78
01/01/1997 - LES RÊVES D'OR BÂT A N°201	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			40 094,09
07/02/1997 - LES RÊVES D'OR BÂT A N°101	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			35 977,97
30/04/1997 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			27 680,63
12/11/1997 - emprunt garanti	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			108 086,35
28/01/1998 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			17 436,20
15/01/1999 - emprunt garanti	UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE			234 009,24
15/01/1999 - emprunt garanti	UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE			17 633,93
23/11/1999 - emprunt garanti	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			7 843,04
20/07/2001 - emprunt garanti	UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE			7 622,45
20/07/2001 - emprunt garanti	UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE			35 442,26
25/02/2002 - emprunt garanti	UNION POUR LE LOGEMENT PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE			126 446,86
02/02/2004 - emprunt garanti	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			223 424,00
25/10/2005 - CENTRE DE REEDUCATION (2)	ORSAC			270 000,00
31/12/2005 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			68 299,29
31/12/2005 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			61 132,06
01/01/2006 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			7 074 315,30
28/09/2006 - OGEF FENELON REEAMMENAGEMENT ET EXTENSION DU SERVICE DE RESTAURATION DE L'ECOLE STE MARTHE	OGEF FENELON			600 000,00
05/10/2006 - CARRE/EST/RITOURNELLE/BEL AIR1-2/MOULIN DE BRUN GRASSE	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			4 249 383,76
06/06/2007 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			285 390,00
01/09/2007 - LE BELVEDERE LES GENETS GRASSE	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			1 623 892,74
25/01/2008 - "ORSAC EXTENSION DE L'EHPAD""MONT FLEURI "" GRASSE "	ORSAC			1 185 000,00
31/03/2008 - emprunt garanti	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			279 984,00
17/02/2015 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BATIMENTS SCOLAIRES 122 AVENUE DE SIMARD GRASSE	OGEF FENELON			7 250 000,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-87-DE Date de réception préfecture : 03/04/2024				
Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			1 077 328,79
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			25 507,96
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			1 114 633,98
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			748 711,69
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			988 217,96
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			91 812,61
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			1 261 647,67
01/03/2016 - emprunt garanti	COTE D'AZUR HABITAT			14 514,84
31/12/2017 - emprunt garanti	3F RESIDENCES			294 680,92
31/12/2017 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			294 680,92
01/01/2018 - emprunt garanti	3F RESIDENCES			262 245,00
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			316 041,39
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			38 654,33
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			330 966,32
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			35 072,08
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 708 937,68
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIREM			22 666,39
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIREM			36 772,00
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIREM			18 963,14
01/07/2018 - emprunt garanti	LOGIREM			14 126,89
01/07/2018 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 835 597,28
01/07/2018 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 443 733,97
01/07/2018 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			389 548,05
01/11/2018 - emprunt garanti	ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE DE L'ACCUEIL			482 247,29
01/05/2019 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			150 835,92
01/05/2019 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			7 294 353,12
01/05/2019 - emprunt garanti	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE			62 757,26
17/12/2019 - Réaménagement emprunt	SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT			4 000 000,00
01/01/2021 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			429 649,88
01/01/2021 - emprunt garanti	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			446 190,93
27/05/2021 - FINANCEMENT ZAC MARTELY	SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT			564 215,00
14/12/2021 - CENTRE HISTORIQUE	SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT			1 200 000,00
08/09/2022 - TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	OGEC FENELON			202 267,18
08/09/2022 - TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	OGEC FENELON			1 533 433,96
08/09/2022 - TRAVAUX ET REAMENAGEMENT 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 06520 GRASSE	OGEC FENELON			817 313,68

Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-87-DE Date de réception en préfecture : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024				
Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/09/2022 - LE ROY RENE 2	SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT DES ALPES MARITIMES			37 350,11
09/09/2022 - CENTRE DE REEDUCATION	ORSAC			1 526 614,17
12/09/2022 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 8 RUE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE 2 BÂTS BD EMMANUEL BAUDOIN GRASSE 06520	OGEF FENELON			2 650 000,00
04/04/2023 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL 29 RUE PAUL GOBY GRASSE	SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES			61 237,50
09/06/2023 - Financement d'un local	SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES			87 862,50
26/09/2023 - Acquisition local commercial 22 place aux Aires à Grasse	SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES			117 370,00
26/09/2023 - Acquisition local commercial 5 place du Patti à Grasse	SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES			79 668,50
26/09/2023 - Acquisition d'un immeuble 4 place de la buanderie	SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES			147 449,50
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

- (1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
- (4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CA PAYS DE GRASSE	01/01/2014	TPU AVEC FISCALITE PROPRE	0,00
Autres organismes de regroupement			
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES		SANS FISCALITE PROPRE	38 180,29
ASSOCIATION DEPARTEMENTAL DES COMITES DE FEUX DE FORET		SANS FISCALITE PROPRE	2 976,42
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA		SANS FISCALITE PROPRE	87,50
ASSOCIATION FRANCAISE POUR LE CINEMA D'ART ET D'ESSAIS		SANS FISCALITE PROPRE	540,00
ASSOCIATION DE FORMATION ET DE PROMOTION POUR JEUNES ET ADULTES EN RECHERCHE D'INSERTION		SANS FISCALITE PROPRE	350,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES		SANS FISCALITE PROPRE	1 268,00
ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX ET CITES REMARQUABLES		SANS FISCALITE PROPRE	2 339,73
ASSOCIATION DES AMIS DE MARGUERITE BURNAT-PROVINS		SANS FISCALITE PROPRE	80,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE		SANS FISCALITE PROPRE	9 469,98
ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES		SANS FISCALITE PROPRE	1 992,16
CENTRE VILLE EN MOUVEMENT		SANS FISCALITE PROPRE	1 500,00
COMMISSION DU FILM ALPES MARITIMES COTE D'AZUR		SANS FISCALITE PROPRE	4 000,00
COMMUNES FORESTIERES ET PASTORALES		SANS FISCALITE PROPRE	2 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		SANS FISCALITE PROPRE	400,00
FEDERATION DES MASIONS D'ECRIVAIN		SANS FISCALITE PROPRE	100,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS		SANS FISCALITE PROPRE	800,00
FONDATION DU PATRIMOINE		SANS FISCALITE PROPRE	1 100,00
ASSOCIATION DES AMIS DE LUCIEN JACQUES		SANS FISCALITE PROPRE	25,00
FEDERATION EUROPEENNE MAISON DE LA POESIE		SANS FISCALITE PROPRE	50,00

DESIGNATION DES ORGANISMES		Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
ABC FONCTIONNEMENT			SANS FISCALITE PROPRE	260,00
ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME			SANS FISCALITE PROPRE	1 500,00
AVENIO UTILISATEURS			SANS FISCALITE PROPRE	60,00
FEDERATION EUROPEENNE DES CITES NAPOLEONIENNES			SANS FISCALITE PROPRE	2 215,00
FNCV LES VITRINES DE France			SANS FISCALITE PROPRE	875,00
PALMIERSUD			SANS FISCALITE PROPRE	1 000,00
RESEAU CAREL			SANS FISCALITE PROPRE	50,00
FNCV LES VITRINES DE France			SANS FISCALITE PROPRE	875,00
CASTRUM DES ALPES MARITIMES			SANS FISCALITE PROPRE	15,00
HISTOIRE ET CULTURE EN PAYS DE HAUT SIAGNE			SANS FISCALITE PROPRE	15,00
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES ALPES MARITIMES			SANS FISCALITE PROPRE	100,00
SITES HISTORIQUES GRIMALDI			SANS FISCALITE PROPRE	700,00
CAUE CONSEIL D ARCHITECTE			SANS FISCALITE PROPRE	152,00
BOUCLIER BLEU			SANS FISCALITE PROPRE	175,00
ACADEMIE INTERNATIONALE DE LA PIPE		01/01/2020	SANS FISCALITE PROPRE	34,52
ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE		01/01/2020	SANS FISCALITE PROPRE	80,00

Accusé de réception en préfecture
000-210000000-20240402-2024-37-DE
Date de transmission : 03/04/2024
Date de réception : 03/04/2024

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE						
Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SERVICE EXTERIEUR POMPES FUNEBRES	SEPF			21060069800356		oui
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM	CREMATORIUM			21060069800448		oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57-DG Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024		IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE				C1.1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DIV
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-5 101 016,98	-5 101 016,98
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 101 016,98	-5 101 016,98

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	5 101 016,98	5 101 016,98
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 101 016,98	-5 101 016,98
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	8 280 000,00	8 280 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	14 105 880,00	14 105 880,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 825 880,00	5 825 880,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES		Accusé de réception en préfecture 006-210600698-20240402-2024-57-DIV Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024	IV
ANNEXES BUDGETAIRES			
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES			
			C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		8 280 000,00	8 280 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 180 000,00	8 180 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 096 000,00	8 096 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	84 000,00	84 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	100 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	100 000,00	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

IV

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
ESPACE CULTUREL EVENEMENTIEL SALLES POLYVALENTES CINEMA	LOCATION DE SALLES LOCATION DE SALLES LOCATION SALLES CINEMA STUDIO			

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

 IV
 D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	30,07	0,00	27 850 000,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	14,70	0,00	101 000,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	18,90	0,00	2 931 000,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES		Accusé de réception en préfecture	
		006-210600698-20240402-2024-57-DE	V
		Date de télétransmission : 03/04/2024	
ARRETE ET SIGNATURES		Date de réception préfecture : 03/04/2024	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

NOTE DE PRESENTATION
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE GRASSE

BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

1	PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	P. 3
2	EQUILIBRE GENERAL BUDGET 2024.....	P. 5
3-A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	P. 6
3-B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	P. 15
4	BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024.....	P. 20
5	PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS ET RATIOS.....	P. 27

L'ELABORATION DU BUDGET 2024 :

Cette partie du rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget pour 2024 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il fait suite au débat portant sur les orientations budgétaires de 2024 présenté au Conseil Municipal du 20 février dernier.

Cette présentation vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du Conseil Municipal.

Seront examinés successivement :

- 1) les principales dispositions du budget 2024 ;
- 2) l'équilibre général du fonctionnement ;
- 3) l'équilibre général de l'investissement.

1) PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, dans les principales informations, le nouveau mode de calcul des révisions des bases locatives instauré en 2018 a abouti à une augmentation de l'ordre de 3,9 % pour l'évolution forfaitaire des bases locatives de taxe foncière.

La volonté municipale étant de maintenir de nouveau les taux communaux, comme cela a été systématiquement le cas depuis 2009, notre prospective d'évolution du produit fiscal de la Ville en 2024 est donc limitée à celle de la revalorisation forfaitaire.

Autre élément essentiel dans notre construction budgétaire, les droits de mutation qui ont connu en 2023 une chute de produit attendue mais néanmoins importante (**18,50 %**) ; nous avons décidé sur 2024 d'inscrire un produit légèrement inférieur à celui perçu en 2023 soit **3 800 K€**.

Pour toutes les autres recettes hors fiscalité, très peu de variations sont prévues, les enveloppes inscrites étant maintenues à celles du produit perçu l'exercice précédent, car nous considérons aujourd'hui que dans un environnement contraint et très incertain une estimation prudentielle de nos recettes doit être une ligne qui nous conduit.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les recettes connaissant peu d'évolution, il a été également nécessaire de les contraindre.

Il est ainsi que dans un premier temps il avait été même envisagé une réduction des enveloppes affectées au fonctionnement des services.

Néanmoins, compte tenu des besoins et d'un contexte qui reste relativement inflationniste en terme de prix, cette hypothèse a été revue pour finalement s'établir à un volume de crédits inscrits sensiblement constant par rapport aux réalisations de 2023, voire même légèrement réévalué (+ 0,84 %).

Pour les charges de personnel, poste le plus impacté ces dernières années avec les revalorisations successives du point d'indice décidées par le gouvernement sans qu'aucune compensation soit prévue pour les collectivités, il fera l'objet de toutes les attentions d'autant plus que de nouvelles revalorisations sont déjà prévues au niveau réglementaire.

En tenant compte de tous ces éléments imposés mais également des perspectives de recrutement, notre estimation d'évolution de la masse salariale s'établit à environ **3,2 %** en 2024 par rapport à 2023.

Sur le poste des subventions nous avons tenu compte des revalorisations participatives sollicitées par le SDIS (+ **4,23 %**) d'une part et le CCAS (+ **5,15 %**) d'autre part, même si pour ce dernier des échanges réguliers auront lieu tout au long de l'année pour trouver des postes d'optimisation.

Pour les associations, l'année 2023 avait été marquée par une augmentation très conséquente de leurs subventions, ces dernières devant faire face comme la collectivité à une forte pression inflationniste ; il a donc été nécessaire de revoir les participations de la ville pour maintenir les activités.

Sur 2024, compte tenu du niveau d'inflation qui devrait être revu à la baisse, le volume des subventions est maintenu relativement constant.

Dans les éléments connaissant une très forte évolution par rapport à 2023, le prélèvement SRU avec une augmentation relative qui atteint quasiment 90 %, la commune étant désormais carencée.

Enfin, la forte pression à la hausse subie sur les taux d'intérêt avait eu pour conséquence une augmentation de près de 40 % entre 2022 et 2023 de nos charges financières.

Sur 2024 en revanche, la baisse de notre encours de dette et la relative stagnation des taux d'intérêt, voire leur légère déflation, devrait avoir pour conséquence une baisse toute relative de nos charges, soit **- 3,35 %**.

Dans la suite logique des budgets primitifs précédents, notre épargne brute est anticipée à la baisse en 2024, soit **6 871 K€**.

Nous restons néanmoins sur une hypothèse et nous devons donc mesurer notre analyse dans la mesure où tous les ans, le résultat d'exécution est bien meilleur que celui prévu, comme cela a été encore le cas sur 2023 où le niveau d'épargne brute du compte administratif a atteint **9 864 K€** pour **6 539 K€** prévus au budget primitif.

En investissement, conformément à notre politique volontariste, nos inscriptions en dépenses d'équipement sont prévues à **15 666 K€**.

L'emprunt prévisionnel s'établit à **6 505 K€**, alors que le remboursement en capital de la dette s'élève à **8 180 K€**.

Cet équilibre du budget nous permettra une nouvelle fois d'afficher une baisse de notre volume de dette pour **1 675 K€**, cet objectif étant moins ambitieux que nos réalisations des années précédentes compte tenu d'une part de nos besoins en investissement, d'autre part de la réduction importante de notre encours déjà réalisée (- 23 % en 8 exercices budgétaires).

Sachant que notre volume de dette s'établissait à **77 783 K€** au 31 décembre 2023, il pourrait atteindre **76 108 K€** au 31 décembre de cette année, soit un niveau atteint au-delà des objectifs que nous nous étions fixés avec la Chambre Régionale des Comptes **80 000 K€** au 31 décembre 2025.

2) EQUILIBRE GENERAL BUDGET 2024

RECETTES ET DEPENSES REELLES

Montants en K Euros	Prévisions	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Recettes réelles de fonctionnement	71 694		3 455	75 149
Dépenses réelles de fonctionnement	64 823			64 823
Solde	6 871		3 455	10 326
Recettes réelles d'investissement	21 113	3 938		25 051
Dépenses réelles d'investissement	26 338	3 938	5 101	35 377
Solde	-5 225	0	-5 101	-10 326

RECETTES ET DEPENSES REELLES ET ORDRE

Montants en K Euros	Prévisions	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Recettes de fonctionnement	72 194		3 455	75 649
Dépenses de fonctionnement	75 649			75 649
Solde	-3 455		3 455	0
Recettes d'investissement	32 389	3 938		36 327
Dépenses d'investissement	27 288	3 938	5 101	36 327
Solde	5 101	0	-5 101	0

3) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Montants en K Euros	Prévisions	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Recettes réelles de fonctionnement	71 694		3 455	75 149
Dépenses réelles de fonctionnement	64 823			64 823
Solde	6 871		3 455	10 326

Recettes et dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement

Montants en K Euros	Prévisions	Restes à réaliser	Résultat reporté	Total
Recettes de fonctionnement	72 194		3 455	75 649
Dépenses de fonctionnement	75 649			75 649
Solde	-3 455		3 455	0

Il est rappelé que pour les comparatifs, les montants inscrits en 2023 sont ceux du compte administratif, en 2024 ceux du budget primitif.

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes (hors 731)

Le passage à la M 57 implique la subdivision du chapitre 73 de la M14 en deux chapitres, le premier enregistrant les postes liés à la fiscalité reversée, le second reprenant toutes les autres recettes.

Pour l'attribution de compensation, l'année 2023 avait enregistré notamment le transfert des services techniques et la fin du correctif effectué sur le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, ces deux éléments ayant entraîné la baisse de l'attribution de compensation de 1 612 K€.

Pour 2024, cette dernière sera amenée de nouveau à évoluer avec le transfert des charges de la gratuité du transport pour les personnes âgées, dont le montant prélevé sur l'attribution de compensation représentait 157 K€.

En revanche, la création du service commun du parc automobile n'aura pas de conséquence sur l'attribution de compensation, même si le personnel est transféré à la communauté d'agglomération ; les charges étant directement refacturées, elles impacteront les mêmes postes de charges que ceux de 2023.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Attribution de compensation	12 901	13 058	157	1,22%
FNGIR	157	157	0	0,00%
Total impôts et taxes	13 058	13 215	157	1,20%

- La fiscalité directe locale (731)

Il est rappelé que depuis 2023, en plus des taux votés sur le foncier bâti et non bâti, les communes se doivent de délibérer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour l'équilibre budgétaire 2024, il vous est proposé de maintenir une nouvelle fois les taux de fiscalité communaux :

- foncier bâti : 30,07 % ;
- foncier non bâti : 14,70 % ;
- Habitation résidences secondaires : 18,90 %.

Il est rappelé à titre de comparaison que dans un environnement de plus en plus contraint financièrement et une conjoncture de plus en plus défavorable, sur 191 communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants, 34 avaient décidé en 2023 d'augmenter leurs taux de taxe foncière sur le bâti depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit environ 18 % d'entre elles.

Force est de constater que pour la Ville de Grasse, le budget primitif 2024 a été élaboré avec des taux de nouveau maintenus constants pour la quinzième année consécutive, la dernière réévaluation datant de 2009.

L'hypothèse retenue est celle d'une évolution de 3,9 % du produit fiscal, soit strictement identique à celle de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, aucune évolution physique n'étant retenue par prudence ; seuls les rôles supplémentaires sont majorés de 50 K€ par rapport à 2023 (ce qui explique la progression du produit de 4,02 % entre 2023 et 2024).

En ce qui concerne le produit lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases de calcul permettant de déterminer les valeurs locatives ayant évolué sensiblement en 2022 et 2023, des anomalies de taxation ont été relevées.

Un recours gracieux a été engagé par la Ville basé sur une analyse des bases fiscales, une perte de produit estimé à 200 K€ pour la collectivité ayant été relevée.

Néanmoins la récupération de ce produit étant incertaine, il n'a pas été inscrit. C'est ainsi que pour 2024, la réévaluation du produit fiscal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été limitée comme celle du foncier à la revalorisation forfaitaire.

Pour les droits de mutation, produit extrêmement dynamique mais dont l'évolution est aléatoire nous l'avons maintenu à un niveau de produit légèrement inférieur à celui perçu sur 2024 (- 1,58 %).

Cette recette fera néanmoins l'objet de toutes les attentions, dans ce sens des corrections sur les crédits ouverts pourront être apportées durant l'exercice budgétaire en fonction du rythme d'encaissement constaté et ce afin de coller au plus proche de la réalité.

Pour les autres taxes, nous anticipons une hausse de taxe de séjour notamment avec l'encaissement de recettes de 2023 qui ont fait l'objet de décalage dans le versement dans le calendrier.

Produit total fiscalité	37 978	39 504	1 526	4,02%
Droits de place	29	25	-4	-13,79%
Taxes sur les pylônes électriques	34	35	1	2,94%
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	-18	-1,24%
Taxe de séjour	351	400	49	13,96%
Produit des jeux	26	100	74	284,62%
Taxe locale publicité extérieure	279	285	6	2,15%
Droits de mutation	3 861	3 800	-61	-1,58%
Total fiscalité directe locale	44 007	45 579	1 572	3,57%

- Les dotations et participations

Comme en 2023, l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités progresse avec une enveloppe complémentaire de 220 millions d'euros en 2024 et un abondement supplémentaire destiné principalement aux dotations de péréquation.

Pour Grasse, les effets de cette majoration n'auront pas d'effet bénéfique sur la dotation de la Ville.

Pour la dotation forfaitaire dont le volume dépend essentiellement de la population, nous ne la faisons pas évoluer à la hausse.

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine, même si chaque année il est procédé à une actualisation des données propres de la commune ainsi que celles de moyennes de références démographiques, de façon à ce qu'une nouvelle valeur de l'indice synthétique et un nouveau rang de classement soient déterminés, nous considérons que l'évolution du classement de la Ville défavorable laisse présager une non-couverture par ce dispositif, tel est le cas depuis 2017.

En ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, nous pourrions être concernés par une perte de ressources si les potentiels fiscaux et financiers de la Commune venaient à progresser plus que la moyenne des évolutions constatées pour l'ensemble des communes.

Néanmoins, même si nous ne disposons pas d'éléments concrets sur le sujet à ce jour, rien ne laisse présager que ce sera le cas pour 2024, dans ce sens cette dotation est maintenue constante.

Pour les autres recettes, peu d'évolution.

Pour les participations CTG, ces dernières sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Pour le FCTVA, son éligibilité est liée aux dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et sur la voirie, son montant laisse donc peu de places à l'incertitude.

Pour la dotation générale de décentralisation, elle est liée avec les compétences transférées par l'Etat aux communes, en particulier le service communal d'hygiène et de santé et l'état civil pour l'instruction des passeports biométriques.

Les montants perçus qui avaient pour objectif de couvrir les charges transférées aux collectivités ne connaissant pas d'évolution, ils entraînent de facto un décalage entre les dépenses et les recettes, ces dernières étant désormais largement inférieures aux charges.

Pour les dotations qui ont une durée limitée, celle versée par la DRAC pour le personnel de la Médiathèque afin d'étendre les heures d'ouverture ; cette dernière connaîtra un dernier versement sur l'exercice 2025.

Pour les participations du département et de la Région, celles-ci dépendant fortement de l'activité événementielle, leurs volumes évolueront en adéquation, nous avons néanmoins souhaité les inscrire dans un premier temps pour un montant sensiblement équivalent à celui de 2023.

En ce qui concerne les participations des communes du Groupement FP (fiscalité propre) ou hors groupement, elles sont occasionnées par les enfants non grasseois scolarisés dans les écoles grasseois.

Ces participations sont conventionnées avec chaque commune concernée et font l'objet d'une mise à jour à chaque année scolaire pour les ajuster en fonction des effectifs concernés.

Dans les autres recettes constituant ce chapitre, nous n'anticipons pas d'évolution notable en dehors des allocations compensatrices que nous faisons évoluer dans les mêmes proportions que celles des bases fiscales, soit 3,9 %.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	-31	-0,78%
Dotation nationale de péréquation	613	600	-13	-2,12%
FCTVA	102	100	-2	-1,96%
Dotations générales de décentralisation	468	465	-3	-0,64%
Participation département et région	104	100	-4	-3,85%
Communes du GFP	66	65	-1	-1,52%
Communes hors GFP	41	45	4	9,76%
Participations CEJ- CTG et autres	641	620	-21	-3,28%
Autres participations (péricolaire...)	128	130	2	1,56%
Allocations compensatrices DC RTP, TFS, FNGIR	1 494	1 552	58	3,90%
Total Dotations	7 638	7 627	-11	-0,14%

- Les produits des services

Les produits retracés dans ce chapitre représentent les produits du domaine et des activités.

Tous les domaines d'activités sont concernés dans la mesure où ces derniers sont générateurs de revenus.

Nous notons que ce produit a connu une évolution assez dynamique ces dernières années, dynamique principalement portée par les revalorisations de redevances et de tarifs divers liés à l'occupation du domaine public.

Il est certain par ailleurs que le développement de l'activité événementielle et culturelle doit amener des résultats.

La commune reste cependant confrontée à une relative faiblesse structurelle de ses produits, dans ce sens nous nous basons sur des hypothèses prudentielles dans notre prospective avec des produits qui progressent peu pendant la période.

Dans les recettes à mettre en exergue, celles du stationnement de surface avec la reprise d'une gestion communale en 2017, qui a néanmoins fortement évolué depuis par la mise en place de la dépénalisation du stationnement de surface, qui s'est traduite notamment pour les communes par la gestion des amendes (forfait post-stationnement).

Sur ce dernier d'ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une légère régression des produits sur ce poste, à mettre probablement en relation avec le redéploiement de certains personnels.

Autre élément important, les remboursements de personnels eux aussi en augmentation, avec la mise en commun des ressources et compétences permettant ainsi plus de transversalité entre la Ville et ses satellites, nous pensons notamment à la Régie des Parkings et au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, même si pour ce dernier les services techniques, soit les personnels les plus concernés, ont été transférés à la communauté d'agglomération.

Enfin, dans les évolutions notables de ces dernières années, celle liée à la prise en charge par la commune des repas et goûters des centres de loisirs, qui augmente en conséquence le poste des remboursements de frais par d'autres redevables, ces derniers étant remboursés par les gestionnaires de cette activité.

Toujours sur ce poste, la mise à disposition de personnel par la Ville aux associations étant désormais valorisée (les subventions étant majorées en conséquence), les remboursements sont majorés pour un montant équivalent, l'objectif étant de retrouver un équilibre budgétaire et pour la Ville et pour l'association.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%	
Concessions cimetières	116	120	4	3,45%	
Redevances domaine public commercial	66	70	4	6,06%	
Redevance occupation domaine public	205	210	5	2,44%	
Autres droits de location	15	15	0	0,00%	
Redevances de stationnement	371	380	9	2,43%	
Forfaits post stationnement	173	175	2	1,16%	
Autres redevances et recettes diverses	234	235	1	0,43%	
Redevances à caractère culturel	229	230	1	0,44%	
Redevances à caractère sportif	3	5	2	66,67%	
Redevances à caractère de loisirs	196	200	4	2,04%	
Redevances à caractère social	14	20	6	42,86%	
Autres prestations de services	6	10	4	66,67%	
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	2	1,63%	
Mise à dispo autres organismes	36	40	4	11,11%	
Remboursement de frais collectivité de rattachement	96	100	4	4,17%	
Remboursements de frais d'autres redevables	605	670	65	10,74%	
Produits activités annexes	7	10	3	42,86%	
Total produits des services	2 496	2 615	119	4,77%	

- Les remboursements de personnels

Sur le poste de remboursement des frais de personnel (atténuations de charges), le volume inscrit, soit 400 K€, est maintenu à celui généralement constaté sur les comptes administratifs précédents.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Remboursements de personnels	424	400	-24	-5,66%

- Les produits de gestion courante

Tel était le constat de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, la Ville reste confrontée à une faiblesse relative de ses ressources, dont une partie est forcément imputable à des contrats anciens comme certains baux emphytéotiques générant des recettes plus que modestes.

C'est ainsi que comme cela est le cas sur l'ensemble des tarifs de la commune, des travaux ont été engagés sur la revalorisation des redevances des délégations de service public.

Pour le golf de Saint Donat, la redevance a été actualisée en 2023 pour quasiment doubler.

Sur le Golf de la Grande Bastide à Châteauneuf de Grasse, il est prévu que le concessionnaire s'acquitte d'une redevance de base forfaitaire dont le montant évolue de 100 K€ à 180 K€ en fonction du calendrier des travaux réalisés, mais également d'une redevance variable indexée sur le chiffre d'affaires.

Particularité sur ce chapitre avec le passage en M57, la majorité des opérations dites exceptionnelles comptabilisées sur le chapitre correspondant sont désormais intégrées avec les produits de gestion courante.

Le principal poste concerné est celui des produits exceptionnels divers, qui sur 2023 a vu son volume fortement revalorisé par le remboursement du sinistre de la Médiathèque notamment ; les inscriptions pour les années 2024 seront par définition largement revues à la baisse, même si par leur caractère exceptionnel ces produits restent impossibles à évaluer.

Dans ce sens, nous avons inscrit un volume en cohérence avec les résultats des réalisations de ces dernières années.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Revenus des immeubles	833	835	2	0,24%
Redevances concessions	233	235	2	0,86%
Autres produits opérations de gestion	25	30	5	20,00%
Produits exceptionnels divers	2 641	400	-2 241	-84,85%
Total Produits de gestion courante	3 732	1 500	-2 232	-59,81%

- Les produits financiers

Ce poste de recettes est principalement constitué par le fonds de soutien perçu par la Ville avec la réalisation d'une opération de désensibilisation, les autres produits concernent les remboursements d'emprunts de la CAPG et les produits des swaps.

Les remboursements de la Communauté d'Agglomération sont liés avec les transferts de compétence occasionnant la mise à disposition d'équipements dont une partie ont été financés par des emprunts.

Elles ont concerné les opérations suivantes :

- Le Musée International de la Parfumerie ;
- L'escrime ;
- Le campus universitaire.

Enfin, le dernier poste enregistré sur ce chapitre concerne le produit réalisé par les instruments financiers appelés « swaps ».

Ces produits étant principalement des produits dits « hors charte ou complexes », la Ville faisant de la désensibilisation de sa dette une priorité, elle s'est attachée depuis 2014 à sortir de ces produits quand des opportunités se présentaient.

Pour cette raison, les enjeux en terme de volumes financiers se sont largement réduits depuis au fur et à mesure des années.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	70	41	-29	-41,43%
Fonds de soutien	622	622	0	0,00%
Produits activités annexes	14	15	1	7,14%
Total produits financiers	706	678	-28	-3,97%

- Les produits exceptionnels et provisions

Le passage en M57 résume les produits exceptionnels aux opérations purement comptables concernant des écritures de régularisations.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Autres produits exceptionnels	79	80	1	1,27%

Récapitulatif des recettes réelles fonctionnement

Les recettes de cessions foncières sont traitées en investissement sur 2024 dans la mesure où les ouvertures de crédits sont enregistrées sur cette section au budget primitif.

Au compte administratif 2023, elles sont en revanche traitées en fonctionnement en produit exceptionnel.

Dans ce sens, les recettes supplémentaires perçues viendront majorer d'autant notre résultat de fonctionnement.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Attribution de compensation	12 901	13 058	157	1,22%
FNGIR	157	157	0	0,00%
Total impôts et taxes	13 058	13 215	157	1,20%
Produit total fiscalité	37 978	39 504	1 526	4,02%
Droits de place	29	25	-4	-13,79%
Taxes sur les pylônes électriques	34	35	1	2,94%
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	-18	-1,24%
Taxe de séjour	351	400	49	13,96%
Produit des jeux	26	100	74	284,62%
Taxe locale publicité extérieure	279	285	6	2,15%
Droits de mutation	3 861	3 800	-61	-1,58%
Total fiscalité directe locale	44 007	45 579	1 572	3,57%

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	-31	-0,78%
Dotation nationale de péréquation	613	600	-13	-2,12%
FCTVA	102	100	-2	-1,96%
Dotations générales de décentralisation	468	465	-3	-0,64%
Participation département et région	104	100	-4	-3,85%
Communes du GFP	66	65	-1	-1,52%
Communes hors GFP	41	45	4	9,76%
Participations CEJ- CTG et autres	641	620	-21	-3,28%
Autres participations (pérécolaire...)	128	130	2	1,56%
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,FNGIR	1 494	1 552	58	3,90%
Total Dotations	7 638	7 627	-11	-0,14%
Concessions cimetières	116	120	4	3,45%
Redevances domaine public commercial	66	70	4	6,06%
Redevance occupation domaine public	205	210	5	2,44%
Autres droits de location	15	15	0	0,00%
Redevances de stationnement	371	380	9	2,43%
Forfaits post stationnement	173	175	2	1,16%
Autres redevances et recettes diverses	234	235	1	0,43%
Redevances à caractère culturel	229	230	1	0,44%
Redevances à caractère sportif	3	5	2	66,67%
Redevances à caractère de loisirs	196	200	4	2,04%
Redevances à caractère social	14	20	6	42,86%
Autres prestations de services	6	10	4	66,67%
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	2	1,63%
Mise à dispo autres organismes	36	40	4	11,11%
Rembours. frais collectivité de rattachement	96	100	4	4,17%
Remboursements de frais d'autres redevables	605	670	65	10,74%
Produits activités annexes	7	10	3	42,86%
Total produits des services	2 496	2 615	119	4,77%
Total remboursements sur personnel	424	400	1	4,77%
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	70	41	-29	-41,43%
Fonds de soutien	622	622	0	0,00%
Produits activités annexes	14	15	1	7,14%
Total produits financiers	706	678	-28	-3,97%
Revenus des immeubles	833	835	2	0,24%
Redevances concessions	233	235	2	0,86%
Autres produits opérations de gestion	25	30	5	20,00%
Produits exceptionnels divers	2 641	400	-2 241	-84,85%
Total Produits de gestion courante	3 732	1 500	-2 232	-59,81%
Autres produits exceptionnels	79	80	1	1,27%
Cessions foncières	4 947			
Total produits exceptionnels	5 026	80	-4 946	-98,41%
Reprise sur provisions	167			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 254	71 694	-5 560	-7,20%

Récapitulatif recettes d'ordre de fonctionnement

Elles sont représentées par les travaux en régie pour 400 K€, ces derniers étant réalisés par le personnel municipal et pouvant être assimilés comme des travaux d'investissement.

Viennent ensuite les amortissements des subventions versées, pour 100 K€.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le fonctionnement des services

Les efforts réalisés sur ce poste avaient été conséquents depuis 2015, avec des dépenses en diminution constante depuis et un point bas constaté en 2020, puis un poste qui a évolué à la hausse depuis 2021 pour atteindre en 2023 un niveau de réalisation sensiblement équivalent à celui de 2014.

Pour 2024, l'augmentation du tarif des fluides ayant impacté principalement l'année 2023, celle-ci sera moins concernée., d'autant plus que la première tranche de rénovation de l'éclairage public qui devrait être terminée au mois de juin prochain devrait avoir des effets bénéfiques sur nos niveaux de nos consommations et ce, dès 2024.

Pour autant l'enveloppe allouée restera contrainte, elle est le résultat d'un travail réalisé en étroite collaboration avec les services et en adéquation avec les arbitrages effectués.

Il ne faut pas oublier par ailleurs que certaines dépenses réalisées en 2023 n'impacteront pas 2024.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Fonctionnement des services	12 642	12 745	103	0,81%

- Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux.

Notre hypothèse d'équilibre du budget 2024 est basée sur une évolution très limitée de la masse salariale, inférieure à celle de l'année dernière.

Pour que cet objectif soit partagé, il faut qu'il soit compréhensible par tous.

Dans ce sens, il a été convenu avec la direction des ressources humaines de dresser un bilan mensuel de l'évolution de ce poste sur les variables impactant la consommation de cette enveloppe (recrutements, heures supplémentaires, arrêts maladie).

Afin de rationaliser nos charges et amortir les impacts financiers des mesures mises en place par le gouvernement, nous sommes toujours engagés dans une stratégie qui privilégie la mobilité interne au recrutement externe quand cela est possible.

De la même façon, chaque départ à la retraite amènera une vraie réflexion sur la possibilité de pallier ce départ par une réorganisation en interne.

Malgré ce travail, il est prévu que le volume des charges de personnel connaisse une nouvelle progression de près de 3,2 %, ce qui représentera en volume + de 1 100 K€

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Charges de personnel	35 200	36 320	1 120	3,18%

- Les subventions et participations

Dans les principaux postes connaissant des évolutions, la contribution du SDIS est de nouveau revalorisée à hauteur de 4,23 % sur 2024, qui cumulé avec les 5 % d'augmentation de 2023, représentent en volume plus de 300 K€ de contribution supplémentaire de la Ville en seulement 2 ans.

Nous anticipons une augmentation des participations aux syndicats intercommunaux sur 2024 notamment pour l'enfouissement des réseaux électriques à intervenir.

Pour la subvention au CCAS elle est majorée sur 2024 pour tenir compte d'une part de l'augmentation généralisée des coûts, d'autre part du transfert de personnels de la Ville ; cette charge ayant été estimée à 75 K€ annuels, elle viendra soulager d'autant la masse salariale sur le chapitre 012.

Pour les associations, l'année 2024 sera une année charnière avec la mise en place de la délégation de service public pour la gestion des centres de loisirs, ce qui amènera probablement des changements sur les modalités de financement de ses activités.

Pour les subventions aux associations, elles sont également revalorisées ; certaines d'entre elles bénéficiant de personnel mis à disposition par la collectivité, les participations sont majorées pour couvrir cette charge, la ville sollicitant par ailleurs leur remboursement.

Les indemnités des élus sont adossées sur le même pourcentage de revalorisation que celui de la masse salariale.

Le poste des créances irrécouvrables est revalorisé à 250 K€ pour tenir compte des titres émis à l'encontre du Casino n'ayant pas fait l'objet d'un règlement.

Même si toutes les procédures de recouvrement mises en place par les services de l'Etat se poursuivent, il est d'ores et déjà nécessaire de constater comptablement une créance non recouvrée.

Sur les autres postes nous majorons les participations aux communes pour les enfants grasseois scolarisés à l'extérieur par rapport à 2023, en attendant que ces éléments se confirment avec le recensement définitif des enfants grasseois concernés.

De la même façon, la subvention versée à l'OGEC Fénelon sera amenée à évoluer en fonction du nombre d'élèves.

La progression de l'indemnité versée aux élus est corrélée avec celle de la revalorisation du point d'indice.

Enfin, comme sur les recettes, le changement de nomenclature comptable de M14 en M57 a des conséquences sur l'imputation de certaines dépenses exceptionnelles, désormais intégrées sur les charges de gestion courante.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
SDIS	3 354	3 496	142	4,23%
Syndicats intercommunaux	5	20	15	300,00%
CCAS	3 400	3 575	175	5,15%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	555	555	0	0,00%
Contrat de Ville	115	115	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	130	150	20	15,38%
Subventions aux associations	1 693	1 750	57	3,37%
OGEF Fénelon	361	360	-1	-0,28%
Indemnités élus	591	606	15	2,50%
Redevances diverses	32	35	3	9,38%
Créances irrécouvrables	37	250	213	575,68%
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	ns	ns
Autres charges de gestion courante	10 509	11 148	639	6,08%

- Les atténuations de produits

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances 2012 avec pour objectif de corriger les disparités de richesse entre les territoires.

Son taux est stable depuis 2016, année à laquelle il a atteint son rythme de croisière, avec un fonds qui représente aujourd'hui un volume d'environ un milliard d'euros.

C'est un fonds qui bénéficie à la majeure partie des territoires.

Pour 2023, alors que nous avions anticipé une nouvelle progression de cette charge, elle diminue par rapport à 2022 de 509 K€ à 477 K€.

Une incertitude forte pesant sur cette contribution pour les prochaines années, nous la faisons néanmoins de nouveau progresser en 2024 pour pallier toutes les éventualités

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
FPIC	477	500	23	4,82%

Pour le prélèvement lié à la loi SRU, les communes qui n'atteignent pas le taux légal de logements sociaux font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, ce dernier étant proportionnel au nombre de logements manquants.

Ce prélèvement est 'LE SUJET' qui nous préoccupe sur 2024, la Ville étant désormais carencée le prélèvement est majoré d'environ 90 %.

Un courrier a été adressé aux services de l'Etat pour qu'une dérogation soit accordée, d'autant plus que des éléments solides sont apportés permettant de justifier notre demande.

Néanmoins afin de pas compromettre les équilibres du budget, nous maintenons le montant du prélèvement majoré à 90 %.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
SRU	658	1 250	592	89,98%

Les enveloppes constituant la fiscalité reversée sont essentiellement constituées des reversements du produit des concessions des cimetières au CCAS et à l'hôpital.

Viennent ensuite les dégrèvements des majorations sur les taxe d'habitation sur les résidences secondaires appliquées à tort sur des ménages non éligibles, les produits de fiscalité encaissés à tort devant être reversés.

A titre d'information ce montant a représenté 20 K€ en 2023.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Fiscalité reversée	54	60	6	11,11%

- Charges financières

Les charges financières avaient été très fortement impactées sur 2023 avec la pression inflationniste des taux d'intérêt.

Les taux devraient avoir connu leur point haut l'année dernière, néanmoins nous n'anticipons pas une baisse significative sur 2024.

En dehors des taux, le volume des charges est directement lié au niveau de l'encours de dette.

Ce dernier ayant été réduit de manière importante en 2023, une baisse mécanique impactera 2024.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Charges financières	2 690	2 600	-90	-3,35%

- Charges exceptionnelles en milliers d'euros

Le passage à la M57 réaffecte une partie de ces charges sur la chapitre de gestion courante, tel est le cas notamment pour les opérations exceptionnelles de gestion inscrites à hauteur du montant dépensé en 2023, soit 175 K€.

Comme tous les ans, les provisions pour risques financiers seront actualisées en cours d'année.

Elles seront donc amenées à évoluer sur 2024, ainsi des inscriptions budgétaires complémentaires seront nécessaires, sans impact budgétaire dans la mesure où les enveloppes inscrites se neutralisent en dépenses et en recettes.

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Charges exceptionnelles et provisions	212	200	-12	-5,66%

- Récapitulatif dépenses réelles de fonctionnement

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Fonctionnement des services	12 642	12 745	103	0,81%
Charges de personnel	35 200	36 320	1 120	3,18%
SDIS	3 354	3 496	142	4,23%
Syndicats intercommunaux	5	20	15	300,00%
CCAS	3 400	3 575	175	5,15%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	534	555	21	3,93%
Contrat de Ville	116	115	-1	-0,86%
Enfants scolarisés à l'extérieur	120	150	30	25,00%
Subventions aux associations	1 725	1 750	25	1,45%
OGEC Fénelon	361	360	-1	-0,28%
Indemnités élus	591	606	15	2,50%
Redevances diverses	30	35	5	16,67%
Créances irrécouvrables	37	250	213	575,68%
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	0	0,00%
Autres charges de gestion courante	10 509	11 148	639	6,08%
FPIC	477	500	23	4,82%
SRU	658	1 250	592	89,98%
Fiscalité reversée	54	60	6	11,11%
Atténuations de produits	1 189	1 810	621	52,24%
Charges financières	2 690	2 600	-90	-3,35%
Charges exceptionnelles et provisions	212	200	-12	-5,66%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 443	64 823	2 380	3,81%

-Récapitulatif dépenses d'ordre de fonctionnement

Ces dernières représentent un volume financier conséquent, soit 10 826 K€ et il est bien évident que la restauration de notre épargne effectuée ces dernières années était nécessaire pour pouvoir les financer en section de fonctionnement.

Dans ce volume, il convient de distinguer le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 6 326 K€, ce dernier étant constitué par le surplus des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement au sens large, en tenant compte dans un premier temps des dépenses et recettes d'ordre mais également du résultat reporté, soit 3 454 K€.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement intègrent également l'ensemble des dotations aux amortissements des immobilisations pour 4 500 K€.

L'ensemble de ces charges sont également inscrites en recettes d'investissement, elles constituent ainsi une partie de fonds propres destinée au financement de nos investissements.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

A) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement prévisionnelles s'établissent à 2 909 K€ y compris les restes à réaliser.

Les principales opérations concernées sont :

- Palais Episcopal ;
- la Villa Fragonard ;
- le stade de Perdigon ;
- la falaise du Prado ;
- la rénovation de l'éclairage public ;
- la rénovation énergétique des écoles.

- L'emprunt

L'emprunt prévisionnel d'équilibre est plafonné à 6 505 K€, ce qui compte tenu du remboursement en capital de la dette (8 180 K€) correspond à un désendettement théorique de 1 675 K€, ce qui porterait notre encours de dette au 31 décembre 2024 à 76 108 K€.

- Les opérations déléguées

Les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération à la Ville, en l'occurrence les opérations que nous retrouvons également en dépenses, le campus étudiant pour 1 083 K€ et les réseaux de la place de la Médiathèque pour 338 K€.

- Les périls

Pour les périls, une enveloppe prévisionnelle de 400 K€ est inscrite au budget, qui complétée des restes à réaliser atteint 498 K€.

Les opérations qui interviendront dans l'année ne sont pas par définition connues.

-Les travaux d'office

De la même façon, pour les travaux engagés par la Ville en lieu et place des propriétaires défaillants, ceux liés aux opérations façades du centre-ville, cette créance est équivalente en montant à celle de l'enveloppe prévisionnelle inscrite en dépenses, soit 250 K€.

- Les fonds propres

L'enveloppe des fonds propres, qui constituent les ressources intrinsèques à la section d'investissement, est constituée du FCTVA d'une part pour 1 700 K€, d'autre part de la taxe d'aménagement pour 700 K€.

Les recettes liées aux plus-values des cessions des terrains devenus constructibles étant par définition extrêmement difficiles à quantifier, une enveloppe inférieure au montant perçu en 2023 est inscrite, soit 200 K€ en lieu et place des 272 K€ perçus en 2023.

Le poste créances dette récupérable pour 265 K€ est constitué par les remboursements des échéances des prêts contractés par la Ville sur des bâtiments aujourd'hui mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des compétences du Musée International de la Parfumerie, du campus étudiant et de l'escrime.

Les travaux faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération ayant déjà été mandatés sur le chapitre 23, il convient d'annuler cette dépense pour 338 K€, cette opération étant désormais enregistrée sur des comptes de tiers équilibrés en dépenses et en recettes.

-Les cessions foncières

Nous retrouvons sur ce poste les recettes foncières déjà délibérées pour 165 K€, ces dernières correspondant à divers délaissés de voirie, servitudes de passage ainsi qu'à la vente d'un appartement.

<u>RECETTES INVESTISSEMENT EN K EUROS</u>	25 052
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 909
EMPRUNT	6 505
REFINANCEMENT	5 000
CAMPUS ETUDIANT	1 083
RESEAUX PLACES MEDIATHEQUE	338
PERILS DIVERS	498
TRAVAUX D'OFFICE FACADES	250
FONDS DE DE COMPENSATION TVA	1 700
TAXE AMENAGEMENT	700
DETTE RECUPERABLE	265
PLUS VALUES TERRAIS DEVENUES CONSTRUCTIBLES	200
ANNULATION MANDATS RESEAUX PLACES MEDIATHEQUE	338
CESSION FONCIERE	165
AFFECTATION RESULTAT	5 101

- Les recettes d'ordre

Elles sont constituées d'une part par la contrepartie des opérations d'ordre inscrites en dépenses de fonctionnement, ces dernières entre le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements représentant un volume financier de 10 826 K€.

Par ailleurs les études à intégrer connaissant un début d'opération représentant la contrepartie financière des montants inscrits en dépenses d'investissement pour 450 K€.

B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'équipement

Les objectifs du budget d'investissement 2024 s'inscrivent dans la continuité des réalisations des années précédentes :

- Poursuite d'une politique volontariste d'investissement ;
- Réhabilitation des bâtiments à forte identité patrimoniale ;
- Plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Plan de rénovation énergétique des infrastructures ;
- Prolongation de la modernisation des services ;
- Poursuite du renouvellement urbain.

Dans l'objectif d'une plus grande lisibilité sur les équilibres financiers, les montants des restes à réaliser sont inclus dans les enveloppes.

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 15 666 K€, avec parmi les chantiers les plus importants qui seront conduits, la poursuite de la restauration des bâtiments à forte identité patrimoniale comme l'ancien Palais Episcopal, le musée d'art et d'histoire de Provence et la Villa Fragonard.

Dans les opérations structurantes, celles liées aux rénovations énergétiques des bâtiments des écoles et des infrastructures d'éclairage public.

La priorité est donnée également aux opérations d'entretien du bâti existant avec notamment le traitement du Palais des Congrès, du centre technique municipal, du transfert de services à l'ancien Lycée de Croisset et plus largement la rénovation des bâtiments administratifs et leurs mises aux normes.

Pour les infrastructures seront poursuivis les aménagements des entrées de ville dans la lignée des opérations déjà réalisées sur la route de Cannes, avec la poursuite de la requalification du boulevard Maréchal Leclerc, nous pouvons noter dans les opérations marquantes également la piétonisation du centre-ville avec l'installation de bornes escamotables.

En ce qui concerne les autres investissements, les opérations liées au renouvellement urbain constituant par elles-mêmes des opérations structurantes et notamment l'aménagement du quartier Martelly, ce dernier devant connaître le début de travaux significatifs en 2024.

Toujours dans le même secteur, la requalification des ilots dégradés se poursuit, avec celui de la médiathèque sud, toutes ces opérations s'inscrivant dans le nouveau plan de renouvellement urbain.

Le plan de rénovation des façades et des parties communes s'inscrira également dans la continuité des réalisations des années précédentes à un rythme toujours soutenu.

MONTANTS EN K EUROS	2024
<u>RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS</u>	
MODERNISATION DES SERVICES	214
EQUIPEMENT DES SERVICES	610
EQUIPEMENT DES BATIMENTS	36
EQUIPEMENTS ROUTIERS ET URBAINS	94
DEFENSE INCENDIE	31
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	51
MOBILIER SERVICES	54
PARC AUTOMOBILE	380
<u>RENOUVELLEMENT SUPERSTRUCTURES</u>	
PALAIS EPISCOPAL	2 690
RESTAURATION MAHP	37
RESTAURATION VILLA FRAGONARD	152
CATHEDRALE	10
RENOVATIONS CHAPELLES	5
RENOVATION KIOSQUE COURS	50
LOCAUX SALLE SOUS LE COURS	52
LOCAUX VISITATION	48
TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLES	151
ECOLE PRA D'ESTANG - RENOV ENERGETIQUE	100
ECOLE SAINT EXUPERY - CONFORTEMENT	47
ECOLE ELEMENTAIRES DESAMANTAGE	170
ECOLE CIGALES - BASTIDE VMC RADON	150
GER ECOLES/CRECHES	188
SERVICE DES FETES - REFECTIOIN TOITURE	220
RENOVATION CTM	349
RENOVATION PALAIS CONGRES	239
RENOVATION CCAS	54
LOCAUX CROISSET	137
MAISON ASSOCIATIONS - DEMENAGEMENT	77
ECA 500 - LOCAUX ESPACES VERTS	30
ECA - 500 RENOVATION	10
RENOVATION SALLE ROTONDE	43
GER BATIMENTS - RENOVATION	300
GER SECURITE INCENDIE	229
GER FLUIDES	248
TENNIS PAOUTE RENOVATION	493
RENOVATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES	93
RENOVATIONS SANITAIRES PUBLICS	15

MONTANTS EN K EUROS	2024
<u>RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES</u>	
ACQUISITIONS FONCIERES	95
VIDEO PROTECTION	150
PLAN FONTAINES ET LAVOIRS	30
EMILE ZOLA - REQUALIFICATION	90
MARECHAL LECLERC - REQUALIFICATION	512
COURS HONORE CRESP - ETANCHEITE DALLE	50
PLACES DU PETIT PUY - REQUALIFICATION	171
PLACE AUX AIRES - REQUALIFICATION	9
CHAPELLE DES CHIENS - STATIONNEMENTS	14
TRAVERSE TRACASTEL- REQUALIFICATION	63
CHASSEURS ALPINS - ROND POINT	42
PIETONNISATION CENTRE VILLE	201
RENOVATION ET GER VOIRIES	810
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - MGPE	1 226
GER ECLAIRAGE PUBLIC	118
GER RESEAUX DEFENSE INCENDIE	83
ENFOUISSEMENT RESEAUX ECLAIRAGE	64
ENCASTREMENT RESEAUX FACADES	10
MURS DE SOUTÈNEMENT ET FALAISES	170
VALLONS - OUVRAGES ET RESEAUX EAUX PLUVIALES	62
OUVRAGES D'ART	161
EXTENSION CIMETIERE ROUMIGUIERES	74
ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX	67
<u>RENOUVELLEMENT URBAIN</u>	
OPAH PERMIS DE LOUER	100
FACADES ET VOLETS	450
CŒUR DE VILLE	100
PSMV/PLU	95
MARTELLY - AMENAGEMENT	1 500
ESPACES PUBLICS ROUACHIER VERCEUIL/LAUVE	25
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	648
NPNRU - ESPACES PUBLICS	89
ILOT MEDIATHEQUE SUD - TIERS LIEU	30
ILOTS DE GRADES NPNRU	500
TOTAL	15 666

- Les opérations déléguées

La fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux au Palais de Justice, le bâtiment étant mis à disposition de la structure dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur.

La fin des opérations principales ayant été réalisée en 2023, les restes à réaliser reportés sur 2024 représentent en dépenses plus de 344 K€.

En plus de cette opération, une autre délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG vers la Ville concerne la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement place de la Médiathèque, qui représentera 338 K€.

Montants en K Euros	2024
Campus étudiant	344
Réseaux place de la Médiathèque	338

- La dette

Le remboursement du capital de la dette existante et des emprunts prévisionnels représentera 8 180 K€ en 2024.

Sera par ailleurs prévue une enveloppe de 5 000 K€ destinée au refinancement d'une ligne de tirage déjà souscrite aujourd'hui n'ayant pas fait l'objet d'une consolidation, cette dernière opération n'ayant aucune conséquence sur notre encours de dette.

Montants en K Euros	2024
Remboursement capital de la dette	8 180
Refinancement ligne de tirage	5 000

- Les autres dépenses

Nous retrouvons dans ces dépenses toutes les opérations réalisées pour compte de tiers dans le cadre du pouvoir de police du Maire, en l'occurrence les travaux engagés par la ville dans le cadre de périls ordinaires (498 K€), ainsi que ceux engagés pour se substituer aux propriétaires défaillants dans le cadre des opérations façades (250 K€).

Ces deux postes s'équilibrent budgétairement en dépenses et en recettes.

Enfin le déficit d'investissement cumulé reporté sur 2024 représente 5 101 K€.

Montants en K Euros	2024
Travaux sur périls ordinaire	498
Travaux copropriétaires défaillants	250
Déficit reporté investissement	5 101

Les dépenses d'ordre

Elles correspondent d'une part à la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement pour 500 K€, d'autre part aux études à intégrer comptablement, les opérations connaissant un début de travaux pour 450 K€.

EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Dépense d'équipement	15 666	Subventions / amendes de police	2 909
Travaux périls	498	Travaux périls	498
Travaux d'office façades	250	Travaux d'office façades	250
Délégations Maîtrise d'Ouvrage	682	Délégations Maîtrise d'Ouvrage	1 421
Remboursement capital dette	8 180	Emprunts	6 505
Refinancement	5 000	Refinancement	5 000
		Fonds propres	3 203
		Epargne brute	6 871
		Cessions foncières	165
		Fonds de roulement	3 455
DEFICIT REPORTE	5 101	AFFECTATION	5 101
TOTAL DEPENSES	35 377	TOTAL RECETTES	35 377

5) PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS ET RATIOS

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Impôts et taxes	13 058	13 215	157	1,20%
Fiscalité directe locale	44 007	45 579	1 572	3,57%
Dotations	7 638	7 627	-11	-0,14%
Produits des services	2 496	2 615	119	4,77%
Atténuations de charges	424	400	-24	-5,66%
Produits de gestion courante	3 732	1 500	-2 232	-59,81%
Produits financiers	706	678	-28	-3,97%
Produits exceptionnels	5 026	80	-4 946	-98,41%
Reprises sur provisions	167	0	-167	-100,00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 254	71 694	-5 560	-7,20%

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Fonctionnement des services	12 642	12 745	103	0,81%
Charges de personnel	35 200	36 320	1 120	3,18%
Autres charges de gestion courante	10 509	11 148	639	6,08%
Atténuations de produits	1 189	1 810	621	52,24%
Charges financières	2 690	2 600	-90	-3,35%
Charges exceptionnelles et provisions	212	200	-12	-5,66%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 442	64 823	2 381	3,81%

Montants en K Euros	2023	2024	Ecart	%
Epargne de gestion en K€	9 348	8 914	-434	-4,65%
Epargne brute en K€	9 864	6 871	-2 993	-30,35%
Epargne nette en K€	1 021	-2 229	-3 250	-318,36%
Encours de dette brute 31/12 en K€	77 783	76 108	-1 675	-2,15%
Ratio de désendettement en années	7,89	11,08	3,19	40,48%
Dépenses d'équipement en K€	13 110	15 666	2 556	19,50%

	2023	2024
POPULATION TOTALE	52 239	
LONGUEUR DE VOIE	193 674	
RESIDENCES SECONDAIRES	2 632	
POTENTIEL FISCAL – FRACTION DE CORRECTION	7 932 065	
POTENTIEL FISCAL 4 TAXES	65 550 566	
POTENTIEL FISCAL 4 TAXES PAR HABITANT	1 254	
POTENTIEL FINANCIER	69 432 243	
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	1 329	
POTENTIEL FISCAL MOYEN PAR HABITANT DE LA STRATE	1 289	
POTENTIEL FINANCIER MOYEN PAR HABITANT DE LA STRATE	1 384	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT (POPULATION 2023)	1 195	1 241
PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES PAR LA POPULATION (POPULATION 2023)	727	756
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT (POPULATION 2023)	1 476	1 372
DEPENSES EQUIPEMENT BRUTE/POPULATION (POPULATION 2023)	251	300
DEPENSES EQUIPEMENT BRUTE/RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17,08%	21,85%
VALEUR ENCOURS DE DETTE / POPULATION (POPULATION 2023)	1 489	1 457
DGF / POPULATION (POPULATION 2023)	88	
DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56,37%	56,03%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET REMBT CAPITAL DE LA DETTE/RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,92	1,02
DETTE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN %	101%	106%



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 2 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2024 - 57 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 54 **VALLON DE RASTIGNY**
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 57

DU 2 AVRIL 2024

**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2024 de la commune.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANTS T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	75 648 976,93 € 36 327 358,06 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu lors de la séance du 20 février 2024 du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 de la Commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	RESTES A REALISER (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL		12 745 096,93	12 745 096,93	12 745 096,93
012	CHARGES DE PERSONNEL		36 320 000,00	36 320 000,00	36 320 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS		1 810 000,00	1 810 000,00	1 810 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE		11 148 000,00	11 148 000,00	11 148 000,00
66	CHARGES FINANCIERES		2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		200 000,00	200 000,00	200 000,00
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
TOTAL GENERAL		0,00	75 648 976,93	75 648 976,93	75 648 976,93

002	RESULTAT NEGATIF REPORTE	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		
		75 648 976,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	RESTES A REALISER (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3+4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		400 000,00	400 000,00	400 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES		2 615 000,00	2 615 000,00	2 615 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)		13 215 000,00	13 215 000,00	13 215 000,00
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE		45 579 000,00	45 579 000,00	45 579 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 627 000,00	7 627 000,00	7 627 000,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		678 000,00	678 000,00	678 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		80 000,00	80 000,00	80 000,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS		500 000,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL		0,00	72 194 000,00	72 194 000,00	72 194 000,00
002	RESULTAT POSITIF REPORTE		3 454 976,93		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					75 648 976,93

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	RESTES A REALISER (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		13 180 000,00	13 180 000,00	13 180 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 073,46	785 000,00	785 000,00	1 005 073,46
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	20 273,52	2 550 000,00	2 550 000,00	2 570 273,52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 654,92	944 000,00	944 000,00	1 103 654,92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 154 562,72	8 137 000,00	8 137 000,00	10 291 562,72
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES		250 000,00	250 000,00	250 000,00
454101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES		350 000,00	350 000,00	350 000,00
4541103	PERIL 174, AVE PIERRE SEMARD				0,00
4541104	PERIL 37, BVD JEU DE BALLON				0,00
4541109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16			367,16
4541110	PERIL 11, DE L'ORATOIRE				0,00
4541113	PERIL 8, RUE DES SŒURS	28 656,00			28 656,00
4541114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN				0,00
4541116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	10 149,15			10 149,15
4541120	PERIL 1, PLACE DE LA ROQUE	809,50			809,50
4541123	PERIL 19, RUE MOUGINS ROQUEFORT				0,00
4541124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE				0,00
4541125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE				0,00
454145	PERIL 3, RUE DE LA FONTETTE				0,00
454195	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	28 138,55			28 138,55
454199	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	30 205,88			30 205,88
454201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES		50 000,00	50 000,00	50 000,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	343 898,85			343 898,85
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36			337 737,36
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	603 814,01	92 000,00	92 000,00	695 814,01
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		450 000,00	450 000,00	450 000,00
TOTAL		3 938 341,08	27 288 000,00	27 288 000,00	31 226 341,08
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE				5 101 018,98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					36 327 358,06

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	RESTES A REALISER (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		7 701 016,98	7 701 016,98	7 701 016,98
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	162 637,90	2 746 000,00	2 746 000,00	2 908 637,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 256 880,62	9 248 120,00	9 248 120,00	11 505 000,62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		338 000,00	338 000,00	338 000,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES		515 000,00	515 000,00	515 000,00
454101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES		50 000,00	50 000,00	50 000,00
454201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES		350 000,00	350 000,00	350 000,00
4542103	PERIL 174, AVE PIERRE SEMARD			0,00	0,00
4542104	PERIL 37, BVD JEU DE BALLON			0,00	0,00
4542109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16		0,00	367,16
4542110	PERIL 11, DE L'ORATOIRE			0,00	0,00
4542113	PERIL 8, RUE DES SŒURS	28 656,00		0,00	28 656,00
4542114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN			0,00	0,00
4542116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	10 149,15		0,00	10 149,15
4542120	PERIL 1, PLACE DE LA ROQUE	809,50		0,00	809,50
4542123	PERIL 19, RUE MOUGINS ROQUEFORT			0,00	0,00
4541124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE			0,00	0,00
4541125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE			0,00	0,00
454245	PERIL 3, RUE DE LA FONTETTE			0,00	0,00
454295	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	28 138,55		0,00	28 138,55
454299	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	30 205,88		0,00	30 205,88
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	1 082 758,96		0,00	1 082 758,96
458204	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	337 737,36		0,00	337 737,36
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		6 325 880,00	6 325 880,00	6 325 880,00
024	PRODUIT DES CESSIONS		165 000,00	165 000,00	165 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		450 000,00	450 000,00	450 000,00
TOTAL		3 938 341,08	32 389 016,98	32 389 016,98	36 327 358,06
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					36 327 358,06

La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 7 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame Noura Mékia ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur Jean-Paul CAMERANO.

Delibération affichée le 3 AVR. 2024

suivent les signatures

POUR EXTRAIT COMPOANT

Le Maire,

euu. du.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Valérie Copin



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 3 AVR. 2024

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2024

2024-57 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240402-2024-57-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

LE MAIRE


Jérôme VIAUD

Valérie COPIN

François ROUSTAN

Claude MASCARELLI

Ali AMRANE

Anne-Marie DUVAL

Roger MISSENTI

Annie OGGERO-MAIRE

Serge PERCHERON

Richard KISS

Jeannette GISQUET

Jean-François LAPORTE

Levanna CALATAYUD

Philippe-Emmanuel
de FONTMICHEL

Myriam LAZREUG

Jean-Paul CAMERANO

Christophe MOREL

Catherine BUTTY

Nicolas DOYEN

Murièle CHABERT

Cyril DAUPHOUD

Mélanie ZARRILLO

Jean-Marc GARNIER

Dominique BOURRET

Marie-Madeleine GUALLINO

Jean-Pierre BICAIL

Stéphanie MANDREA

Paul EUZIERE

Mekia Noura ADDAD

Patrick ISNARD

Alexandre GAIFFE

Aline BOURDAIRE

Gilles RONDONI

Nicole NUTINI

Pascal PELLEGRINO

Marie CHABAUD

Philippe BONELLI

Karine GIGODOT

Laurence COSTE

Franck BARBEY

Jocelyne BUSTAMENTE

Charles FERRERO

Magali CONESA

Stéphane CASSARINI

Bernard BRUNEAU